



**ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Qui se tiendra le 10 mars 2026 à 14 heures

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
ET CIRCULAIRE DE SOLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

En date du 12 janvier 2026

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 12 janvier 2026

Chers actionnaires,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs (les *actionnaires*) d'actions à droit de vote subalterne catégorie A (les *Actions catégorie A*) et d'Actions catégorie B (les *Actions catégorie B*) de Transcontinental inc. qui aura lieu sous forme virtuelle à <https://meetings.lumiconnect.com/400-384-269-488> le mardi 10 mars 2026 à 14 heures (l'*assemblée*).

À l'approche de son 50^e anniversaire, la Société se réinvente une fois de plus. Nous sommes heureux d'entamer un nouveau chapitre de notre histoire qui mettra fortement l'accent sur la progression de la transformation de notre secteur des services au commerce de détail et de l'impression et de notre groupe d'édition pédagogique. Comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 19 décembre 2025, la Société a conclu une convention d'achat d'actions avec ProAmpac Holdings Inc. (l'*acheteur*) le 7 décembre 2025 aux termes de laquelle l'acheteur a convenu d'acheter, directement ou indirectement, la totalité des titres de capitaux propres émis et en circulation du capital-actions des entités qui exercent les activités du secteur de l'emballage de la Société (l'*opération*).

Si l'opération est approuvée, elle entraînera la cession de la participation intégrale de la Société dans le secteur de l'emballage. Comme il a été annoncé précédemment, la Société prévoit utiliser le produit tiré de l'opération aux fins suivantes : i) rembourser certaines sommes des dettes existantes; ii) payer les coûts liés à l'opération; iii) payer les impôts applicables liés à l'opération; iv) d'autres fins générales; et v) verser aux actionnaires une ou plusieurs distributions sous forme de dividende, de remboursement de capital ou une combinaison des deux, comme établi par le conseil d'administration à son entière discrétion (la *distribution*). La distribution est actuellement estimée à environ 20,00 \$ par action.

À l'assemblée, vous serez notamment invité à examiner les questions suivantes et à vous prononcer sur celles-ci : i) l'élection des administrateurs de la Société pour l'année qui vient; ii) la nomination de KPMG à titre d'auditeurs et l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération; iii) l'examen d'une résolution consultative (non contraignante) sur la rémunération de la haute direction; iv) la résolution spéciale qui approuve la modification des statuts de la Société pour modifier les restrictions et droits spéciaux rattachés aux Actions catégorie A et Actions catégorie B en ce qui concerne la participation des Actions catégorie A et des Actions catégorie B aux remboursements de capital et aux dividendes; v) une résolution spéciale qui approuve la réduction du capital des Actions catégorie A afin de faciliter la distribution d'une partie du produit net que doit recevoir la Société dans le cadre de l'opération aux porteurs d'Actions catégorie A sous forme de remboursement de capital; vi) une résolution ordinaire qui confirme l'adoption des règlements administratifs mis à jour de la Société; et vii) toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Ces questions importantes sont examinées plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, datée du 12 janvier 2026.

Au nom du conseil d'administration et de la Société, nous remercions nos actionnaires pour leur soutien continu.

Cordialement,

La présidente exécutive du conseil,

(s) *Isabelle Marcoux*

Isabelle Marcoux

Le président et chef de la direction,

(s) *Thomas Morin*

Thomas Morin



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'assemblée) des porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie A (les *actions catégorie A*) et d'actions catégorie B (les *actions catégorie B*) de Transcontinental inc. (la Société) aura lieu sous forme virtuelle à <https://meetings.lumiconnect.com/400-384-269-488>, le mardi 10 mars 2026, à 14 heures aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 26 octobre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année qui vient;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner une résolution consultative (non contraignante) sur la rémunération de la haute direction;
5. examiner une résolution spéciale approuvant les modifications apportées aux statuts de la Société pour modifier les restrictions et droits spéciaux rattachés aux Actions catégorie A et Actions catégorie B en ce qui concerne la participation des Actions catégorie A et des Actions catégorie B aux remboursements de capital et aux dividendes
6. examiner une résolution spéciale approuvant une réduction du capital déclaré des Actions catégorie A pour faciliter la distribution d'une partie du produit net obtenu par la Société dans le cadre de la vente du secteur de l'emballage de la Société sous forme de remboursement de capital sur les Actions catégorie A, comme il est déterminé par le conseil d'administration à son entière discrétion;
7. examiner une résolution ordinaire confirmant l'adoption des règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société;
8. traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Les administrateurs ont déterminé, par voie de résolution, que seuls les actionnaires de la Société dûment inscrits à la fermeture des bureaux le 12 janvier 2026 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, cette année, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la présente circulaire et de notre rapport annuel (les documents reliés à l'assemblée) aux actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir les documents reliés à l'assemblée par la poste, vous y avez accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement nos frais d'envoi postal et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de papier et d'énergie.

Vous recevrez néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste vous permettant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions; toutefois, au lieu de recevoir une copie papier des documents reliés à l'assemblée, vous recevrez un avis vous indiquant comment vous pouvez obtenir les documents reliés à l'assemblée par voie électronique et comment en demander une copie papier.

Vous pouvez demander sans frais une copie papier des documents reliés à l'assemblée dans l'année qui suit la date de dépôt des documents reliés à l'assemblée sur le site Internet de SEDAR+. Vous pouvez en faire la demande à tout moment avant l'assemblée par Internet à www.documentsassemblee.com/TSXT/TCL_FR ou en communiquant avec notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au numéro sans frais 1 888 433-6443 si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 416 682-3801 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou envoyer une demande par courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com.

Fait à Montréal (Québec), ce 12^e jour de janvier 2026.

Par ordre du conseil d'administration,

La chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société,

(s) *Christine Desaulniers*

Christine Desaulniers

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

(Se référer à la page 14 pour plus de renseignements)

Candidat	Âge	Admin. depuis	Poste	Indép.	Comités	Présences aux réunions du conseil et des comités	Autres conseils de sociétés ouvertes	Quatre compétences principales
Serge Boulanger	59	2024	Président directeur général, Alipro-Mistral Ingrédients Inc.	Oui	Comité d'audit et Comité des ressources humaines et de rémunération	100 %	–	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail
Jacynthe Côté, F. ICD	67	2016	Présidente du conseil de Banque Royale du Canada et administratrice de sociétés	Oui	Comité des ressources humaines et de rémunération* et administratrice principale	100 %	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés internationaux ▪ Industries manufacturières ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Rémunération et gestion des talents
Nelson Gentiletti, FCPA	64	2021	Administrateur de sociétés	Oui	Comité d'audit* et Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	100 %	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Gouvernance et réglementation ▪ Responsabilité sociale et développement durable
Isabelle Marcoux, C.M., F. ICD	56	2005	Présidente exécutive du conseil, Transcontinental inc.	Non	–	100 %	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Gouvernance et réglementation ▪ Responsabilité sociale et développement durable
Nathalie Marcoux	57	2011	Présidente, Capinabel inc.	Non	–	100 %	–	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries manufacturières ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Technologies, recherche et développement et innovation
Pierre Marcoux	54	2005	Président, Groupe Contex inc.	Non	–	100 %	–	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Fusions et acquisitions ▪ Technologies, recherche et développement et innovation ▪ Ventes, marketing et détail

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Candidat	Âge	Admin. depuis	Poste	Indép.	Comités	Présences aux réunions du conseil et des comités	Autres conseils de sociétés ouvertes	Quatre compétences principales
Anna Martini, FCPA	63	2011	Présidente et chef de la direction, Psycho Bunny	Oui	Comité d'audit et Comité des ressources humaines et de rémunération	100 %	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail
Mario Plourde	64	2015	Administrateur de sociétés	Oui	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale*	100 %	–	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché internationaux ▪ Industries manufacturières ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Responsabilité sociale et développement durable
Jean Raymond	66	2017	Vice-président du conseil, directeur général et chef des marchés des capitaux CIBC - Québec, Marchés mondiaux CIBC inc.	Oui	Comité des ressources humaines et de rémunération	100 %	–	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail
Annie Thabet	65	2015	Administratrice de sociétés	Oui	Comité d'audit et Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	100 %	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries manufacturières ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Gouvernance et réglementation

* Président(e) du Comité

NOMINATION DES AUDITEURS

(Se référer à la page 7 pour plus de renseignements)

Le conseil d'administration et le Comité d'audit recommandent la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société.

Les honoraires totaux versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours de l'exercice financier 2025 : 3 803 300 \$.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

(Se référer à la page 8 pour plus de renseignements)

Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX STATUTS

(Se référer à la page 8 pour plus de renseignements)

Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale approuvant la modification des statuts pour modifier les restrictions et droits spéciaux rattachés aux Actions catégorie A et Actions catégorie B en ce qui concerne la participation des Actions catégorie A et des Actions catégorie B aux remboursements de capital et aux dividendes (la résolution relative aux modifications).

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La résolution relative aux modifications doit être approuvée i) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée, votant ensemble comme si leurs actions formaient une seule catégorie, et ii) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée, votant en tant que catégorie distincte.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DE CAPITAL

(Se référer à la page 10 pour plus de renseignements.)

Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale approuvant la réduction du capital déclaré des Actions catégorie A pour faciliter la distribution d'une partie du produit net obtenu par la Société dans le cadre de la vente du secteur de l'emballage de la Société sous forme de remboursement de capital des Actions catégorie A, comme il est déterminé par le conseil d'administration, à son entière discrétion (*la résolution relative à la réduction du capital*).

La résolution relative à la réduction du capital doit être approuvée au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée, votant ensemble comme si leurs actions formaient une seule catégorie.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

(Se référer à la page 12 pour plus de renseignements.)

Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la résolution ordinaire confirmant la modification des règlements administratifs de la Société (*la résolution relative aux règlements administratifs*).

La résolution relative aux règlements administratifs doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS EN 2025

Principes généraux

Une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants est liée au rendement de la Société

La rémunération totale des hauts dirigeants est établie à la médiane de leur groupe de comparaison

La composition de la rémunération totale varie selon le niveau hiérarchique

La rémunération directe totale est comparée à celle d'organisations comparables et pertinentes

Les options d'achat d'actions ne sont plus offertes; elles ont été remplacées par l'octroi d'unités d'actions

La vaste majorité de la rémunération cible du président et chef de la direction est à risque

Les autres hauts dirigeants visés ont près de 50 % de leur rémunération globale cible à risque

La rémunération incitative à court terme versée aux hauts dirigeants est basée sur un degré d'atteinte d'objectifs financiers, d'objectifs liés à l'accomplissement de certaines activités stratégiques clés ou hautement prioritaires associées au développement de la Société

PRATIQUES EXEMPLAIRES QUANT À LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

50 % des attributions d'unités d'actions assujetties à des critères de rendement au cours d'un cycle de trois ans

✓

Politique de recouvrement

✓

Seuil minimum d'actionnariat

✓

Politique anticouverture, y compris visant des ventes à découvert, des opérations sur des options de vente ou d'achat et des opérations de monétisation

✓

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

✓

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau suivant montre en partie comment Transcontinental applique les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance.

Nombre de candidats aux postes d'administrateurs (50 % sont des femmes)	10
Nombre de candidats indépendants à titre d'administrateurs	7
Indépendance de tous les membres des comités du conseil	✓
Âge moyen des candidats à titre d'administrateurs	61
Élection annuelle des administrateurs	✓
Élection individuelle des administrateurs (et non un vote en bloc)	✓
Vote majoritaire pour les administrateurs	✓
Présidente exécutive du conseil et chef de la direction distincts	✓
Politique en matière d'actionnariat pour les administrateurs et les hauts dirigeants	✓
Programme d'orientation/de formation du conseil	✓
Nombre de réunions du conseil au cours de l'exercice financier 2025	11
Présences aux réunions du conseil	100 %
Présences aux réunions des comités	100 %
Nombre d'experts financiers membres du Comité d'audit	4/4
Code de conduite	✓
Processus formel d'évaluation du conseil, de ses comités et de la présidente exécutive du conseil	✓
Politique en matière de représentation féminine	✓

TABLE DES MATIÈRES

1.	Questions et réponses.....	1
2.	Questions soumises à l'assemblée.....	6
2.1	États financiers	6
2.2	Élection des administrateurs	6
2.3	Nomination des auditeurs	7
2.4	Examiner une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction	8
2.5	Modifications proposées des statuts	8
2.6	Distribution de capital et dividendes	10
2.7	Règlements administratifs mis à jour	12
3.	Candidats aux postes d'administrateur	14
3.1	Description des candidats	14
3.2	Information additionnelle sur les administrateurs	24
3.3	Appartenance des administrateurs aux mêmes conseils	25
3.4	Registre des présences des administrateurs	25
4.	Analyse de la rémunération des administrateurs.....	25
4.1	Rémunération des administrateurs	25
4.2	Sommaire de la rémunération des administrateurs	27
4.3	Attributions à base d'actions et d'options en cours pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025	28
4.4	Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025	29
5.	Information concernant les pratiques en matière de gouvernance.....	29
5.1	Considérations en matière de gouvernance relatives à la structure à deux catégories d'actions	29
5.2	Conseil d'administration et ses comités	30
5.3	Énoncés en matière de diversité applicables au conseil d'administration et à la haute direction	41
5.4	Durée du mandat des administrateurs et âge de la retraite	43
5.5	Évaluation	44
5.6	Formation continue	44
5.7	Code de conduite	45
5.8	Développement durable et responsabilité sociale	46
5.9	Interactions avec les actionnaires	47
5.10	Intérêt d'initiés dans des opérations importantes	48
6.	Analyse de la rémunération des hauts dirigeants.....	48
6.1	Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants	48
6.2	Tableau sommaire de la rémunération pour les hauts dirigeants visés	62
6.3	Attributions en vertu de régimes d'intéressement	53
6.4	Principaux régimes de retraite	66
6.5	Paiements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	68
7.	Facteurs de risque.....	70
7.1	Risques liés à la distribution de capital et aux dividendes	70
8.	Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes.....	71
9.	Autres renseignements	74
9.1	Prêt à un administrateur ou un dirigeant	74
9.2	Généralités	74
9.3	Disponibilité des documents	75

9.4	Propositions d'actionnaires	75
9.5	Approbation par les administrateurs	75
Annexe A - Mandat du conseil d'administration	76	
Annexe B - Résolution relative aux modifications	81	
Annexe C - Résolution relative à la réduction du capital	82	
Annexe D - Résolution relative aux règlements administratifs	83	
Annexe E - Modifications proposées des statuts	84	
Annexe F - Règlements administratifs mis à jour	85	

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire peuvent comprendre de l'information prospective ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les *énoncés prospectifs*), formulés d'après les attentes de la direction et assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes intrinsèques, connus ou non. Par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur plusieurs hypothèses tant générales que spécifiques. La Société conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car les résultats ou événements réels pourraient différer de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés concernant la date prévue de l'assemblée et de l'assemblée de février, la clôture de l'opération, le produit net prévu de l'opération, l'emploi prévu du produit tiré de l'opération, le moment et le montant des distributions, les incidences fiscales éventuelles pour les actionnaires découlant des distributions et les commentaires portant sur les stratégies, les attentes, les objectifs, les cibles, les engagements, les activités planifiées et les actions futures. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « pouvoir », « devoir », « hypothèses », « planifier », « stratégie », « perspectives », « croire », « projeter », « estimer », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention », « objectif », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes semblables. Les énoncés prospectifs peuvent aussi comprendre des observations concernant les résultats financiers prévisionnels de la Société et les perspectives quant à ses activités et aux économies où elle évolue. Le rendement futur de la Société peut également être touché par un certain nombre de facteurs, dont plusieurs sont indépendants de sa volonté, y compris les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente circulaire et les autres facteurs dont il est fait mention la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 22 janvier 2026 et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 19 décembre 2025, qui peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions prévues dans les lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières en matière d'exonération.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont fondés sur les attentes actuelles et sur l'information disponible à la date de la présente circulaire. Des énoncés prospectifs peuvent également être intégrés à d'autres documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à nos autres communications. La direction de la Société n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés, à moins que les autorités en valeurs mobilières ne l'exigent.

TRANSCONTINENTAL INC.
CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la *circulaire*) se rapporte à la sollicitation de procurations par la direction de Transcontinental inc. (la Société) devant servir à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'*assemblée*) de la Société convoquée pour le 10 mars 2026, à 14 heures sous forme virtuelle uniquement à <https://meetings.lumiconnect.com/400-384-269-488> aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'*assemblée*. À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 12 janvier 2026.

1. Questions et réponses

Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 12 janvier 2026 (la date de référence) auront le droit de voter à l'*assemblée* ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en ligne ou par fondé de pouvoir. Tout porteur d'actions à droit de vote subalterne catégorie A (les *Actions catégorie A*) ou d'*Actions catégorie B* (les *Actions catégorie B*) qui a acquis ses actions après cette date doit demander à la Société, au moins 10 jours avant l'*assemblée*, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires ayant droit de vote.

En date de la fermeture des bureaux le 12 janvier 2026, il y avait 74 112 647 Actions catégorie A et 9 506 272 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A comportent un droit de vote par action alors que les Actions catégorie B comportent 20 droits de vote par action.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires voteront sur les questions suivantes : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer leur rémunération; iii) une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction; iv) une résolution spéciale approuvant les modifications apportées aux statuts de la Société (les *statuts*) pour modifier les restrictions et droits spéciaux rattachés aux Actions catégorie A et Actions catégorie B en ce qui concerne la participation des Actions catégorie A et des Actions catégorie B aux remboursements de capital et aux dividendes (la *résolution relative aux modifications*); v) une résolution spéciale approuvant la réduction du capital des Actions catégorie A pour faciliter la distribution d'une partie du produit net obtenu par la Société dans le cadre de vente du secteur de l'emballage de la Société aux porteurs d'*Actions catégorie A* sous forme de remboursement de capital (la *résolution relative à la réduction du capital*); et vi) une résolution ordinaire confirmant l'adoption des règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société (la *résolution relative aux règlements administratifs*).

De quelle manière l'*assemblée* décidera-t-elle de ces questions?

Une simple majorité des voix exprimées à l'*assemblée*, en ligne ou par procuration, constituera l'approbation des points suivants : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération; iii) une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction; et iv) la résolution relative aux règlements administratifs.

La résolution relative aux modifications doit être approuvée i) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les porteurs d'*Actions catégorie A* et les porteurs d'*Actions catégorie B* présents ou représentés par procuration à l'*assemblée*, votant ensemble comme si leurs actions formaient une seule catégorie; et ii) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les porteurs d'*Actions catégorie A* et les porteurs d'*Actions catégorie B* présents ou représentés par procuration à l'*assemblée*, chacun votant en tant que catégorie distincte.

La résolution relative à la réduction du capital doit être approuvée au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'*assemblée* par les porteurs d'*Actions catégorie A* et les porteurs d'*Actions catégorie B* présents ou représentés par procuration à l'*assemblée*, votant ensemble comme si leurs Actions formaient une seule catégorie.

Qui sollicite ma procuration?

La sollicitation est essentiellement faite par la poste, mais nos administrateurs, dirigeants et membres du personnel peuvent aussi solliciter des procurations à peu de frais pour la Société. La Société peut aussi rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur propre nom ou à titre de prête-nom les frais engagés par eux pour envoyer les procurations et les documents connexes à leurs mandants pour obtenir leurs procurations. Ces frais ne sont pas importants.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Comment puis-je communiquer avec l'agent de transfert?

Vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert à son bureau de Toronto, par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, 100, rue Adelaïde Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par téléphone au 1 800 387-0825 (sans frais, au Canada et aux États-Unis), par télécopieur au 416 361-0470, par courriel à l'adresse : shareholderinquiries@tmx.com ou à son bureau de Montréal par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1701, C.P. 33, Montréal (Québec) H3B 0G7.

Comment puis-je voter à l'assemblée virtuelle?

Si vous êtes éligible à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en ligne à l'assemblée virtuelle ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir tel que décrit ci-dessous. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux directives de la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Cette année, afin de permettre à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée, la Société tient l'assemblée uniquement sous une forme virtuelle, qui sera diffusée en direct sur le Web. Les actionnaires auront tous une chance égale de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement.

Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La présence en ligne à l'assemblée permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui se sont dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée en suivant les étapes présentées ci-dessous et de poser des questions, en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter aux moments appropriés pendant l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne.

Pour participer à l'assemblée virtuelle, connectez-vous en ligne à <https://meetings.lumiconnect.com/400-384-269-488>. Si vous ou votre fondé de pouvoir dûment nommé avez un numéro de contrôle à 13 chiffres, cliquez sur « Connexion », puis entrez-le avec le mot de passe « tc2026 » (il est important de respecter la casse). Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle comme « invité » seulement, en cliquant sur « Je suis invité », puis en remplissant le formulaire en ligne. Les invités ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée.

Pour les actionnaires inscrits, le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration est votre numéro de contrôle.

Pour les fondés de pouvoir dûment nommés, Compagnie Trust TSX enverra un numéro de contrôle par courriel au fondé de pouvoir après que l'heure limite du vote par procuration aura été atteinte et que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé ET inscrit, tel que décrit dans la rubrique « Comment remplir le formulaire de procuration? » et dans la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée virtuelle comme il est indiqué ci-dessus. Les invités peuvent écouter l'assemblée diffusée en direct mais ne peuvent pas voter ni poser de questions.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne et que vous vous êtes connecté avec un numéro de contrôle, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter à l'ouverture du scrutin. Assurez-vous d'utiliser une connexion Internet, de préférence haute vitesse, pour participer à l'assemblée. Il vous incombe d'assurer la connectivité pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée et suivre la procédure décrite ci-dessus.

Comment remplir le formulaire de procuration?

Vous pouvez voter en cochant la case « EN FAVEUR », « ABSTENTION » ou « CONTRE », selon les questions indiquées au formulaire de procuration. En signant le formulaire de procuration, vous autorisez Mme Isabelle Marcoux ou Mme Jacynthe Côté, qui sont administratrices de la Société, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. **Si vous désirez nommer une autre personne pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, retournez votre formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par courriel et avisez le fondé de pouvoir de communiquer avec Compagnie Trust TSX au numéro 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), le 9 mars 2026 afin que Compagnie Trust TSX puisse lui fournir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir par courriel.** Ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir diffère du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration. Sans un numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer à titre d'invités. Si vous retournez votre formulaire de procuration sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre vote sera exercé : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer leur rémunération; iii) EN FAVEUR de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction; iv) EN FAVEUR de la résolution relative aux modifications; v) EN FAVEUR de la résolution relative à la réduction du capital; et vi) EN FAVEUR de la résolution relative aux règlements administratifs. Votre fondé de pouvoir exercera également les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement quant à toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire. Si vous êtes une société par actions ou une autre entité juridique, un dirigeant ou mandataire autorisé doit signer le formulaire. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust TSX.

Si je change d'avis, comment puis-je modifier mon vote?

Vous pouvez révoquer un vote par procuration comme suit :

- en votant à nouveau par téléphone ou par Internet **avant 16 heures (heure de Montréal), le 9 mars 2026**;
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en l'envoyant par la poste, par télécopieur ou par courriel à Compagnie Trust TSX afin qu'il parvienne à destination **avant 16 heures (heure de Montréal), le 9 mars 2026**;
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit à la secrétaire de la Société **avant 16 heures (heure de Montréal), le 9 mars 2026**;
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit au président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- en exerçant à nouveau votre droit de vote à l'assemblée; ou
- de toute autre manière autorisée par la loi.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions si je donne ma procuration?

Lors d'un vote en ligne, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés à vos actions visées par le formulaire de procuration selon les directives données par les actionnaires les ayant nommées. **En l'absence de directives, ces droits de vote seront exercés : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer leur rémunération; iii) EN FAVEUR de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction; iv) EN FAVEUR de la résolution relative aux modifications; v) EN FAVEUR de la résolution relative à la réduction du capital; et vi) EN FAVEUR de la résolution relative aux règlements administratifs.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant à toute modification apportée aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée et à toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée.

Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont régulièrement soumises, les personnes désignées au formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré aux termes de la procuration à l'égard de telles questions.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Les seules actions à droit de vote de la Société présentement émises et en circulation sont les Actions catégorie A et les Actions catégorie B. La Société a présentement 74 112 647 Actions catégorie A et 9 506 272 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A sont des titres subalternes au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières pertinente, étant donné qu'elles ne confèrent pas des droits de vote égaux. Ces actions comportent respectivement un et 20 votes par action. Les droits de vote se rattachant aux Actions catégorie A représentent globalement 28,05 % des droits de vote se rattachant à tous les titres de la Société émis et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants, les seules personnes qui ont la propriété véritable ou qui exercent une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou l'autre des catégories d'actions en circulation de la Société comportant droit de vote sont :

Nom	Nombre d'Actions catégorie A / % des Actions catégorie A en circulation	Nombre d'Actions catégorie B / % des Actions catégorie B en circulation	Pourcentage des actions en circulation
Capinabel inc. ¹⁾	— — %	8 714 884	91,68 % 10,42 %

- 1) Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires. La valeur des actions de la Société détenues par Capinabel inc., société dont ils sont actionnaires est de 172 729 001 \$. Les actions détenues par Capinabel inc. représentent 65,96 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société.

Chaque Action catégorie B conférera uniquement une voix à compter de la date à laquelle, selon le cas, i) toutes les personnes visées par la définition de groupe majoritaire (ci-après défini) cessent d'être propriétaires d'un nombre suffisant d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B pour leur permettre d'exercer la majorité des voix à l'élection des administrateurs ou ii) toutes ces personnes sont réputées avoir cessé de constituer le groupe majoritaire ou iii) toutes les Actions catégorie B ont été échangées contre des Actions catégorie A. L'expression *groupe majoritaire* est définie dans les statuts comme signifiant, à une date donnée, une ou plusieurs des personnes suivantes, notamment, le fondateur de la Société, M. Rémi Marcoux, sa conjointe, ses descendants en ligne directe nés ou à naître, les enfants légalement adoptés et les conjoints respectifs de ses descendants ou enfants, tant qu'un ou plusieurs d'entre eux, individuellement ou collectivement, les fiducies dont ils sont bénéficiaires, les sociétés qu'ils contrôlent ou les filiales de celles-ci, sont propriétaires d'un nombre d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B qui leur permet, s'il y avait l'élection du conseil d'administration de la Société, d'exercer la majorité des voix pour l'élection des administrateurs.

Les statuts prévoient que, si une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange d'Actions catégorie B au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (l'*offre*) est lancée de sorte que si l'*offre* est acceptée toutes les personnes visées par la définition de groupe majoritaire cessent de constituer le groupe majoritaire, chaque Action catégorie A dont le porteur signifie, à tout moment au cours de la période de participation, son intention d'y participer et n'exerce pas par la suite son droit de retrait dans les délais prescrits, est censée avoir été convertie en une Action catégorie B le dernier jour ouvrable précédent la date de prise d'effet de l'*offre*. Cette conversion est toutefois assujettie à la condition préalable que des actions soient prises et réglées par l'initiateur en vertu de l'*offre* en un nombre suffisant pour que le groupe majoritaire cesse de ce fait de constituer le groupe majoritaire.

Chaque Action catégorie B peut, au gré de son porteur, être convertie à tout moment en une Action catégorie A entièrement libérée.

Je dispose de combien de votes?

Les Actions catégorie A sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux afférents aux Actions catégorie B. Lors d'un scrutin secret, chaque Action catégorie A confère à son porteur le droit d'exprimer un vote et chaque Action catégorie B, le droit d'exprimer 20 votes.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom apparaît sur votre certificat d'actions.

Il y a quatre façons d'exercer les droits de vote à l'égard de vos actions si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez :

- i) voter en ligne à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne aux moments appropriés;
- ii) remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint en nommant une des personnes dont le nom y est indiqué ou une autre personne de votre choix afin qu'elle vous représente à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions, et l'envoyer par la poste, par télécopieur ou par courriel;
- iii) exercer votre droit de vote par voie électronique via Internet; ou
- iv) voter par téléphone.

Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et qu'elle assiste à l'assemblée.

Le fait de remplir, de signer et de retourner votre formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée en ligne. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ou voter en ligne, votre fondé de pouvoir exercera vos droits de vote ou il s'abstiendra de voter conformément aux directives que vous aurez données dans le formulaire de procuration lors de tout scrutin tenu à l'assemblée.

Pour voter par téléphone, veuillez composer le 1 888 489-7352, un agent vous aidera à voter en direct.

Pour voter de façon électronique, vous devez visiter le site Internet suivant : www.assemblee-vote.com et entrer votre numéro de contrôle personnalisé de 13 chiffres puis suivre les directives à l'écran. À noter que le numéro de contrôle est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux directives apparaissant à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 5.

Que dois-je faire si je souhaite assister à l'assemblée et y voter en ligne?

Si vous souhaitez assister à l'assemblée le 10 mars 2026 et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration. Votre vote sera enregistré et compté à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui veulent assister à l'assemblée devraient consulter les directives à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Qu'arrive-t-il si je signe et je retourne le formulaire de procuration?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous donnez aux fondés de pouvoir dont les noms sont imprimés au formulaire de procuration, ou à une autre personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément aux directives de vote que vous précisez.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration complété?

Signez-le exactement selon le nom qui apparaît au formulaire de procuration et retournez-le à l'agent de transfert, Compagnie Trust TSX, dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur ou courriel de façon à ce qu'il parvienne au plus tard à 16 heures, le 9 mars 2026. Tous les droits de vote rattachés aux actions représentées par un formulaire de procuration dûment signé que recevra Compagnie Trust TSX avant ce moment seront exercés par un vote ou par une abstention conformément aux directives que vous aurez données au formulaire.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou un *propriétaire véritable*) si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière détient vos actions pour vous (votre *prête-nom*). **Les propriétaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent de transfert de la Société en tant que porteurs inscrits d'Actions catégorie A ou d'Actions catégorie B seront reconnues et utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Si vos actions apparaissent au relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que vos actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. **Dans un tel cas, vous devez faire en sorte que vos instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions des deux façons décrites ci-dessous.

En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant les actions que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés à l'assemblée.

En votant à l'assemblée virtuelle

Cependant, si vous voulez voter en ligne à l'assemblée virtuelle, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. De plus, vous devez communiquer avec Compagnie Trust TSX au numéro 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), le 9 mars 2026 pour que Compagnie Trust TSX puisse vous fournir un numéro de contrôle à 13 chiffres par courriel. Le numéro de contrôle vous permettra de vous connecter et de voter à l'assemblée et sans un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée, mais vous pourrez y participer à titre d'invité. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'assemblée. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Conformément au *règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux propriétaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les propriétaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (*Broadridge*). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi qu'au formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

2. Questions soumises à l'assemblée

2.1 États financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états sont inclus dans le rapport annuel 2025 de la Société.

2.2 Élection des administrateurs

Selon les statuts constitutifs de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois membres et d'au plus 15 membres. En date du 12 janvier 2026, le conseil d'administration était composé de 10 administrateurs. La direction de la Société propose l'élection de 10 administrateurs lors de l'assemblée, dont sept sont indépendants, chaque administrateur demeurant en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le mandat de chaque membre actuel du conseil d'administration expire à la clôture de l'assemblée. La direction présentera la candidature des personnes indiquées à la rubrique 3.1 à des fins d'élection à l'assemblée. À défaut de demande expresse d'un vote CONTRE, les personnes désignées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de tous ces candidats. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société. Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle.

En vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, l'élection des administrateurs se fait à la majorité prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à titre d'administrateur qui reçoit moins que la majorité des voix exprimées en FAVEUR de son élection ne peut agir en tant qu'administrateur.

Étant donné que la présidente exécutive du conseil est une dirigeante de la Société et qu'elle n'est pas une administratrice indépendante, le conseil d'administration a nommé une administratrice principale qui a la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Le conseil d'administration compte actuellement trois comités du conseil, composés uniquement d'administrateurs indépendants : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le Comité des ressources humaines et de rémunération.

La composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité d'audit	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	Comité des ressources humaines et de rémunération
Nelson Gentiletti (président)	Mario Plourde (président)	Jacynthe Côté (présidente)
Serge Boulanger	Nelson Gentiletti	Serge Boulanger
Anna Martini	Annie Thabet	Anna Martini
Annie Thabet		Jean Raymond

Le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours du dernier exercice financier clos le 26 octobre 2025 est présenté sous forme de tableau à la rubrique 3.4. Les présences aux réunions du conseil d'administration et de ses comités ont été de 100 % au cours du dernier exercice financier.

2.3 Nomination des auditeurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires devront nommer les auditeurs de la Société qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et les actionnaires seront appelés à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs nommés. Le conseil d'administration et le Comité d'audit recommandent de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeurs de la Société depuis l'exercice financier qui a débuté le 1^{er} novembre 2008.

À moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes entendent voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) Canada H3A 0A3, à titre d'auditeurs de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, la Société a mandaté les auditeurs, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., afin qu'ils lui fournissent certains services. Le Comité d'audit a établi que les services autres qu'à l'audit que fournit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ne nuisent pas à son indépendance en tant qu'auditeurs. Le Comité d'audit a approuvé une politique selon laquelle il doit approuver au préalable les services autres qu'à l'audit exécutés par les auditeurs de la Société.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires encourus et payés aux auditeurs de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices financiers clos les 26 octobre 2025 et 27 octobre 2024.

Catégorie d'honoraires (en milliers de dollars)	2025	2024
Honoraires d'audit	2 213,0	1 888,7
Honoraires liés à l'audit	252,9	161,9
Honoraires liés à des services d'observation fiscale	1 044,4	1 133,7
Honoraires liés aux autres services de fiscalité	223,7	200,9
Autres frais de consultation	69,3	—
Total	3 803,3	3 385,2

2.4 Examiner une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération de la haute direction sont fondés sur le principe fondamental qui consiste à lier la rémunération au rendement afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Cette approche en matière de rémunération nous permet d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants, qui seront fortement incités à créer une valeur durable pour nos actionnaires. À titre d'actionnaire, vous êtes invité à examiner la résolution suivante :

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournie en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 10 mars 2026.

Le conseil d'administration vous recommande de voter EN FAVEUR de cette résolution.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, celui-ci ne liera pas le conseil d'administration. Cependant, le Comité des ressources humaines et de rémunération passera en revue et analysera les résultats du vote et les prendra en considération au moment de l'examen de la philosophie, des politiques et des programmes en matière de rémunération de la haute direction. Pour obtenir de plus amples détails sur la façon dont vous pouvez poser des questions et faire des commentaires au conseil d'administration et au Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération de la haute direction, veuillez vous reporter à la rubrique 5.9.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de l'adoption de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025, 98,90 % des votes exprimés par les actionnaires de la Société eu égard à l'approche en matière de rémunération étaient en faveur de la résolution, 0,03 % se sont abstenus et 1,07 % étaient contre.

2.5 Modifications proposées des statuts

Le conseil d'administration propose d'apporter des modifications aux statuts pour modifier les restrictions et droits spéciaux rattachés aux Actions catégorie A en ce qui concerne la participation aux Actions catégorie A et aux Actions catégorie B sous forme de remboursements de capital et de dividendes (*les modifications proposées*), de sorte que les Actions catégorie A et les Actions catégorie B comporteront des restrictions et des droits spéciaux comme il est indiqué à l'Annexe E des présentes.

Contexte des modifications proposées

Comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 19 décembre 2025, la Société a conclu une convention d'achat d'actions avec ProAmpac Holdings Inc. (*l'acheteur*) le 7 décembre 2025 aux termes de laquelle l'acheteur a convenu d'acheter, directement ou indirectement, la totalité des titres de capitaux propres émis et en circulation du capital-actions des entités qui exercent les activités du secteur de l'emballage de la Société (*l'opération*). La réalisation de l'opération est assujettie, notamment, à l'approbation de l'opération au moyen d'une résolution spéciale des actionnaires à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 2 février 2026 (*l'assemblée de février*). Si l'opération est réalisée, elle entraînera la cession de la participation intégrale de la Société dans le secteur de l'emballage. La contrepartie totale dans le cadre de l'opération se chiffre à 1,51 milliard de dollars américains (soit environ 2,10 milliards de dollars), sous réserve des ajustements habituels visant les dettes et les éléments assimilables à une dette, la trésorerie, le fonds de roulement net et les

frais de l'opération, et est payable en espèces. Si l'opération est approuvée à l'assemblée de février et que l'opération est réalisée, la Société prévoit effectuer une distribution égale sur les Actions catégorie A et sur les Actions catégorie B selon un montant établi par le conseil d'administration, à son entière discréction (*la distribution*), après avoir tenu compte, notamment, du remboursement d'un certain montant de dettes existantes, du paiement des coûts liés à l'opération, des sommes réservées au paiement des impôts applicables liés à l'opération et des liquidités que le conseil d'administration juge approprié de conserver au sein de la Société.

Cette distribution sera effectuée sous forme de remboursement de capital (*la distribution de capital*) et de réduction correspondante du capital (*la réduction du capital*) maintenu pour chacune des Actions catégorie A, à concurrence du capital versé disponible (pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (*la Loi de l'impôt*)) attribuable aux Actions catégorie A aux porteurs d'Actions catégorie A. La portion restante de cette distribution sur les Actions catégorie A sera versée sous forme de dividendes (*les dividendes*) sur les Actions catégorie A correspondant au montant de la distribution par action moins la distribution de capital par action sur les Actions catégorie A. Compte tenu du montant non significatif du capital versé disponible (pour l'application de la *Loi de l'impôt*) attribuable aux Actions catégorie B, il est prévu que la distribution sur les Actions catégorie B sera entièrement versée sous forme de dividendes sur les Actions catégorie B correspondant au montant de la distribution par action.

En date des présentes, 74 112 647 Actions catégorie A et 9 506 272 Actions catégorie B sont en circulation. Le capital versé total des Actions catégorie A s'élève à environ 518 millions \$, ce qui équivaut à environ 7,00 \$ par action, et le capital versé des Actions catégorie B s'élève à de 1,00 \$ par Action catégorie B. Ces montants de capital versé sont fondés sur des estimations effectuées par la Société en date des présentes et sont assujettis à un examen et une analyse plus approfondis par la Société. En conséquence, il est prévu que le capital versé des Actions catégorie A pourrait changer au moment où la distribution de capital est effectuée.

Comme le montant de la distribution dépasse 25 % du cours de l'Action de catégorie A et de l'Action de catégorie B de la Société, la TSX pourrait exiger que les Actions de catégorie A et les Actions de catégorie B soient négociées avec des « effets payables » entre l'ouverture des marchés le jour de la date de référence de la distribution et la clôture des séances à la date de versement de la distribution (*la date de versement*). Durant cette période, les vendeurs d'Actions de catégorie A et d'Actions de catégorie B (c'est-à-dire les vendeurs participant à des opérations réglées après la date de référence de la distribution et conclues au plus tard à la date de versement) transféreront aux acheteurs les Actions de catégorie A et les Actions de catégorie B ainsi que le droit à la distribution. Lorsque des effets payables sont utilisés, les Actions de catégorie A et les Actions de catégorie B commencent habituellement à être négociées hors distribution (c'est-à-dire sans droit à la distribution rattaché à titre d'« effets payables ») à compter de l'ouverture des marchés le premier jour de bourse suivant la date de versement. Des renseignements détaillés sur les Actions de catégorie A et les Actions de catégorie B négociées avec des « effets payables » dans le cadre de l'opération seront fournis dans un communiqué.

De façon générale, il est plus avantageux sur le plan fiscal pour les actionnaires de structurer la distribution en tant que distribution de capital, à concurrence du capital versé des Actions catégorie A et des Actions catégorie B, plutôt qu'en tant que dividendes. Cependant, compte tenu du montant non significatif du capital versé disponible attribuable aux Actions catégorie B, il est prévu qu'aucune distribution de capital ne sera effectuée à l'égard des Actions catégorie B. Voir la rubrique 8 « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Résidents du Canada – Distribution de capital ».

Étant donné que les statuts prévoient actuellement que tous les dividendes doivent être déclarés et versés aux porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B pour un montant par action équivalent, et compte tenu du fait qu'il est plus avantageux sur le plan fiscal qu'une plus grande partie de la distribution sur les Actions catégorie A prenne la forme d'une distribution de capital, les dividendes à verser sur les Actions catégorie B et les Actions catégorie A doivent être différents tout en veillant à ce que la distribution totale par action soit la même. En conséquence, la Société sollicite l'approbation des actionnaires pour les modifications proposées qui permettront à la Société de déclarer et de verser des dividendes aux porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B d'un montant par action qui n'est pas équivalent, à la condition que : A) le versement du dividende et/ou le remboursement de capital sur les Actions catégorie A et les Actions catégorie B soient effectués le même jour, ou dans un délai de trois (3) jours ouvrables l'un de l'autre (ou dans tout délai plus court que le conseil d'administration peut déterminer) et doit être effectués concurremment ou en succession immédiate; B) le montant par action de la somme du remboursement de capital (d'un montant n'excédant pas le capital versé disponible aux fins de la *Loi de l'impôt*) et du dividende versés sur les Actions catégorie A soit égal au montant par action de la somme du remboursement de capital (d'un montant n'excédant pas le capital versé disponible aux fins de la *Loi de l'impôt*) et du dividende versés sur les

Actions catégorie B; et C) le montant du remboursement de capital et du dividende soit payé en argent (ou si une contrepartie autre qu'en argent est utilisée, selon une forme et juste valeur marchande identique, telles que déterminées par le conseil d'administration. Voir la rubrique « Distribution de capital et dividendes ».

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a déterminé à l'unanimité que les modifications proposées et la résolution relative aux modifications sont dans l'intérêt de la Société et des actionnaires et recommande de voter EN FAVEUR de la résolution relative aux modifications. Pour en arriver à sa conclusion et à sa recommandation, le conseil d'administration a tenu compte, entre autres, des facteurs suivants : i) les conseils et l'aide de la direction et des conseillers stratégiques de la Société dans le cadre de l'évaluation de la distribution; et ii) les avantages fiscaux prévus pour les actionnaires du fait qu'une partie de la distribution est effectuée sous forme de remboursement de capital. Voir la rubrique 8 « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

L'exposé précédent des éléments d'information et des facteurs étudiés considérés par le conseil d'administration ne se veut pas exhaustif. Dans leur analyse ayant mené à la recommandation de l'approbation des modifications proposées et de la résolution relative aux modifications, le conseil d'administration n'a pas attribué d'importance relative ou précise aux facteurs étudiés.

Résolution relative aux modifications

À titre d'actionnaire, vous devez examiner la résolution relative aux modifications, dont le texte intégral figure à l'Annexe B des présentes. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de l'adoption de la résolution relative aux modifications.

Pour que les modifications proposées prennent effet, la résolution relative aux modifications doit être approuvée i) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée, votant ensemble comme si leurs actions formaient une seule catégorie; et ii) au moins par les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration à l'assemblée, chacun votant en tant que catégorie distincte.

Si les porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B ne parviennent pas à approuver la résolution relative aux modifications selon les majorités requises, les modifications proposées ne seront pas apportées. Nonobstant ce qui précède, la résolution relative aux modifications autorise le conseil d'administration, sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B, à décider de ne pas donner suite aux modifications proposées, à son entière discrédition.

2.6 Distribution de capital et dividendes

À l'heure actuelle, la Société prévoit utiliser environ 1,67 milliard de dollars (environ 20,00 \$ par action) afin de verser la distribution, qui sera composée A) de la distribution de capital; et B) du ou des dividendes versés sur les Actions catégorie A et les Actions catégorie B, selon les montants qui seront déterminés par le conseil d'administration, à son entière discrédition, conformément aux restrictions et droits spéciaux des Actions catégorie A et des Actions catégorie B en ce qui concerne la participation aux remboursements de capital et aux dividendes conformément aux statuts, dans leur version modifiée par les modifications proposées. Dans la mesure du possible, les dividendes seront appelés des « *dividendes déterminés* » pour l'application de l'impôt.

Si la résolution relative aux modifications est adoptée, même si les Actions catégorie A et les Actions catégorie B participeront de manière générale aux remboursements de capital et aux dividendes, chacune selon un montant équivalent par action sur les Actions catégorie A et les Actions catégorie B, les restrictions et droits spéciaux susmentionnés prévoiront que la Société sera autorisée à effectuer des remboursements de capital ainsi qu'à déclarer et à verser des dividendes sur une base différente, pourvu que : A) le versement du dividende et/ou le remboursement de capital sur les Actions catégorie A et les Actions catégorie B soient effectués le même jour, ou dans un délai de trois (3) jours ouvrables l'un de l'autre (ou dans tout délai plus court que le conseil d'administration peut déterminer) et doit être effectués concurremment ou en succession immédiate; B) le montant par action de la somme du remboursement de capital (d'un montant n'excédant pas le capital versé

disponible aux fins de la Loi de l'impôt) et du dividende versés sur les Actions catégorie A soit égal au montant par action de la somme du remboursement de capital (d'un montant n'excédant pas le capital versé disponible aux fins de la Loi de l'impôt) et du dividende versés sur les Actions catégorie B; et C) le montant du remboursement de capital et du dividende soit payé en argent (ou si une contrepartie autre qu'en argent est utilisée, selon une forme et juste valeur marchande identique, telles que déterminées par le conseil d'administration). La distribution de capital sur les Actions catégorie A sera conditionnelle à l'adoption de la résolution relative aux modifications et de la résolution relative à la réduction du capital.

Même si la direction de la Société croit que les estimations qui précèdent sont raisonnables selon les renseignements dont elle dispose actuellement, les montants réels pourraient différer de manière importante de ceux présentés ci-dessus, et le montant en espèces distribué aux actionnaires à partir du produit de l'opération pourrait être inférieur au montant estimatif de 20,00 \$ par action pour diverses raisons.

Si la résolution relative aux modifications et la résolution relative à la réduction du capital sont adoptées, la Société prévoit utiliser environ 518 millions \$ du produit net de l'opération à l'égard d'une distribution de capital sur les Actions catégorie A selon un montant (le *montant de la distribution de capital sur les Actions catégorie A*) n'excédant pas le capital versé attribuable aux Actions catégorie A.

En date des présentes, 74 112 647 Actions catégorie A et 9 506 272 Actions catégorie B sont en circulation. Le capital versé total des Actions catégorie A se chiffre à environ 518 millions \$, ce qui correspond à environ 7,00 \$ l'action, et le capital versé des Actions catégorie B s'élève à moins de 1,00 \$ l'Action catégorie B. Ces montants du capital versé sont fondés sur des estimations formulées par la Société en date des présentes et sont assujettis à un examen et à une analyse plus approfondis par la Société. Par conséquent, il est prévu que le capital versé des Actions catégorie A pourrait changer d'ici à ce que la distribution de capital soient effectuées.

Le montant de la distribution de capital sur les Actions catégorie A sera distribué proportionnellement entre les porteurs d'Actions catégorie A selon le nombre d'Actions catégorie A qu'ils détiennent. Si les approbations requises sont obtenues à l'assemblée auprès des porteurs d'Actions catégorie A et des porteurs d'Actions catégorie B, respectivement, la distribution (et par conséquent la distribution de capital), le cas échéant, aura lieu à une date déterminée par le conseil d'administration (la *date de référence de la distribution*). Le conseil d'administration prévoit utiliser une partie du solde du produit de la vente d'environ 1,152 milliard \$ afin de déclarer et de verser des dividendes sur les Actions catégorie A et les Actions catégorie B, selon les montants qui seront déterminés par le conseil d'administration, à son entière discréction, aux porteurs d'Actions catégorie A et aux porteurs d'Actions catégorie B à la date de référence de la distribution. Le montant réel des dividendes déclarés permettra d'assurer que la distribution totale aux porteurs de chaque catégorie sera égale par action.

Les porteurs d'Actions catégorie A inscrits à la date de référence de la distribution auront le droit de recevoir leur quote-part du montant de la distribution de capital sur les Actions catégorie A divisé par le nombre d'Actions catégorie A en circulation à la date de référence de la distribution. Si la résolution relative aux modifications et la résolution relative à la réduction du capital sont approuvées à l'assemblée, le conseil d'administration entend confirmer le montant de la distribution de capital sur les Actions catégorie A et la date de référence de la distribution à la suite de la réalisation de l'opération, sous réserve des exigences législatives et réglementaires ainsi que de l'exercice par le conseil d'administration de ses obligations fiduciaires.

Malgré ce qui précède et même si les actionnaires approuvent la résolution relative aux modifications et la résolution relative à la réduction du capital, le conseil d'administration conserve le pouvoir discrétionnaire de ne pas procéder à la distribution de la façon indiquée ci-dessus ou ailleurs dans la présente circulaire ou de n'importe quelle façon s'il détermine que le plan de distribution proposé n'est plus dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Effet de la distribution de capital

Le conseil d'administration est d'avis que la distribution de capital constituera une utilisation appropriée des ressources financières de la Société à la suite de la réalisation de l'opération. Les ressources financières qui en découleront et qui seront à la disposition de la Société à la suite du versement de la distribution de capital devraient s'avérer suffisantes pour déclarer et verser les dividendes et financer par ailleurs les activités de la Société dans le futur.

En date de la présente circulaire, la Société n'a aucun motif raisonnable de croire : i) qu'elle ne peut ou ne pourrait pas, après la réduction, acquitter son passif à l'échéance; ou ii) que la valeur de réalisation de son actif serait par conséquent inférieure au total de son passif.

Pour consulter une description des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables aux actionnaires en ce qui concerne la distribution de capital, voir la rubrique 8 « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que la réduction du capital et la résolution relative à la réduction du capital sont dans l'intérêt de la Société et recommande à l'unanimité que les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B votent EN FAVEUR de la résolution relative à la réduction du capital.

Pour en arriver à sa conclusion et à sa recommandation, le conseil d'administration a tenu compte, entre autres, des facteurs suivants : i) les renseignements concernant la situation financière, les résultats d'exploitation, les plans d'affaires et les perspectives de la Société, compte non tenu et compte tenu de la distribution de capital; ii) les autres utilisations possibles du produit net de l'opération; iii) les conseils et l'aide de la direction et des conseillers stratégiques de la Société dans le cadre de l'évaluation de la distribution; et iv) les avantages fiscaux prévus pour les actionnaires du fait qu'une partie de la distribution est effectuée sous forme de remboursement de capital. Voir la rubrique 8 « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

L'exposé précédent des éléments d'information et des facteurs étudiés considérés par le conseil d'administration ne se veut pas exhaustif. Dans leur analyse ayant mené à la recommandation de l'approbation de la résolution relative à la réduction du capital, le conseil d'administration n'a pas attribué d'importance relative ou précise aux facteurs étudiés.

Résolution relative à la réduction du capital

Même si la distribution de capital elle-même ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, un remboursement de capital aux porteurs d'Actions catégorie A nécessite l'approbation des actionnaires aux fins de la réduction du capital visant le capital déclaré des Actions catégorie A. Par conséquent, la Société doit obtenir l'approbation de la résolution relative à la réduction du capital afin de procéder à la réduction du capital déclaré des Actions catégorie A avant d'effectuer la distribution de capital.

À titre d'actionnaire, vous devez examiner la résolution relative à la réduction du capital, dont le texte intégral figure à l'Annexe C des présentes. Le conseil d'administration recommande que vous votiez EN FAVEUR de la résolution relative à la réduction du capital. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de l'adoption de la résolution relative à la réduction du capital.

Pour que la Société procède à la réduction du capital et à la distribution de capital, la résolution relative à la réduction du capital doit être approuvée par au moins les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'Actions catégorie A et les porteurs d'Actions catégorie B présents ou représentés par procuration et autorisés à voter à l'assemblée, votant ensemble comme si leurs actions formaient une seule catégorie.

Si la résolution relative à la réduction du capital n'obtient pas l'approbation de la majorité requise, la distribution de capital ne sera pas effectuée. Malgré ce qui précède, la résolution relative à la réduction du capital autorise le conseil d'administration, sans qu'il doive aviser les porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B ni obtenir l'approbation de ceux-ci, à décider de ne pas procéder à la réduction du capital et à la distribution de capital, à son entière discrétion.

2.7 Règlements administratifs mis à jour

Dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance, la Société examine de temps à autre ses règlements administratifs et autres politiques de gouvernance afin de s'assurer qu'ils sont à jour et qu'ils reflètent les besoins de la Société. À la suite de cet examen, la Société a déterminé que certaines modifications seraient avantageuses pour les actionnaires afin de moderniser ou de préciser certains éléments des règlements administratifs, étant donné que les Règlements généraux nº 1984-A (en leur version modifiée par la modification des règlements (1995-A) et la modification des règlements (2003-A) de la Société) (les *règlements administratifs existants*), qui régissent les activités de la Société, n'ont pas été modifiés depuis 2003. Les règlements administratifs mis à jour (les *règlements administratifs mis à jour*) ont été approuvés à l'unanimité par le conseil d'administration le 12 janvier 2026.

Le texte qui suit est un résumé des modifications principales et importantes prévues par les règlements administratifs mis à jour.

Paragraphe mis à jour des règlements administratifs	Explication du changement
Paragraphe 7.8 (Quorum)	Quorum Aux termes des règlements administratifs existants, le quorum à une assemblée des actionnaires est atteint lorsque les détenteurs d'au moins 50 % des actions donnant droit de vote sont présents ou représentés par fondé de pouvoir à cette assemblée. Aux termes des règlements administratifs mis à jour, ce seuil est passé à 10 % pour être conforme à la pratique actuelle du marché.
Paragraphe 3.9 (Participation aux réunions des administrateurs par voie téléphonique ou électronique) Paragraphe 7.2 (Participation des actionnaires par voie électronique) Paragraphe 7.12 (Manière de voter; vote électronique)	Participation par voie électronique et autres questions relatives à la technologie Les dispositions des règlements administratifs mis à jour qui concernent la participation par voie électronique et d'autres questions relatives à la technologie ont, en général, été modernisées afin de tenir compte de l'évolution des pratiques en matière d'assemblées et des technologies disponibles. Ces dispositions regroupent et affinent le régime de participation et de vote par voie électronique adopté en 2003 et énoncé dans les règlements administratifs existants.
Paragraphe 3.11 (Majorité des voix)	Absence de voix supplémentaire ou prépondérante du président d'une réunion Par souci d'égalité, le président d'une réunion n'a pas de voix supplémentaire ou prépondérante. Bien que les règlements administratifs existants n'abordent pas expressément ce point, les règlements administratifs mis à jour prévoient clairement qu'en cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à une voix supplémentaire ou prépondérante.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé des modifications principales et importantes apportées par les règlements administratifs mis à jour, dont le texte intégral figure à l'Annexe F des présentes. Il est conseillé aux actionnaires de lire les règlements administratifs mis à jour dans leur intégralité.

En tant qu'actionnaire, vous êtes invité à étudier la résolution relative aux règlements administratifs, dont le texte intégral figure à l'Annexe D des présentes, afin de confirmer l'adoption des règlements administratifs mis à jour, qui modifieront, mettront à jour et remplaceront les règlements administratifs existants.

Pour prendre effet, la résolution relative aux règlements administratifs doit être approuvée par le vote de la majorité des porteurs d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B présents à l'assemblée ou représentés par procuration et autorisés à voter à l'assemblée.

Les règlements administratifs mis à jour prendront effet dès leur confirmation par les actionnaires à l'assemblée.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a déterminé à l'unanimité que la résolution relative aux règlements administratifs est dans l'intérêt de la Société et des actionnaires et recommande à l'unanimité aux porteurs d'Actions catégorie A et aux porteurs d'Actions catégorie B de voter EN FAVEUR de la résolution relative aux règlements administratifs.

Pour en arriver à sa conclusion et à sa recommandation, le conseil d'administration a tenu compte, entre autres, des facteurs suivants : i) les pratiques du marché en cours en ce qui a trait aux règlements administratifs; ii) le besoin de moderniser et de clarifier les règlements administratifs existants; et iii) les conseils de la direction et des conseillers juridiques de la Société.

L'exposé précédent des éléments d'information et des facteurs étudiés considérés par le conseil d'administration ne se veut pas exhaustif. Dans leur analyse ayant mené à la recommandation de l'approbation de la résolution relative aux règlements administratifs, le conseil d'administration n'a pas attribué d'importance relative ou précise aux facteurs étudiés.

3. Candidats aux postes d'administrateur

3.1 Description des candidats

Le tableau suivant contient les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 12 janvier 2026, sauf indication contraire.

Certains renseignements présentés ci-après relativement aux candidats dont on propose l'élection aux postes d'administrateur ont été fournis par chacun des candidats concernés.

 <p>Serge Boulanger Âge : 59 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) Administrateur depuis 2024 Indépendant</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail 	<p>Président directeur général, Alipro-Mistral Ingrédients Inc.</p> <p>M. Serge Boulanger est président directeur général de Alipro-Mistral Ingrédients Inc. depuis mai 2025; une entreprise spécialisée dans le développement et la fabrication d'ingrédients sur mesure pour l'industrie alimentaire. Depuis 2024, il est administrateur de sociétés. De 2012 à 2023, il a été vice-président principal, Centrales nationales d'achats et marques privées, pour METRO inc., un chef de file dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie au Québec et en Ontario. Au fil des années, il y a occupé divers autres postes, dont ceux de vice-président directeur général, McMahon distributeur pharmaceutique (une filiale de METRO inc.), et de vice-président marketing, METRO inc. depuis 1996.</p> <p>M. Boulanger siège au conseil d'administration de la Fondation Tel-jeunes et a été membre du cabinet de campagne de Centraide du Grand Montréal de 2015 à 2018. En 2023, le Conseil canadien du commerce de détail lui remettait le prix Hommage du Grand Prix canadien des nouveaux produits pour sa remarquable carrière et sa contribution exceptionnelle à l'industrie de l'alimentation canadienne.</p>			
Membre du	Présences au 26 octobre 2025			
Conseil	11 de 11 100 %			
Comité d'audit	6 de 6 100 %			
Comité des ressources humaines et de rémunération	7 de 7 100 %			
Total	24 de 24 100 %			
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$)²⁾
2025	3 000		10 959	273 457
2024	3 000	—	1 261	73 630
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	274 686	450 000	—	
2024	73 630	420 000	—	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint :	Date cible pour satisfaire à cette exigence :	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 :		
61 %	9 septembre 2027	183 119 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	294 212 875	Votes contre		162 236
Pourcentage des votes en faveur	99,94 %	Pourcentage des votes contre		0,06 %

	<p>Jacynthe Côté, F.ICD Âge : 67 Candiac (Québec)</p> <p>Administratrice depuis 2016</p> <p>Indépendante</p> <p>Administratrice principale</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries manufacturières ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Fusions et acquisitions ▪ Rémunération et gestion des talents 	<p>Présidente du conseil, Banque Royale du Canada et administratrice de sociétés</p> <p>Mme Jacynthe Côté est présidente du conseil de Banque Royale du Canada depuis avril 2023 et administratrice de sociétés. De 2018 à mai 2023, elle était présidente du conseil d'Hydro-Québec, une société d'État du Québec, produisant, transportant et distribuant de l'électricité. De 2009 à 2014, elle a été présidente et chef de la direction de Rio Tinto Alcan, une société minière et métallurgique, et conseillère par la suite jusqu'à son départ à la retraite en septembre 2014. Avant 2009, elle a été présidente et chef de la direction de l'unité Métal primaire de Rio Tinto Alcan. Elle a passé près de 26 ans auprès d'Alcan Inc. qu'elle avait jointe en 1988.</p> <p>Mme Côté préside le conseil d'administration de Allô Prof, un organisme offrant gratuitement de l'aide aux devoirs aux élèves du primaire et du secondaire.</p>		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil	11 de 11 100 %	Conseils actuels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Royale du Canada (depuis 2014) ▪ CGI inc. (depuis 2024) 		
Comité des ressources humaines et de rémunération	7 de 7 100 %	Anciens conseils : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Finning International Inc. (2014-2024) ▪ Suncor Énergie inc. (2015-2018) 		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différencées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différencées (\$)²⁾
2025	3 000	—	84 532	1 714 752
2024	3 000	—	71 418	1 285 943
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	1 809 553	450 000	1 359 553	
2024	1 438 074	420 000	1 018 074	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint :	Date cible pour satisfaire à cette exigence :		Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 :	
402 %	satisfaitte		339 855 \$	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	293 311 901	Votes contre		1 063 210
Pourcentage des votes en faveur	99,64 %	Pourcentage des votes contre		0,36 %

	Nelson Gentiletti, FCPA Âge : 64 Kirkland (Québec) Administrateur depuis 2021 Indépendant Domaine d'expertise <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Gouvernance et réglementation ▪ Responsabilité sociale et développement durable 	Administrateur de sociétés M. Nelson Gentiletti est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été chef des opérations et chef des finances de Loop Industries, Inc., une société de technologie inscrite à la NASDAQ dont la mission première est d'accélérer le virage vers la gestion durable du plastique de type PET et des fibres de polyester, de janvier 2019 jusqu'à sa retraite le 28 février 2021. De 2011 à 2018, il a été chef de la direction financière et du développement de Transcontinental inc. Auparavant il a occupé le poste de chef des opérations et chef des finances chez Transat AT inc., une entreprise de tourisme. M. Gentiletti siège au conseil d'administration de Les Industries Polykar (un leader dans la fabrication de solutions d'emballage durable), de Groupe Grandio (un regroupement de restaurateurs) et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (un groupe mondial d'investissement gérant des fonds provenant de régimes de retraite et d'assurances publics). Il est aussi membre du comité consultatif de l'École de gestion John-Molson.		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025		Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :	
Conseil	11 de 11	100 %	Conseils actuels :	
Comité d'audit	6 de 6	100 %	▪ Cascades inc. (depuis 2019)	
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3 de 3	100 %	Anciens conseils :	
Total	20 de 20	100 %	▪ Groupe Sportscene inc. (2006-2022)	
			▪ Valuence Merger Corp (2022-2024)	
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	8 000	—	32 521	793 806
2024	8 000	—	24 784	566 508
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	805 533	450 000	355 533	
2024	590 859	420 000	170 859	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint : 179 %	Date cible pour satisfaire à cette exigence : satisfait	Valeur totale de la rémunération reçue en 2024 : 236 457		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	290 724 518	Votes contre	3 650 593	
Pourcentage des votes en faveur	98,76 %	Pourcentage des votes contre	1,24 %	

 <p>Isabelle Marcoux, C.M., F.ICD Âge : 56 Montréal (Québec) Administratrice depuis 2005 Non indépendante</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Gouvernance et réglementation ▪ Responsabilité sociale et développement durable 	<p>Présidente exécutive du conseil, Transcontinental inc.</p> <p>Mme Isabelle Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc. depuis 2012 et présidente exécutive du conseil depuis juin 2023. Auparavant, elle occupait le poste de vice-présidente du conseil depuis 2007, vice-présidente au développement de la Société depuis 2004 et, entre 1997 et 2004, divers postes au sein de la Société. Avant de se joindre à Transcontinental, Mme Marcoux était avocate au sein du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>En 2020, Mme Marcoux a été nommée administratrice de Scale AI, la grappe d'innovation mondiale du Canada en intelligence artificielle. Elle est également membre du conseil honoraire de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2025. De 2020 à 2024, elle a siégé au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).</p> <p>Mme Marcoux s'est investie activement auprès de Centraide du Grand Montréal depuis plus d'une décennie. Centraide l'a honorée en 2024 de sa plus haute distinction en lui attribuant le titre de « Gouverneure émérite après avoir présidé de 2018 à 2020 le Cercle des grands donateurs et, par la suite, avoir agi en tant que sa présidente honoraire de 2021 à 2024. De plus, elle a été coprésidente de la campagne Centraide du Grand Montréal 2016 et celle de 2015 du Cercle des Leaders. Elle co-préside le Cabinet de la grande campagne de financement 2019-2026 de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.</p> <p>En 2019, elle est nommée membre de l'Ordre du Canada pour son rôle dans la promotion de la diversité au sein de la communauté économique du Québec et son apport à de multiples campagnes de financement. En 2017, elle est devenue la première canadienne à remporter le prix « Visionary Award for Strategic Leadership » de l'organisation mondiale Women Corporate Directors Foundation et a accédé au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXXN). En 2016, Mme Marcoux s'est vu décerner la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec.</p>			
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil Total	11 de 11 100 % 11 de 11 100 %	Conseils actuels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Power Corporation du Canada (depuis 2010) Anciens conseils : <ul style="list-style-type: none"> ▪ George Weston Limitée (2007-2019) ▪ Rogers Communications Inc. (2008-2021) 		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A⁴⁾	Actions catégorie B	Unités d'actions différées⁵⁾	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$)²⁾
2025	4 000	1 000	10 016	294 393
2024	4 000	1 000	9 038	243 067
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis⁶⁾ (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	3)	3 708 000	3)	
2024	3)	3 600 000	3)	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint : 3)	Date cible pour satisfaire à cette exigence : satisfait	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 : 3 581 993 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	291 236 790	Votes contre		3 138 320
Pourcentage des votes en faveur	98,93 %	Pourcentage des votes contre		1,07 %

	<p>Nathalie Marcoux Âge : 57 Ville de Mont-Royal (Québec)</p> <p>Administratrice depuis 2011 Non indépendante</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries manufacturières ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Technologies, recherche et développement et innovation 	<p>Présidente, Capinabel inc.</p> <p>Mme Nathalie Marcoux a été nommée présidente de Capinabel inc., une société privée de gestion et actionnaire de contrôle de la Société, en janvier 2025. Auparavant, elle occupait le poste de vice-présidente aux finances de Capinabel inc., depuis 2001. De 1996 à 2001, elle a occupé plusieurs postes au sein de Transcontinental inc., notamment à titre de directrice des relations avec les investisseurs de 2000 à 2001 et membre de l'équipe de réingénierie des finances de 1998 à 2000 et de l'équipe de l'audit interne de 1996 à 1998. Auparavant, de 1993 à 1996, Mme Marcoux était vérificatrice externe chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., un cabinet d'experts comptables.</p> <p>Mme Marcoux est membre du comité consultatif de la Base Entrepreneuriale HEC Montréal, membre du comité de la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux et Gouverneure de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal. Mme Marcoux est membre du comité aviseur de TandemLaunch, un fonds d'investissement qui trouve, déploie et commercialise, en partenariat avec les plus grandes marques de l'électronique grand public, des technologies émergentes provenant des universités les plus prestigieuses du monde. Mme Marcoux agit aussi à titre de mentore pour plusieurs entreprises en démarrage dans l'éco-système québécois.</p>		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil	11 de 11 100 %	Conseils actuels :		
Total	11 de 11 100 %	Anciens conseils : —		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	—	—	39 685	777 429
2024	—	—	35 808	618 762
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	3)	450 000	3)	
2024	3)	420 000	3)	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint : 3)	Date cible pour satisfaire à cette exigence : satisfait		Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 : 220 031 \$	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	284 745 164	Votes contre	9 629 947	
Pourcentage des votes en faveur	96,73 %	Pourcentage des votes contre	3,27 %	

 <p>Pierre Marcoux Âge : 54 Ville de Mont-Royal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis 2005 Non indépendant</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Fusions et acquisitions ▪ Technologies, recherche et développement et innovation ▪ Ventes, marketing et détail 	<p>Président, Groupe Contex inc.</p> <p>M. Pierre Marcoux est président de Groupe Contex inc., une entreprise événementielle et médiatique avec des activités pancanadiennes. M. Marcoux a fondé cette entreprise en septembre 2019.</p> <p>Auparavant, il était président de TC Media (le secteur des médias exploité par la Société ayant des activités de médias spécialisés au Canada, principalement pour les milieux d'affaires, de la finance et de la construction, et en édition d'ouvrages pédagogiques de langue française au Canada), depuis janvier 2018. De 2012 à 2017, il a agi à titre de vice-président principal, Affaires et Éducation de TC Media, et a été vice-président principal du Groupe des solutions d'affaires et aux consommateurs de TC Media de 2009 à 2012, après avoir occupé divers postes auparavant. De 1997 à 1999, il a été journaliste pour Bloomberg News, à Washington, D.C., et pour le Hamilton Spectator, en Ontario.</p> <p>M. Marcoux est administrateur de la Fondation Sur la pointe des pieds, qui a pour mission d'aider les jeunes atteints du cancer à retrouver leur bien-être en relevant le défi d'une expédition d'aventure thérapeutique exceptionnelle. Il est également ambassadeur de leur événement de financement, Célébrons la Vie, depuis 2015. M. Marcoux s'est joint en 2023 à la Grande Campagne de l'Université de Sherbrooke à titre de coprésident de la Faculté des lettres et sciences humaines. Cette campagne de 250 millions de dollars vise à soutenir plus de 150 projets inspirants, qui apporteront des solutions concrètes aux défis d'aujourd'hui et de demain. M. Marcoux a aussi été ambassadeur honoraire de l'événement-bénéfice Une Brillante Soirée au profit de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal.</p>			
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil Total	11 de 11 100 % 11 de 11 100 %	Conseils actuels : — Anciens conseils : —		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾)
2025	5 000	1 000	—	117 770
2024	5 000	1 000	—	104 170
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	3)	450 000	3)	
2024	3)	420 000	3)	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint : 3)	Date cible pour satisfaire à cette exigence : satisfait	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 : 150 000 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	291 346 599	Votes contre		3 028 512
Pourcentage des votes en faveur	97,97 %	Pourcentage des votes contre		1,03 %

	Anna Martini, FCPA Âge : 63 Montréal (Québec) Administratrice depuis 2011 Indépendante Domaines d'expertise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail 	Présidente et chef de la direction, Psycho Bunny Mme Anna Martini est présidente et chef de la direction de Psycho Bunny, une marque de vêtements pour hommes exploitant des magasins aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Amérique latine depuis janvier 2023. De 2017 jusqu'à janvier 2023, Mme Martini a agi à titre de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière du Groupe CH, une société œuvrant dans les industries du sport et du divertissement qui exploite le Club de hockey Canadien, Centre Bell, Place Bell, Spectra et evenko. De 2004 à 2017, elle a été présidente du Groupe Dynamite inc., un détaillant global de vêtements de spécialité. De 1985 à 2004, elle œuvrait chez Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L., un cabinet de services professionnels, notamment comme associée en audit et services-conseils depuis 1996. Elle agissait également à titre de Leader du secteur du détail entre 1996 et 2004. Mme Martini a été administratrice de Ivanhoé Cambridge, une société qui développe et investit dans des propriétés, des projets et des sociétés immobilières de 2021 à 2024. De plus, elle siège au conseil d'administration et présidente du comité de vérification de Spectacle BidCo Holdings Inc., la compagnie mère du Groupe Cirque du Soleil, qui œuvre dans l'industrie du divertissement live. Elle est aussi membre du comité consultatif de l'École de gestion John-Molson et de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill. De 2008 à 2017, Mme Martini était membre du conseil du Conseil Canadien du Commerce du détail, notamment à titre de présidente du conseil de 2015 à 2017.		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil	11 de 11 100 %	Conseils actuels :		
Comité des ressources humaines et de rémunération	7 de 7 100 %	▪ La fiducie de placement CT REIT (depuis 2013)		
Comité d'audit	6 de 6 100 %	Anciens conseils :		
Total	24 de 24 100 %	▪ Velan inc. (2008-2013)		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	3 750	—	144 008	2 894 579
2024	3 750	—	121 270	2 160 346
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	3 002 320	450 000	2 552 320	
2024	2 341 596	420 000	1 921 596	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint :	Date cible pour satisfaire à cette exigence :	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 :		
667 %	satisfait	417 843 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	292 206 225	Votes contre	2 168 886	
Pourcentage des votes en faveur	99,26 %	Pourcentage des votes contre	0,74 %	

 <p>Mario Plourde Âge : 64 Kingsey Falls (Québec) Administrateur depuis 2015 Indépendant</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés internationaux ▪ Industries manufacturières ▪ Leadership de direction (chef de la direction) ▪ Responsabilité sociale et développement durable 	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>M. Mario Plourde est administrateur de sociétés depuis février 2025. Depuis septembre 2024, il est consultant en opération manufacturière et développement durable, et ce jusqu'à juin 2026. De juin à décembre 2024, il a été conseiller exécutif pour Cascades inc., une entreprise œuvrant dans le domaine de la fabrication, de la transformation et de la commercialisation de produits d'emballage et de papiers tissu. Il a été président et chef de la direction de Cascades inc. de 2013 à 2024 et au fil des années, il a occupé plusieurs postes, dont directeur d'usine et directeur général dans le secteur du plastique et vice-président et chef de l'exploitation, puis président, de Cascades Groupe Produits Spécialisés, au Canada et aux États-Unis et ensuite chef de l'exploitation avant de devenir président.</p> <p>M. Plourde siège au conseil d'administration de Velothonol inc, une société qui produit de l'alcool neutre à partir de co-produits alimentaires non valorisés ainsi que pour la Fondation Charles-Bruneau, un fonds pour la recherche en oncologie pédiatrique. Il joue également un rôle clé au sein d'autres organisations, associations et causes telles que Centraide Centre-du-Québec. Il a reçu à plusieurs reprises, le Prix bâtisseur - Tour CIBC Charles-Bruneau ainsi que le Prix pionnier.</p>			
Membre du	Présences au 26 octobre 2025			
Conseil	11 de 11 100 %	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3 de 3 100 %	Conseils actuels : -		
Total	14 de 14 100 %	Anciens conseils : • Cascades inc. (2014-2024)		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	9 900	—	96 889	2 091 997
2024	9 900	—	79 142	1 538 646
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	2 156 599	450 000	1 706 599	
2024	1 657 601	420 000	1 237 601	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint :	Date cible pour satisfaire à cette exigence :	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 :		
479 %	satisfait	328 205 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	278 504 418	Votes contre	15 870 692	
Pourcentage des votes en faveur	94,61 %	Pourcentage des votes contre	5,39 %	

	Jean Raymond Âge : 66 Montréal (Québec) Administrateur depuis 2017 Indépendant Domaines d'expertise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Rémunération et gestion des talents ▪ Ventes, marketing et détail 	Vice-président du conseil, directeur général et chef des marchés des capitaux CIBC - Québec, Marchés mondiaux CIBC inc. M. Jean Raymond est vice-président du conseil, directeur général et chef des marchés des capitaux CIBC - Québec pour Marchés mondiaux CIBC inc., une entreprise offrant des produits et des services visant les marchés des capitaux, les valeurs mobilières, le courtage et la gestion d'actifs, depuis 2010. Auparavant, il a agi à titre de directeur général au sein des services de financement aux sociétés de cette même organisation. De 1988 à 1996, M. Raymond a agi à titre de premier vice-président et directeur du service des fusions et acquisitions d'entreprises de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. (maintenant Financière Banque Nationale Ltée), une firme de courtage. De 1981 à 1987, il était directeur principal chez Thorne Ernst & Whinney (maintenant KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.), un cabinet d'experts comptables. M. Raymond est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et membre de son comité de placement. Il est actuellement membre du cabinet de la grande campagne de financement 2019-2026 de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :		
Conseil	11 de 11 100 %	Conseils actuels :		
Comité des ressources humaines et de rémunération	7 de 7 100 %	Anciens conseils :		
Total	18 de 18 100 %	—		
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	10 000	—	80 420	1 771 328
2024	10 000	—	64 577	1 288 691
Exigences en matière de propriété³⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	1 832 861	450 000	1 382 861	
2024	1 408 414	420 000	988 414	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint : 407 %	Date cible pour satisfaire à cette exigence : satisfait		Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 : 293 257 \$	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	293 183 871	Votes contre		1 191 240
Pourcentage des votes en faveur	99,60 %	Pourcentage des votes contre		0,40 %

	<p>Annie Thabet Âge : 65 Île-des-Soeurs (Verdun) (Québec)</p> <p>Administratrice depuis 2015 Indépendante</p> <p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries manufacturières ▪ Fusions et acquisitions ▪ Comptabilité, finances et gestion de risques ▪ Gouvernance et réglementation 	<p>Administratrice de sociétés</p> <p>Mme Annie Thabet, administratrice de sociétés, possède plus de 35 années d'expérience, notamment dans la gestion d'actifs, l'investissement en placement privé et les transactions de fusion, d'acquisition et de financement d'entreprises technologiques et industrielles.</p> <p>Après avoir débuté sa carrière chez Price Waterhouse, un cabinet d'expert-comptable, où elle œuvre pendant cinq ans, elle joint la Société générale de financement du Québec, une société d'État spécialisée dans l'investissement en équité, en 1987 et y occupe différents postes de gestion d'investissement en placement privé et capital de risque, ainsi qu'en développement de projets industriels d'envergure au sein de consortiums internationaux. En 1998, elle fonde AT Capital, une société de gestion d'investissement et en 2003, elle co-fonde Celtis Capital, une société spécialisée dans les services transactionnels jusqu'en 2023.</p> <p>Mme Thabet siège également aux conseils d'administration de l'Institut de la gouvernance (IGOPP), et de Manac inc., un fabricant de semi-remorques, cette société ayant été privatisée en 2015. Elle a présidé le conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés - Québec de 2017 à 2019.</p>		
Membre du	Présences au 26 octobre 2025			Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des dix dernières années :
Conseil	11	de	11	100 %
Comité d'audit	6	de	6	100 %
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3	de	3	100 %
Total	20	de	20	100 %
Titres détenus¹⁾	Actions catégorie A⁷⁾	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$²⁾
2025	14 280	—	54 418	1 345 794
2024	14 280	—	44 816	1 021 179
Exigences en matière de propriété⁹⁾ :				
	Valeur de la détention selon les règles de propriété (\$)	Montant minimum requis (\$)	Excédent sur le minimum (\$)	
2025	1 409 586	450 000	959 586	
2024	1 127 639	420 000	707 639	
Pourcentage de l'objectif déjà atteint :	Date cible pour satisfaire à cette exigence :	Valeur totale de la rémunération reçue en 2025 :		
313 %	satisfait	263 452 \$		
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2025 :				
Votes en faveur	291 273 165	Votes contre	3 101 946	
Pourcentage des votes en faveur	98,95 %	Pourcentage des votes contre	1,05 %	

- 1) Le nombre d'Actions catégorie A, d'Actions catégorie B et d'unités d'actions différées a été établi au 12 janvier 2026 et au 8 janvier 2025, selon le cas (le nombre d'unités d'actions différées détenues par des administrateurs qui sont aussi des employés de la Société n'inclut que les unités d'actions différées dont les droits sont acquis). Le nombre d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B pour Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux et M. Pierre Marcoux exclut le nombre d'actions détenues par Capinabel inc. Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, le fondateur de la Société, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires. La valeur des actions de la Société détenues par Capinabel inc., société dont ils sont actionnaires, est de 172 729 001 \$ actions détenues par Capinabel inc. représentent 65,96 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société. Il y a lieu de noter que le nombre d'actions détenues par Capinabel inc. au 8 janvier 2025 comprenait 3 950 000 Actions catégorie B visées par une transaction de monétisation avec une banque à charte canadienne. Cette transaction de monétisation a été résiliée le 20 janvier 2025 alors que Capinabel a livré 3 950 000 Actions catégorie A, expliquant la différence au niveau de sa détention.

- 2) La valeur des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture des Actions catégorie A. La valeur totale des Actions catégorie A, des Actions catégorie B et des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture de ces actions à la fin de l'exercice financier en question. Pour l'exercice financier 2025, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 19,59 \$ et celui des Actions catégorie B était de 19,82 \$. Pour l'exercice financier 2024, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 17,28 \$ et celui des Actions catégorie B était de 17,77 \$. La valeur indiquée pour Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux et M. Pierre Marcoux exclut la valeur des actions détenues par Capinabel inc., société dont ils sont actionnaires. La majorité de la valeur des actions de la Société détenues par Capinabel inc. est allouée à une fiducie familiale dont les bénéficiaires sont les descendants de M. Rémi Marcoux. Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, le fondateur de la Société, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires. Les actions détenues par Capinabel inc. représentent 65,96 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société. Il y a lieu de noter que le nombre d'actions détenues par Capinabel inc. au 8 janvier 2025 comprenait 3 950 000 Actions catégorie B visées par une transaction de monétisation avec une banque à charte canadienne. Cette transaction de monétisation a été résiliée le 20 janvier 2025 alors que Capinabel a livré 3 950 000 Actions catégorie A, expliquant la différence au niveau de sa détention.
- 3) Les exigences en matière de propriété sont établies à la fin de l'exercice financier en question. Aux fins du calcul, on tient compte, eu égard à la détention d'actions, du montant le plus élevé entre le montant payé lors de l'acquisition des actions (ou le prix au moment de l'octroi des unités d'actions visées) et le cours de clôture des actions le 24 octobre 2025 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2025) ou le 25 octobre 2024 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2024), selon le cas, à la Bourse de Toronto. Pour l'exercice financier 2025, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 19,59 \$ et celui des Actions catégorie B était de 19,82 \$. Pour l'exercice financier 2024, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 17,28 \$ et celui des Actions catégorie B était de 17,77 \$. Étant donné leur participation économique dans Capinabel inc., pour Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux et M. Pierre Marcoux, les actions détenues par Capinabel inc. dans le capital de la Société sont tenues en compte pour les fins du calcul de leurs exigences en matière de propriété. Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, le fondateur de la Société, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires. Les actions détenues par Capinabel inc. représentent 65,96 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société. Il y a lieu de noter que le nombre d'actions détenues par Capinabel inc. au 8 janvier 2025 comprenait 3 950 000 Actions catégorie B visées par une transaction de monétisation avec une banque à charte canadienne. Cette transaction de monétisation a été résiliée le 20 janvier 2025 alors que Capinabel a livré 3 950 000 Actions catégorie A, expliquant la différence au niveau de sa détention.
- 4) Les Actions catégorie A sont détenues par Gestion Isabelle Marcoux inc., une société contrôlée par Mme Isabelle Marcoux.
- 5) Les unités d'actions différées détenues par Mme Isabelle Marcoux ont été octroyées aux termes du Régime d'unités d'actions applicable à la présidente exécutive du conseil.
- 6) Mme Isabelle Marcoux est assujettie à des règles de propriété aux termes desquelles elle doit détenir quatre fois son salaire annuel de base sous forme d'actions de la Société ou d'unités d'actions différées acquises ou d'unités d'actions restreintes liées au maintien en poste non acquises. Étant donné sa participation économique dans Capinabel inc. et indirectement dans les actions de la Société détenues par Capinabel inc., une partie de la participation économique de Capinabel inc. en actions détenues par Capinabel inc. dans le capital de la Société est tenue en compte pour les fins de la satisfaction de ses exigences en matière de propriété. La valeur des actions détenues par Capinabel inc. dans le capital de la Société était, à la fin de l'exercice financier 2025, de 172 729 001 \$. Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, le fondateur de la Société, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires.
- 7) Le nombre total d'Actions catégorie A inclut 3 700 Actions catégorie A détenues par AT Capital, une société détenue par Mme Annie Thabet.

3.2 Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, aucun candidat à titre d'administrateur de la Société, en date des présentes et au cours des 10 années précédant la date des présentes : a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou a fait en sorte qu'une société se voit refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances de cette société; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou a fait en sorte qu'une société se voit refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; c) n'a été administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté ou fait l'objet de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

3.3 Appartenance des administrateurs aux mêmes conseils

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a examiné l'adhésion des candidats aux postes d'administrateur de la Société aux conseils d'autres sociétés ouvertes. Aucun candidat à titre d'administrateur ne siège sur le même conseil qu'un autre candidat d'une autre société ouverte (sauf la Société).

3.4 Registre des présences des administrateurs

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, la présence des administrateurs aux réunions a été de 100 % pour celles du conseil d'administration, de 100 % pour celles du Comité d'audit, de 100 % pour celles du Comité des ressources humaines et de rémunération et de 100 % pour celles du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (11 réunions)		Comité d'audit (6 réunions)		Comité des ressources humaines et de rémunération (7 réunions)		Comité de gouvernance et de responsabilité sociale (3 réunions)		Participation globale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Serge Boulanger	11	100 %	6	100 %	7	100 %	—	—	100 %
Jacynthe Côté	11	100 %	—	—	7	100 %	—	—	100 %
Nelson Gentiletti	11	100 %	6	100 %	—	—	3	100 %	100 %
Isabelle Marcoux	11	100 %	—	—	—	—	—	—	100 %
Nathalie Marcoux	11	100 %	—	—	—	—	—	—	100 %
Pierre Marcoux	11	100 %	—	—	—	—	—	—	100 %
Anna Martini	11	100 %	6	100 %	7	100 %	—	—	100 %
Mario Plourde	11	100 %	—	—	—	—	3	100 %	100 %
Jean Raymond	11	100 %	—	—	7	100 %	—	—	100 %
Annie Thabet	11	100 %	6	100 %	—	—	3	100 %	100 %

4. Analyse de la rémunération des administrateurs

4.1 Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration a mandaté le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale afin de revoir périodiquement, et au moins annuellement, la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations au conseil afin que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et risques associés au poste d'administrateur de la Société. Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales ont le droit de recevoir la rémunération des administrateurs. Les détails de la rémunération des administrateurs sont présentés à cette rubrique 4 de cette circulaire.

La rémunération des administrateurs vise à permettre à la Société d'attirer et de retenir des administrateurs hautement qualifiés, dévoués, ayant une expérience variée et pertinente compte tenu des nombreux créneaux d'activités où la Société est impliquée, en plus d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Sur une base annuelle, les membres du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale analysent la rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales par rapport à celle offerte par d'autres sociétés faisant partie d'un groupe de comparaison et de certaines autres sociétés. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale recommande au conseil d'administration le niveau de rémunération et tout ajustement nécessaire visant à tenir compte du volume de travail, de la complexité des affaires de la Société et des responsabilités des membres du conseil et de ses comités.

Pour ce faire, la direction de la Société prépare, à partir de l'information contenue dans les circulaires de sollicitation de procurations, un sommaire des pratiques de rémunération de certaines sociétés dont les actions sont inscrites à la cote d'une bourse et ayant, dans la plupart des cas, leur principale place d'affaires au Québec, lesquelles sont considérées comme étant davantage en concurrence avec la Société pour recruter et attirer les mêmes personnes que celles recherchées par la Société pour siéger à son conseil d'administration.

Pour l'exercice financier terminé le 26 octobre 2025, la Société a analysé la rémunération offerte par les sociétés faisant partie d'un groupe de comparaison. Le groupe de comparaison a été ajusté en tenant compte du groupe de comparaison utilisé pour les fins de la rémunération de la présidente exécutive du conseil ainsi que les sociétés où siègent nos administrateurs tout en considérant leur capitalisation boursière. En plus des critères ci-haut mentionnés, ces entreprises exploitent davantage dans des secteurs d'activités se rapprochant de ceux de la Société et ont une capitalisation boursière davantage similaire à celle de la Société.

Ainsi, pour les fins de la rémunération des administrateurs payable en 2025, le groupe de comparaison retenue était composé des sociétés suivantes :

Sociétés faisant partie du groupe de comparaison 2025	
CAE inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.
Cascades inc.	Métaux Russel inc.
Cogeco Inc.	Québecor inc.
Corus Entertainment Inc.	Stella-Jones Inc.
Les Aliments Maple Leaf inc.	Winpak Ltd.

Pour 2026, la Société a de nouveau analysé la rémunération offerte par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison. Après analyse et discussion, aucun changement n'a été apporté au groupe de comparaison.

Le conseil d'administration est d'avis que l'analyse de la rémunération des administrateurs des sociétés faisant partie du groupe de comparaison permet de dégager des tendances en matière de rémunération pertinentes pour les fins d'établir la rémunération des administrateurs de la Société. Malgré les augmentations accordées par la Société au cours des dernières années, la rémunération globale des administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales demeure légèrement sous la moyenne de la rémunération offerte par ces sociétés.

La Société verse une rémunération forfaitaire fixe, et ce, peu importe le nombre de réunions auxquelles les administrateurs assistent. La Société a donc cessé de payer des jetons de présence.

Les administrateurs ont reçu, au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, des honoraires annuels et des honoraires fixes selon les comités desquels ils sont membres. La rémunération est versée trimestriellement.

Le tableau suivant présente les diverses composantes de la rémunération auxquelles les membres du conseil de la Société avaient droit pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, à l'exception de Mme Isabelle Marcoux, présidente exécutive du conseil, qui ne recevait pas de rémunération annuelle uniquement pour agir en tant qu'administrateur. La rémunération de Mme Isabelle Marcoux est présentée à la rubrique 6.2.

Type de rémunération	Montant
Rémunération annuelle	150 000 \$ ¹⁾
Membre du Comité d'audit	13 000 \$
Membre du Comité des ressources humaines et de rémunération	12 000 \$
Membre du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	10 000 \$
Président du Comité d'audit	25 000 \$
Président du Comité des ressources humaines et de rémunération	22 000 \$
Président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	18 000 \$
Administratrice principale	25 000 \$

1) La rémunération annuelle pour l'exercice financier se terminant le 25 octobre 2026 est maintenue à 150 000 \$.

La Société a mis en place un Régime d'unités d'actions différées (le *RUAD*) visant à octroyer aux administrateurs indépendants de la Société des unités d'actions de la Société afin de stimuler davantage l'engagement des administrateurs au niveau de la croissance et du développement de la Société et d'aider la Société à attirer et à retenir des administrateurs expérimentés et compétents. Ainsi, un administrateur peut choisir de recevoir sa rémunération sous la forme d'unités d'actions différées, en espèces ou une combinaison des deux. Les administrateurs qui participent au RUAD ne peuvent recevoir le paiement en espèces représentant la valeur de leurs unités d'actions (les *UAD*) qu'à compter de la date où ils cessent d'agir à titre d'administrateur. Lors du paiement, la valeur attribuée à chaque unité d'actions est en fonction de la moyenne des cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation à cette bourse précédant la date de demande de paiement.

La Société n'offre pas de régime de retraite à l'intention des administrateurs autrement qu'à la présidente exécutive du conseil et aux administrateurs qui sont des employés de la Société et de ses filiales.

Dans l'éventualité où un administrateur indépendant qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales est appelé à rendre à la Société des services additionnels s'étendant au-delà de la charge habituelle d'administrateur, il pourrait recevoir une rémunération additionnelle déterminée par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale.

Conformément aux lignes directrices de la Société en matière de participation de la part des administrateurs, tous les administrateurs, au 12 janvier 2026, détenaient en actions ou en unités d'actions différées, un montant correspondant à au moins trois fois la rémunération annuelle à titre d'administrateur payable en 2025, à l'exception de M. Serge Boulanger qui a jusqu'au 9 septembre 2027, soit trois ans après sa nomination à titre d'administrateur pour rencontrer ces règles de propriété. Les administrateurs qui sont également des hauts dirigeants de la Société sont assujettis aux lignes directrices concernant la propriété d'actions visant les hauts dirigeants. Voir la rubrique 6.1.6. Aux fins du calcul, on tient compte, eu égard à la détention d'actions, du montant le plus élevé entre le montant payé lors de l'acquisition des actions (ou le cours au moment de l'octroi des unités d'actions visées) et le cours de clôture des actions le 24 octobre 2025 à la Bourse de Toronto (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier).

4.2 Sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération touchée par les administrateurs de la Société pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 (excluant Mme Isabelle Marcoux, cette dernière étant une haute dirigeante visée).

Administrateur	Honoraires (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ²⁾	Autre rémunération (\$) ³⁾	Total (\$)
Serge Boulanger	—	175 000	—	—	—	8 119	183 119
Jacynthe Côté	98 500	98 500	—	—	—	142 855	339 855
Nelson Gentiletti	92 500	92 500	—	—	—	51 457	236 457
Nathalie Marcoux	150 000	—	—	—	—	70 031	220 031
Pierre Marcoux	150 000	—	—	—	—	—	150 000
Anna Martini	—	175 000	—	—	—	242 843	417 843
Mario Plourde	—	168 000	—	—	—	160 205	328 205
Jean Raymond	—	162 000	—	—	—	131 257	293 257
Annie Thabet	86 500	86 500	—	—	—	90 452	263 452

- 1) Mme Isabelle Marcoux est une haute dirigeante visée de la Société et n'a touché aucune rémunération pour ses services uniquement en qualité d'administratrice. La rémunération de Mme Isabelle Marcoux à titre de présidente exécutive du conseil est présentée à la rubrique 6.2.
- 2) La Société n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs autrement qu'à la présidente exécutive du conseil et aux administrateurs qui sont des employés de la Société et de ses filiales.
- 3) Inclut les UAD octroyées équivalant aux dividendes déclarés aux porteurs d'Actions catégorie A. Le 23 avril 2025, un dividende spécial au montant de 1,00 \$ par action a été payé par la Société.

Le tableau suivant présente les honoraires versés à chaque administrateur à ce titre pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, exclusion faite des dividendes versés en unités d'actions différencées. Veuillez consulter la rubrique 6.1.8 pour la rémunération payée à Mme Isabelle Marcoux.

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Rémunération à titre d'administratrice principale (\$)	Total (\$)	% versé en unités d'actions
Serge Boulanger	150 000	25 000	—	—	175 000	100 %
Jacynthe Côté	150 000	—	22 000	25 000	197 000	50 %
Nelson Gentiletti	150 000	10 000	25 000	—	185 000	50 %
Nathalie Marcoux	150 000	—	—	—	150 000	—
Pierre Marcoux	150 000	—	—	—	150 000	—
Anna Martini	150 000	25 000	—	—	175 000	100 %
Mario Plourde	150 000	—	18 000	—	168 000	100 %
Jean Raymond	150 000	12 000	—	—	162 000	100 %
Annie Thabet	150 000	23 000	—	—	173 000	50 %

4.3 Attributions à base d'actions et d'options en cours pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025

Le tableau qui suit présente pour chaque administrateur tous les octrois en cours à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 (sauf pour Mme Isabelle Marcoux qui est une haute dirigeante visée, où il y a lieu de se reporter à la rubrique 6.3.1).

Administrateur	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ²	
Serge Boulanger	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	214 697
Jacynthe Côté	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	1 655 987
Nelson Gentiletti	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	637 080
Nathalie Marcoux	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	777 432
Pierre Marcoux	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	—
Anna Martini	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	2 821 133
Mario Plourde	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	1 898 060
Jean Raymond	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	1 575 432
Annie Thabet	s/o	s/o	s/o	s/o	—	—	—	1 066 056

- 1) La Société a cessé d'octroyer des options depuis l'exercice financier 2014. Aucune option n'a été en circulation au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, toutes les options octroyées ayant été levées avant le début de cet exercice financier.
- 2) La valeur marchande des unités d'actions est calculée en fonction d'un paiement des unités d'actions différencées acquises avec le cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto le 24 octobre 2025, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, lequel prix par action était alors de 19,59 \$.

4.4 Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, la valeur à l'acquisition de tous les octrois à base d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions de même qu'aux termes de tout programme incitatif autre qu'à base d'actions au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 (sauf pour Mme Isabelle Marcoux qui est une haute dirigeante visée, se reporter à la rubrique 6.3.2).

Administrateur	Attribution à base d'options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ ¹⁾)	Attribution à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ ²⁾)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Serge Boulanger	—	183 118	—
Jacynthe Côté	—	241 355	—
Nelson Gentiletti	—	143 956	—
Nathalie Marcoux	—	70 031	—
Pierre Marcoux	—	—	—
Anna Martini	—	417 843	—
Mario Plourde	—	328 205	—
Jean Raymond	—	193 527	—
Annie Thabet	—	176 952	—

- 1) La Société a cessé d'octroyer des options depuis l'exercice financier 2014. Aucune option n'a été en circulation au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, toutes les options octroyées ayant été levées avant le début de cet exercice financier.
- 2) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 est calculée selon les règles du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Transcontinental inc. et égale à la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation à cette Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition. Les unités d'actions acquises incluent les UAD octroyées équivalant aux dividendes déclarés aux porteurs d'Actions catégorie A.

5. Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

La gouvernance est la structure utilisée pour diriger et gérer les affaires de la Société afin d'atteindre les objectifs des actionnaires. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation de la Société, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée correctement selon les intérêts des quatre piliers de la Société, soit les actionnaires, les clients, les employés et la collectivité.

La Société est d'avis que des pratiques de gouvernance efficaces sont essentielles au succès d'une société. Les autorités en valeurs mobilières canadiennes ont adopté le règlement 58-101 et l'instruction générale 58-201 qui exigent que la Société communique les renseignements sur ses pratiques de gouvernance. De plus, la Société respecte les dispositions du règlement et de l'instruction générale 52-110 relativement au Comité d'audit.

5.1 Considérations en matière de gouvernance relatives à la structure à deux catégories d'actions

Tel que mentionné à la rubrique « Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote? » à la page 4 de cette circulaire, seules les Actions catégorie A et les Actions catégorie B comportent des droits de vote. À l'exception du fait que les Actions catégorie B comportent 20 votes par action comparativement à un vote par action pour les Actions catégorie A, ces actions confèrent à leurs porteurs les mêmes droits et sont de même rang. Cette structure de capital a été adoptée il y a plus de 40 ans pour plusieurs raisons, dont permettre une gouvernance de l'entreprise dans une perspective à long terme et, accessoirement, en vue d'assurer un contrôle canadien, un élément important eu égard à certaines activités de la Société, dont l'édition de livres pédagogiques destinés à des étudiants canadiens de tous les niveaux dans son secteur des médias et être ainsi admissible, comme ses concurrents canadiens, à un appui financier dans certaines circonstances. Cet équilibre entre la vision à long terme et la performance à court terme a grandement bénéficié les actionnaires de la Société en permettant certaines décisions stratégiques prises au fil des années, dont la consolidation de l'industrie de l'impression, la vente des activités dans le secteur des médias dépendant de la publicité et la prise d'engagements importants et ambitieux en matière de responsabilité sociale et de développement durable, par exemple.

Les Actions catégorie A et les Actions catégorie B sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et s'y négocient. Les Actions catégorie B étaient détenues au moment de leur création, et le sont toujours, par de nombreux actionnaires et n'ont jamais été réservées aux fondateurs et leurs familles. Certaines agences de vote et analystes réclament des limites à l'utilisation de telles structures de capital à deux catégories d'actions. Ni la famille Marcoux, ni le conseil d'administration, ne partage cette position qui tend à juger toutes ces structures de la même façon sans tenir compte des bonnes pratiques en matière de gouvernance de certains émetteurs, dont celles de la Société mises de l'avant. La structure de capital de la Société n'a pas une durée indéfinie en ce qu'elle prévoit un moment où les deux catégories d'actions cesseront d'exister et, contrairement à la situation de plusieurs autres émetteurs. La famille Marcoux a toujours démontré que de saines pratiques de gouvernance sont nécessaires, souhaitables et doivent être mises en application. Le conseil d'administration de la Société comporte une majorité d'administrateurs indépendants (non seulement de la Société mais également par rapport à son actionnaire de contrôle), hautement qualifiés, compétents et chevronnés. Les membres de la famille Marcoux siégeant au conseil d'administration sont également très compétents, connaissent bien les industries dans lesquelles la Société exploite ses activités et possèdent également les autres qualifications et compétences de ces postes d'administrateurs. De plus, tous les comités du conseil sont composés uniquement d'administrateurs indépendants. Les votes recueillis par les administrateurs sur une base annuelle reflètent également la satisfaction des actionnaires de leur travail à représenter les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de l'exercice de leur devoir de surveillance sur la direction.

L'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (l'I/GOPP) a publié en septembre 2023 les résultats de son étude sur la performance des sociétés canadiennes contrôlées inscrites au S&P/TSX. Cette étude s'ajoute à plusieurs autres études et analyses en la matière. Elle mentionne les effets favorables d'une vision à long terme sur les considérations environnementales, sociales et sur le rendement des actionnaires. Les sociétés contrôlées, incluant celles dotées d'une structure à deux catégories d'actions, sont autant, voire plus, susceptibles de favoriser la croissance à long terme, de démontrer des meilleurs rendements totaux pour leurs actionnaires sur une période de 10 ans supérieurs à ceux de leurs homologues à actionnariat diffus et d'afficher une plus importante longévité comparativement à leurs homologues à une action-un vote. Nous partageons cette opinion : les sociétés dotées d'une structure du capital à deux catégories d'actions, soutenues par de bonnes pratiques en matière de gouvernance, servent bien, voire mieux, les intérêts à long terme des actionnaires en maintenant rigoureusement l'équilibre entre les intérêts à long terme de leurs actionnaires avec la performance financière à court terme. De telles entreprises, et la Société en fait partie, démontrent souvent une culture reposant sur des valeurs des fondateurs, une vision, une éthique de travail et un engagement envers leurs collectivités sur lesquels repose en grande partie leur réputation. Notre conseil d'administration et notre Comité de gouvernance et de responsabilité sociale sont satisfaits que la Société a adopté et respecte de bonnes pratiques en matière de gouvernance.

5.2 Conseil d'administration et ses comités

Le mandat du conseil d'administration est de superviser, conformément aux lois et à la réglementation applicables, la gestion de l'entreprise et de s'assurer que la haute direction de la Société agit de façon à non seulement protéger les valeurs de la Société mais à en assurer le respect afin que la Société soit gérée en fonction des intérêts des parties prenantes de l'entreprise, notamment ses employés, ses clients, ses actionnaires et ses communautés. Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, onze réunions du conseil ont eu lieu. Les administrateurs indépendants ont tenu une session in camera lors de chaque réunion du conseil.

Le conseil d'administration revoit, analyse, approuve et surveille l'évolution des principales initiatives et politiques de la Société, notamment i) le plan stratégique, les objectifs d'affaires, le budget annuel de la Société, et les plans pluriannuels tant au niveau consolidé que de ses secteurs d'exploitation; ii) les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction; iii) l'identification des principaux risques auxquels fait face la Société et les systèmes mis en œuvre pour gérer ces risques; iv) la structure organisationnelle et le programme de planification de la relève au niveau de la direction; v) les systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information, lesquels sont évalués dans le cadre des processus de l'audit comptable interne et externe; et vi) les structures mises en œuvre pour assurer une communication efficace entre la Société, ses actionnaires et le public. Le conseil d'administration a approuvé le mandat écrit du conseil, lequel est inclus à l'Annexe A de cette circulaire.

Le conseil a établi trois comités permanents, à savoir i) le Comité des ressources humaines et de rémunération; ii) le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale; et iii) le Comité d'audit. De temps à autre, le conseil établit des comités avec des mandats spéciaux. Ainsi, en 2019, le conseil avait formé un comité formé de trois administrateurs indépendants ayant

pour mandat de revoir une transaction entre la Société et une société contrôlée par un administrateur et d'en recommander l'approbation par l'ensemble des administrateurs indépendants. En 2025, le Comité d'audit, composé uniquement d'administrateurs indépendants, a été mandaté de revoir la transaction par laquelle Capinabel inc., l'actionnaire de contrôle de la Société, résiliait la monétisation visant certains titres de la Société et de faire une recommandation au conseil d'administration. Le Comité d'audit a été choisi par le conseil pour revoir la transaction et faire une recommandation au conseil en raison de l'expérience de ses membres par rapport à de tels types de transaction et en comprennent les défis. Les personnes liées à cet administrateur n'étaient pas directement impliquées ni dans la négociation ni au niveau de l'approbation de cette transaction pour le compte de la Société, les membres de la direction impliqués se rapportant directement à ce comité spécial. Toute autre question avec une personne apparentée relevant clairement du mandat d'un comité permanent du conseil (par exemple la rémunération de la présidente exécutive du conseil) est et continuera d'être traitée par ce comité permanent, lequel est formé seulement d'administrateurs indépendants. Le mandat du Comité d'audit prévoit que ce comité a le mandat de revoir, à moins que le conseil en décide autrement, et de recommander l'approbation au conseil de toute transaction importante avec une personne liée, y compris toute transaction avec l'actionnaire de contrôle ou une personne liée à l'actionnaire de contrôle. Le conseil a l'intention de référer au Comité d'audit comme ce fut le cas en 2025 ou de suivre le même processus qu'en 2019 pour toute autre opération importante entre personnes liées au sens où l'entend le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.

Des exemplaires des mandats de chaque comité peuvent être obtenus en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1, ou sur le site Internet de la Société (www.tc.tc).

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le Comité des ressources humaines et de rémunération est composé exclusivement de quatre administrateurs indépendants :

Présidente : Jacynthe Côté

Membres : Serge Boulanger, Anna Martini, Jean Raymond

Le mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération consiste à aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance, principalement eu égard à l'élaboration et l'administration des politiques et des pratiques de la Société en matière de ressources humaines en lien avec l'embauche, l'évaluation, la cessation d'emploi et la rémunération globale des membres de la haute direction, tout en s'assurant de leur compétitivité, et à l'examen des programmes de planification de la relève et de perfectionnement de la direction. Le comité revoit et recommande au conseil d'administration la rémunération de la présidente exécutive du conseil. Le comité examine et recommande au conseil les octrois aux termes des régimes d'intéressement à base d'actions et toute modification à apporter à ces régimes d'intéressement.

Les membres du Comité des ressources humaines et de rémunération ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant de ce comité.

Chaque membre du Comité des ressources humaines et de rémunération possède un niveau d'expérience directe qui est pertinent à l'exécution de ses responsabilités concernant la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de la Société à cet égard. Ils ont acquis ces compétences grâce, entre autres, à leur expérience en grande partie à titre de président d'une entreprise ou de président et chef de la direction où le service des ressources humaines relève ou relevait de cette personne ou à titre de membre de la haute direction d'une entreprise ou membre de comités des ressources humaines d'un conseil d'administration. Il y a lieu de se reporter à la rubrique 3.1 de cette circulaire pour de plus amples renseignements biographiques sur les membres du Comité des ressources humaines et de rémunération. À titre d'exemple, Mme Côté a été présidente et chef de la direction de Rio Tinto Alcan pendant plus de cinq ans, en plus d'avoir occupé d'autres postes au sein de la haute direction d'Alcan inc. pendant de nombreuses années; elle a été membre du Comité des ressources humaines de Fanning International Inc. et est présidente du conseil de Banque Royale du Canada et Mme Martini est membre du Comité de gouvernance, de la rémunération et des nominations de La fiducie de placement immobilier CT REIT, des émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse. Mme Martini possède également des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction, notamment à titre de membre du Comité d'audit (présidente) de La fiducie de placement immobilier CT REIT, et a été présidente du comité d'audit d'une autre société dont les titres étaient inscrits à la cote d'une bourse. Mme Martini a travaillé dans un cabinet d'experts comptables, est également membre du Comité d'audit de la Société. M. Raymond a acquis une solide expertise en matière de rémunération et de gestion des talents et possède des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction acquises tant à titre de

haut dirigeant au sein de Marchés mondiaux CIBC inc. qu'en œuvrant, depuis plusieurs années, dans le domaine des fusions et acquisitions. M. Serge Boulanger a également acquis une expertise en matière de rémunération et de gestion des talents de plus que des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction acquises alors qu'il était membre de la haute direction de METRO inc. Dans le cadre de leurs diverses responsabilités, tous ces administrateurs ont aussi été appelés à mettre sur pied et à gérer des politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris à l'égard de politiques salariales, des composantes de la rémunération de cadres, de plans de relève, de régimes de retraite et d'autres types de régimes incitatifs.

Aucun membre de la haute direction de la Société n'est également un administrateur ou un membre du comité de rémunération d'un autre émetteur dont l'un des dirigeants est membre du conseil d'administration ou du Comité des ressources humaines et de rémunération.

Les obligations et responsabilités du Comité des ressources humaines et de rémunération sont établies par le conseil d'administration et comprennent, entre autres : i) examiner, approuver et administrer les politiques et les programmes de la Société en matière de rémunération globale, y compris les politiques salariales, les composantes de la rémunération des cadres, les régimes de retraite et les régimes d'intéressement à base d'actions ainsi que les politiques en matière d'embauche et de cessation d'emploi et évaluer leur compétitivité; ii) de concert avec la présidente exécutive du conseil, examiner les objectifs, la rémunération et la performance du président et chef de la direction et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard; iii) examiner les programmes de planification de la relève et de perfectionnement pour la direction; iv) élaborer et administrer toute politique en matière de diversité au sein de la Société; v) examiner les risques importants reliés aux ressources humaines, y compris les contrôles internes s'y rapportant; vi) approuver l'embauche, la rémunération et les conditions d'emploi des membres de la haute direction; et vii) approuver l'information sur la rémunération de la haute direction incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le comité examine les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération en tenant compte des risques associés à ces politiques et pratiques. Le comité n'a pas constaté de risques associés aux politiques de rémunération de la Société qui pourraient avoir des incidences défavorables importantes pour la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour la Société sont revus généralement une ou deux fois par année par la direction, le Comité d'audit et le conseil d'administration et sont présentés dans le rapport de gestion de la Société accompagnant les états financiers. Aucun de ces risques n'est relié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société.

Au moins une fois par année, le Comité des ressources humaines et de rémunération étudie les plans de relève pour le président et chef de la direction et les membres de l'équipe de direction. Cet exercice vise à identifier les candidats à la relève pour le président et chef de la direction et des autres membres de la direction, sur un horizon à court terme et à moyen terme (immédiatement, d'ici un à deux ans, d'ici trois à cinq ans ou en cas d'urgence). Un plan de développement est ensuite préparé pour chaque individu ainsi identifié et discuté au moins deux fois par année. Depuis 2020, tous les administrateurs sont invités à participer, et ont tous participé, à la réunion du Comité des ressources humaines et de rémunération où les plans de relève et de développement ont été présentés et discutés. Le Comité des ressources humaines et de rémunération révise également les programmes de développement pour les candidats à la relève de la haute direction, les employés à haut potentiel, les gestionnaires de la prochaine génération et les gestionnaires féminines.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération a l'autorité nécessaire, afin de s'acquitter de ses responsabilités, pour retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers et d'experts externes.

Le rapport du Comité se retrouve à la rubrique 6.1 de cette circulaire.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération a tenu sept réunions au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. Au cours de cet exercice financier, le Comité des ressources humaines et de rémunération a entre autres :

- revu les objectifs et priorités 2025 du président et chef de la direction et participé à l'évaluation de la performance du président et chef de la direction;
- discuté avec la direction des mouvements de personnel au sein de l'équipe de direction, y compris au sein des secteurs d'exploitation, notamment eu égard à la promotion, la retraite et les départs volontaires et non volontaires des membres de l'équipe de direction;

- revu et approuvé les groupes de comparaison utilisés pour les fins de la rémunération des hauts dirigeants et autres exécutifs;
- revu la rémunération de la présidente exécutive du conseil et recommandé l'approbation au conseil d'administration;
- revu la rémunération du président et chef de la direction;
- revu et approuvé la rémunération des cadres supérieurs, des membres de la haute direction et des hauts dirigeants visés;
- approuvé le programme incitatif relié au programme d'amélioration de la profitabilité et la performance financière de la Société;
- effectué une analyse exhaustive de la performance historique et la compétitivité des programmes de rémunération incitative à court terme et à moyen terme, notamment par rapport à des pairs de la Société pour les membres des différents secteurs d'exploitation et du siège social;
- approuvé la politique salariale et d'augmentations salariales;
- revu les valeurs des octrois d'unités d'actions octroyées et recommandé leur approbation au conseil d'administration;
- revu et approuvé les critères d'acquisition des unités d'actions liées au rendement octroyées aux membres de la direction;
- revu les programmes de développement pour les candidats à la relève de la haute direction, les employés à haut potentiel, les gestionnaires de la prochaine génération et les gestionnaires féminines;
- discuté des objectifs 2025 de la fonction des ressources humaines;
- revu les rapports de dénonciations de plaintes en matière de ressources humaines;
- discuté avec la direction et certains experts des considérations en matière de ressources humaines dans le cadre de la revue d'opportunités de création de valeur pour les actionnaires de la Société, y compris eu égard au traitement de certains programmes incitatifs de rémunération pour les employés appelés à quitter leur emploi auprès de la Société et ses filiales dans le cadre de la vente du secteur de l'emballage et ceux qui resteront suivant la clôture de la transaction;
- discuté avec la direction, y compris les responsables des secteurs d'exploitation, des résultats atteints par la Société en matière de santé et sécurité, des objectifs et des initiatives en la matière et des plans d'action mis en place pour atteindre ces objectifs;
- discuté des initiatives de la Société en matière de diversité, y compris en lien avec la représentation féminine;
- revu la rémunération payée aux consultants externes;
- revu le mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération et le rôle et responsabilités de la présidente du comité; et
- revu la nouvelle structure organisationnelle du secteur des services au commerce de détail et de l'impression.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est composé exclusivement de trois administrateurs indépendants :

Président : Mario Plourde

Membres : Nelson Gentiletti, Annie Thabet

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est un comité qui aide le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance, principalement eu égard à la responsabilité sociale de l'entreprise et au respect des exigences et normes légales et réglementaires en matière de gouvernance et à l'examen de la taille et de la composition du conseil, à la formation continue des administrateurs, à l'élaboration de pratiques saines en matière de gouvernance, y compris l'élaboration et l'administration d'un code de conduite, à l'évaluation du conseil, de ses comités et de la présidente exécutive du conseil et à l'examen du plan de responsabilité sociale de l'entreprise et des progrès réalisés à cet égard (notamment les divers

engagements et initiatives mis de l'avant par la Société, les mesures de rendement à utiliser, l'avancement par rapport aux objectifs préétablis et discutés avec les membres du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le positionnement de la Société par rapport à d'autres entreprises).

Les membres du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant de ce Comité.

Les obligations et responsabilités du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale sont établies par le conseil d'administration et comprennent, entre autres : i) superviser la mise en place, la conception et la mise en œuvre de politiques en matière de gouvernance, dont le Code de conduite veillant à maintenir une culture de gouvernance saine au sein de la Société et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard; ii) revoir le processus mis en place pour veiller au respect du Code de conduite et l'examen de toute dérogation au Code de conduite; iii) examiner la rémunération, la taille et la composition du conseil et comprendre comment le conseil s'assure de l'indépendance des membres du conseil et formuler des recommandations à cet égard; iv) s'assurer, de concert avec le Comité d'audit, que la Société applique une politique avisée pour une communication efficace avec ses actionnaires; v) faciliter l'évaluation du conseil, de ses comités et de la présidente exécutive du conseil; vi) superviser la mise en œuvre du plan de responsabilité sociale de la Société et revoir, au moins sur une base annuelle, les objectifs, les initiatives, les projets et les progrès de la Société à cet égard.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a l'autorité nécessaire, afin de s'acquitter de ses responsabilités, pour retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers et d'experts externes.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a tenu trois réunions au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. Au cours de cet exercice financier, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a notamment :

- discuté avec la direction de développement durable à la majorité des réunions du comité;
- revu le rapport de responsabilité sociale de la Société 2024 publié en juin 2025, y compris les progrès réalisés;
- discuté des résultats obtenus dans le cadre de certains projets d'innovation et en recherche et développement en matière de développement durable et des revenus réalisés par la Société associés à de tels projets;
- discuté des standards et indicateurs de performance utilisés dans le cadre des déclarations en matière de responsabilité sociale et de développement durable;
- revu et discuté des cibles fondées sur la science de réduction des émissions à court terme de la Société;
- discuté des autres objectifs et engagements souscrits par la Société en matière de responsabilité sociale et de développement durable;
- discuté des enjeux pertinents pour la Société soulevés dans le cadre du traité des Nations Unies pour lutter contre la pollution plastique;
- discuté des développements récents en matière environnementale;
- revu les comparaisons dans les pratiques en matière de gouvernance de la Société par rapport à celles d'autres sociétés ouvertes (y compris en matière de taille, de composition du conseil et de fonctionnement du conseil);
- discuté de la grille de compétences recherchées au sein du conseil d'administration;
- évalué la composition et la taille du conseil d'administration, de même que l'ancienneté et les compétences des membres du conseil d'administration et de ses comités;
- examiné l'indépendance des administrateurs;
- revu et approuvé le groupe de comparaison utilisé pour les fins de la rémunération des administrateurs;
- examiné la rémunération des administrateurs et recommandé des modifications à la rémunération payable aux membres du conseil pour les exercices financiers 2025 et 2026;
- revu et approuvé les questionnaires d'évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de la présidente exécutive du conseil d'administration et de ses comités;

- procédé à l'évaluation annuelle de la performance de la présidente exécutive du conseil, du conseil d'administration et de ses comités;
- discuté des initiatives en matière de diversité et de représentation féminine lancées par la Société conformément aux politiques de la Société approuvées par le conseil d'administration en la matière et revu les progrès réalisés;
- revu le Code de conduite, le questionnaire et les attestations remplies par les employés et les hauts dirigeants eu égard au Code de conduite et recommandé au conseil d'administration des changements au Code de conduite;
- examiné les mandats du conseil d'administration et de ses comités et les rôles et responsabilités de la présidente exécutive du conseil, de l'administratrice principale, du président et chef de la direction et des présidents des comités du conseil d'administration;
- examiné les rapports faisant état des transactions effectuées de temps à autre par des initiés; et
- discuté d'opportunités de formation continue pour les administrateurs.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé exclusivement de quatre administrateurs indépendants :

Président : Nelson Gentiletti

Membres : Serge Boulanger, Anna Martini, Annie Thabet

Le Comité d'audit aide le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance, notamment, en lien avec les processus de communication de l'information financière, les contrôles internes et l'intégrité des états financiers, la sélection et supervision des auditeurs externes, la validation du travail accompli par l'auditeur interne et la revue du programme de gestion de risques de la Société.

Les membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants qui ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant de ce comité.

Les obligations et responsabilités du Comité d'audit sont établies par le conseil d'administration et comprennent les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit, y compris : i) superviser le processus de production et de communication de l'information financière et s'assurer de l'intégrité des rapports financiers et des états financiers annuels et intermédiaires de la Société; ii) examiner et recommander au conseil d'administration les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société, les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant; iii) s'assurer de l'indépendance des auditeurs et surveiller leur travail; iv) se satisfaire de la crédibilité et de l'objectivité de l'information financière; v) superviser l'élaboration et la mise en place de procédures de contrôles internes efficaces en matière de rapports financiers, y compris à l'égard des processus de communication de l'information; vi) approuver le mandat ainsi que la nature et l'étendue de l'audit qui doit être réalisé par les auditeurs; vii) approuver la rémunération des auditeurs; viii) approuver le mandat et l'organisation de la fonction de l'audit interne, s'assurer de son indépendance et superviser son travail; ix) approuver au préalable l'enveloppe budgétaire pour tous les services non reliés à l'audit que les auditeurs doivent rendre à la Société; x) examiner les politiques comptables utilisées par la Société; xi) examiner avec la direction et les auditeurs les nouvelles exigences financières ou réglementaires qui peuvent avoir un effet sur la présentation de l'information financière de la Société; xii) évaluer l'efficacité et l'intégrité des contrôles internes de la Société; xiii) examiner les recommandations de l'auditeur interne et des auditeurs qu'ils considèrent importantes; xiv) s'assurer que des procédures soient mises en place concernant le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité et des contrôles internes; xv) s'assurer qu'un processus permettant à la direction d'identifier les risques importants pouvant affecter la Société soit mis en place et s'assurer de la mise en place de mesures appropriées permettant la gestion de ces risques; et xvi) s'assurer qu'une politique de divulgation de l'information soit mise en place pour examiner la communication faite au public.

Le Comité d'audit a l'autorité nécessaire afin de s'acquitter de ses responsabilités, pour retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers et experts externes.

Le Comité d'audit a tenu six réunions au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, au cours desquelles le Comité d'audit a notamment :

- examiné et recommandé l'approbation par le conseil d'administration des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de gestion et des communiqués de presse afférents;
- revu et discuté du programme de gestion des risques de la Société (tant les risques opérationnels, financiers que stratégiques), de leur évolution et des mesures prises pour les mitiger, notamment en matière de cybersécurité;
- examiné les hypothèses sous-jacentes au budget de l'exercice financier 2026;
- revu et approuvé quelques modifications à des financements complétés ou considérés par la Société au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025;
- examiné, lors du renouvellement, la couverture d'assurance de la Société, y compris la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants;
- examiné la certification des processus comptables;
- pris connaissance des rapports des auditeurs externes;
- revu et approuvé les honoraires payés aux auditeurs externes;
- revu et approuvé les modalités reliées à tout autre service offert par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;
- discuté avec la direction et certains experts des considérations comptables et fiscales de la transaction en vertu de laquelle Capinabel inc., l'actionnaire de contrôle de la Société, a résilié la transaction de monétisation visant certains titres de la Société;
- discuté et revu avec la direction et d'autres experts la transaction visant la vente du secteur de l'emballage de la Société and ses impacts, y compris les incidences comptables, financières et fiscales, telles que la divulgation au public, les impacts au niveau des états financiers, la préparation d'états financiers pro forma, l'évaluation du secteur de l'emballage et de ses autres secteurs d'exploitation, la nature et le montant de la distribution qui sera effectuée aux actionnaires de la Société et le financement futur de la Société;
- revu le budget, la charte, le plan stratégique de l'audit interne et les rapports d'audit interne concernant divers mandats;
- pris connaissance des nouvelles normes IAI 2025 et procédé au suivi de l'analyse des écarts de ces normes;
- pris connaissance du Manuel de l'audit interne;
- revu, au moins sur une base trimestrielle, les programmes de couverture (notamment des taux d'intérêt et du taux de change);
- revu la politique de dividendes et la déclaration et le paiement des dividendes, y compris un dividende spécial;
- revu les rapports en matière de plaintes en matière financière soumises aux termes de la Politique et procédure de dénonciation;
- revu les rapports et les évaluations des obligations aux termes des régimes de retraite; et
- revu le mandat du Comité d'audit et le rôle et responsabilités du président du comité.

Information sur le Comité d'audit

Des renseignements relatifs au Comité d'audit et ceux exigés en vertu de l'annexe 52-109A1 sont disponibles à la rubrique « Informations sur le Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur le site Internet de SEDAR+ (www.sedarplus.ca), le site Internet de la Société (www.tc.tc) ou en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1.

Rôle et responsabilités de la présidente exécutive du conseil, de l'administratrice principale et du président et chef de la direction de la Société

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de la présidente exécutive du conseil, de l'administratrice principale et du président et chef de la direction.

La description du rôle et des responsabilités de la présidente exécutive du conseil prévoit qu'elle assume le leadership direct de l'orientation stratégique de la Société et du contrôle de la mise en oeuvre de la mission, de la vision et des valeurs de la Société, procure le leadership et l'orientation et donne une ligne directrice au président et chef de la direction concernant la gestion de la Société et l'exécution de ses responsabilités et priorités en tant que président et chef de la direction, gère la performance du président et chef de la direction et assure la direction des projets de développement de l'entreprise, y compris les acquisitions et les dispositions conformément à la vision et au plan stratégique de la Société, définit une ligne directrice et un style de leadership au conseil d'administration afin d'en assurer l'efficacité et la bonne gouvernance et représente le conseil auprès des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. De façon particulière, la présidente exécutive du conseil a initié et mené l'analyse et l'exercice stratégiques effectués par la Société au cours et après le dernier exercice financier concernant des opportunités de création de valeur résultant en la vente du secteur de l'emballage à ProAmpac Holdings Inc. La présidente exécutive du conseil s'assure que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis de la direction et s'assure du maintien d'une communication franche et transparente entre la présidente exécutive du conseil, le président et chef de la direction et les membres du conseil sur toutes les questions importantes relatives à la Société. Elle préside les réunions du conseil, veille à ce que l'information donnée aux administrateurs le soit en temps voulu et soit claire, à ce que les administrateurs disposent des ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités, et veille à l'intégration et à la formation continue des administrateurs. En outre, la présidente exécutive du conseil agit à titre de personne-ressource auprès des comités du conseil. La présidente exécutive du conseil représente la Société au sein de la communauté et gère le budget des dons et commandites de la Société, y compris sa répartition. Elle représente la Société dans de multiples fonctions, notamment auprès des actionnaires et autres partenaires d'affaires de la Société, y compris auprès des clients externes, des communautés et des gouvernements. Elle examine et recommande au conseil d'administration annuellement, de concert avec le Comité des ressources humaines et de rémunération les objectifs annuels du président et chef de la direction, procède à l'évaluation annuelle de la performance du président et chef de la direction en fonction des objectifs établis chaque année et détermine les composantes de sa rémunération, laquelle rémunération doit être approuvée par le conseil d'administration. Elle travaille en étroite collaboration avec la haute direction afin de participer à l'élaboration du plan stratégique de la Société, s'assure que les activités d'exploitation soient conformes à l'orientation stratégique de la Société et fait en sorte, avec le président et chef de la direction, que des plans soient mis en place pour assurer la relève des hauts dirigeants. Elle veille aussi à l'établissement au déploiement de programmes spéciaux de rémunération visant à améliorer la performance globale de la Société. Elle supervise également les activités d'édition de livres éducatifs de la Société. En collaboration avec le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale, elle supervise la mise en oeuvre et l'exécution du plan de responsabilité sociale de la Société. La présidente exécutive du conseil est responsable de la promotion des valeurs fondamentales de la Société, de même que l'inclusion et la diversité.

Le conseil d'administration a nommé une administratrice principale. L'administratrice principale est un administrateur indépendant dont le rôle fondamental est de s'assurer que les membres du conseil d'administration puissent agir avec indépendance vis-à-vis de l'actionnaire de contrôle, de permettre aux administrateurs indépendants de se réunir et s'assurer que les préoccupations des administrateurs indépendants soient connues de la présidente exécutive du conseil. Les responsabilités de l'administratrice principale comprennent entre autres : i) présider et orienter les réunions des administrateurs indépendants; ii) procurer un leadership afin de s'assurer que les membres du conseil puissent agir avec indépendance vis-à-vis de l'actionnaire de contrôle; iii) veiller à ce que les administrateurs indépendants puissent se réunir régulièrement pour discuter sans la présence des représentants de l'actionnaire de contrôle et des membres de la direction; et iv) examiner, de temps à autre avec la présidente exécutive du conseil, les points importants devant être traités par le conseil.

La présidente exécutive du conseil établit avec le président et chef de la direction ses priorités et responsabilités qui sont approuvées par le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction, en collaboration avec la présidente exécutive du conseil a la responsabilité ultime de diriger la Société (à l'exception des activités du secteur des médias), dans le but d'assurer la croissance et la profitabilité de la Société, de la bonne marche de la Société et de

maximiser le retour sur le capital des actionnaires, en s'entourant d'une équipe de gestionnaires chevronnés. Il est responsable d'exécuter la mission, la vision et la stratégie de la Société telles que déterminées par la présidente exécutive du conseil et approuvées par le conseil, en accord avec les valeurs de la Société : l'innovation, le travail d'équipe, le respect et la performance. Il doit déterminer les objectifs à court, à moyen et à long terme de la Société et s'assurer que des plans d'action et des politiques soient mis en place pour rencontrer ces objectifs. Il recrute, développe et mobilise des équipes de gestion compétentes et productives et maintient des relations constructives et transparentes avec ces équipes. Il assume le leadership direct de son équipe de direction en approuvant leur embauche, leur promotion, leurs conditions salariales en consultation avec la présidente exécutive du conseil et en obtenant l'approbation du conseil d'administration ou du Comité des ressources humaines et de rémunération, s'il y a lieu. Il est imputable du développement et du maintien des bonnes relations avec les employés, les clients internes et externes de la Société, les milieux financiers, les actionnaires, la communauté et les gouvernements. Tout en étant le gardien des valeurs de la Société, il s'assure qu'elles sont transmises à tous les employés.

Un exemplaire de la description intégrale du rôle et des responsabilités de la présidente exécutive du conseil, de l'administratrice principale et du président et chef de la direction peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1 ou sur le site Internet de la Société (www.tc.tc).

Composition du conseil

Le conseil a mandaté le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale afin de recommander les candidats à titre d'administrateurs de la Société. Le comité est responsable de revoir la taille et la composition du conseil d'administration afin qu'elles soient adéquates pour maximiser l'efficacité des délibérations, assurer une diversité d'avis, d'expérience et des genres, tout en maintenant l'indépendance du conseil relativement à la direction. Cette revue est effectuée annuellement. Les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder ont été étudiées par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et approuvées par le conseil d'administration. Voir la rubrique « Exigences en matière de compétences » de cette circulaire.

Le conseil n'a pas créé de comité de candidatures pour la sélection des nouveaux candidats au conseil d'administration, les responsabilités qui sont normalement attribuées à ce comité faisant partie des responsabilités du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est composé de quatre administrateurs qui sont tous indépendants. Le processus de recrutement d'administrateurs s'effectue parfois avec le soutien de cabinets spécialisés.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale revoit annuellement la taille et la composition du conseil d'administration. Une évaluation de la performance du conseil d'administration et de ses comités est effectuée tous les ans par les administrateurs par écrit. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale reçoit un rapport nominatif écrit. Cette évaluation permet d'identifier, entre autres, les compétences et les habiletés que le conseil d'administration devrait considérer dans l'éventualité où un nouvel administrateur est ajouté au conseil d'administration. Au moins annuellement et après la révision de ce rapport, notamment, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale discute avec la présidente exécutive du conseil de candidatures potentielles dans l'éventualité où des candidats devaient être recherchés. Lorsqu'une vacance au conseil d'administration survient, les membres du comité discutent alors des candidats potentiels identifiés selon les compétences recherchées et les besoins au niveau des comités du conseil d'administration découlant du départ d'un administrateur, tenant compte notamment des objectifs en matière de diversité. Les candidats potentiels sont généralement d'abord rencontrés par le président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et la présidente exécutive du conseil. Une recommandation est ensuite faite au Comité de gouvernance et de responsabilité sociale, lequel étudie la candidature. Finalement, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale recommande au conseil d'administration un candidat pour nomination ou élection au conseil d'administration et une discussion s'ensuit avec tous les membres du conseil d'administration. Une résolution favorable résultera en une invitation à joindre le conseil d'administration à la prochaine assemblée des actionnaires, sujet au vote des actionnaires, ou à la prochaine réunion du conseil, selon le cas. Ce processus a été suivi par le passé, démontrant que le renouvellement du conseil d'administration s'effectue sans nécessité d'une politique quant à la durée du mandat des administrateurs et l'âge de la retraite.

La direction propose 10 candidats aux postes d'administrateurs. Le conseil d'administration est convaincu que le nombre d'administrateurs qui le compose favorise un processus décisionnel efficace.

Indépendance des administrateurs

La Société respecte les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance qui stipulent que la majorité des administrateurs de la Société doivent être indépendants. En fait, 70 % des administrateurs proposés aux postes d'administrateurs sont indépendants.

Selon l'article 1.4 du règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Après avoir examiné les rôles et les liens de chaque administrateur par rapport à la Société, y compris ceux pouvant raisonnablement entraver l'exercice du jugement de l'administrateur, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le conseil d'administration ont établi que 70 % des administrateurs de la Société (7 sur 10) étaient indépendants à la date de cette circulaire. La Société propose l'élection de 10 administrateurs à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire, dont 70 % sont indépendants (7 sur 10). Ces administrateurs indépendants n'ont pas d'intérêt dans la Société ou la direction de cette dernière (autrement qu'à titre d'actionnaire ou de détenteur d'unités d'actions différenciées), ni aucun autre lien avec elles. En outre, au moins 70 % des administrateurs n'ont pas d'intérêt en rapport à l'actionnaire important ni de lien avec lui, si bien qu'ils sont indépendants par rapport à ce dernier. Le nombre d'administrateurs indépendants reflète équitablement la participation dans la Société des actionnaires autres que l'actionnaire important. Les administrateurs indépendants sont donc en mesure de représenter équitablement tous les actionnaires. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale revoit, sur une base annuelle, la taille et la composition du conseil d'administration. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs, que 70 % des administrateurs proposés sont indépendants de la Société soit :

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Raison expliquant le statut de non-indépendance
Serge Boulanger	x		
Jacynthe Côté	x		
Nelson Gentiletti	x		
Isabelle Marcoux		x	Actionnaire et dirigeante de Capinabel inc. et dirigeante de la Société
Nathalie Marcoux		x	Actionnaire et dirigeante de Capinabel inc.
Pierre Marcoux		x	Actionnaire et dirigeant de Capinabel inc.
Anna Martini	x		
Mario Plourde	x		
Jean Raymond	x		
Annie Thabet	x		

Ce jugement a été fait compte tenu des facteurs suivants :

- i) ils ou elles (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un salarié, cadre ou un dirigeant de la Société;
- ii) ils ou elles (et leur conjoint, enfants mineurs ou enfants mineurs issus d'un mariage antérieur) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié des auditeurs de la Société;
- iii) ils ou elles (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité d'affaires lorsque des dirigeants de la Société font ou ont fait partie du comité des ressources humaines et de rémunération de cette entité d'affaires;
- iv) ils ou elles (et les membres de leur famille immédiate) n'ont pas reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de la Société sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années (autrement qu'à titre d'administrateur).

Par ailleurs, Mme Jacynthe Côté, administratrice de la Société, est présidente du conseil de Banque Royale du Canada (RBC). RBC fait partie du syndicat bancaire de la Société, notamment comme prêteur au sein d'une facilité de crédit et d'un prêt à terme. RBC rend également des services de trésorerie, de gestion de portefeuille, de contrat d'achat de rentes, et de contrats de change et d'intérêt, ainsi que des services de consultation en matière financière, notamment dans le cadre de la vente du secteur de l'emballage de la Société, entre autres services. Mme Côté n'a pas été impliquée dans les négociations avec ou pour la Société. Elle a déclaré son intérêt aux autres membres du conseil d'administration et du Comité d'audit avant l'approbation de ces financements par le conseil d'administration ou le Comité d'audit, selon le cas.

M. Jean Raymond, administrateur de la Société, est vice-président du conseil, directeur général et chef des marchés des capitaux CIBC – Québec, Marchés mondiaux CIBC inc., un membre du groupe de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC). La Banque CIBC fait partie du syndicat bancaire de la Société à travers, notamment, son rôle de co-chef de file, coresponsable des registres, agent administratif et prêteur aux termes de certaines facilités de crédit et de prêts à terme. CIBC rend également des services de fiduciaire et a conclu des contrats d'instruments financiers dérivés, ainsi que des services de consultation en matière financière et d'aviseur financier, entre autres services. À l'exception des services rendus par CIBC à la Société dans le cadre de la vente du secteur de l'emballage, M. Raymond n'a pas été impliqué dans les négociations avec ou pour la Société. En égard au dossier de la vente du secteur de l'emballage, M. Raymond n'a pas été impliqué dans les négociations de la rémunération payable par la Société à CIBC. Il a déclaré son intérêt aux autres membres du conseil d'administration et du Comité d'audit avant l'approbation de ces financements ou autres transactions par le conseil d'administration ou le Comité d'audit, selon le cas, et s'est abstenu de voter.

Au 26 octobre 2025, la Société était en conformité avec ses engagements aux termes de ces facilités de crédit. M. Raymond et Mme Côté n'ont reçu aucune part des frais payés à CIBC ou RBC à titre de rémunération directe. La Société juge que les facilités de crédit ont été conclues selon les termes et conditions les plus avantageux possibles pour la Société.

De plus amples renseignements biographiques sur chacun des administrateurs sont fournis à la rubrique 3.1 de cette circulaire.

La Société prévoit des sessions *in camera* des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil d'administration sans la présence de la présidente exécutive du conseil, des représentants de l'actionnaire de contrôle Capinabel inc. et des membres de la direction. Ces réunions sont présidées par l'administratrice principale. Onze réunions du conseil d'administration ayant été tenues, onze sessions des administrateurs indépendants (*in camera*) ont ainsi été tenues durant l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. De plus, les comités du conseil d'administration sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et les membres de ces comités se réunissent, lors de chaque réunion, sans la présence des membres de la direction et de la présidente exécutive du conseil.

La présidente exécutive du conseil étant non indépendante, le conseil d'administration a nommé une administratrice principale. Mme Jacynthe Côté a été nommée le 28 février 2019.

Exigences en matière de compétences

Nous maintenons une grille de compétences recherchées au sein du conseil d'administration. Ces compétences sont identifiées par les administrateurs lors de l'évaluation des compétences du conseil et de ses comités et sont également utilisées lorsque la Société cherche à combler une vacance au sein du conseil. La Société estime que ces compétences répondent aux besoins de la Société. Chaque administrateur doit indiquer les quatre principales compétences qu'il croit posséder, la fourchette d'âge dans laquelle il ou elle se situe ainsi que la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société. Le tableau suivant présente le résultat de cet exercice.

Nom	Âge		Administrateur de la Société			Quatre principales compétences									
	50 à 59 ans	> 69 ans	< 6 ans	6 - 10 ans	> 10 ans	Marchés internationaux	Industries manufacturières	Leadership de direction (chef de la direction)	Fusions et acquisitions	Comptabilité, finances et gestion de risques	Rémunération et gestion des talents	Technologies, recherche et développement et innovation	Ventes, marketing et détail	Gouvernance et réglementation	Responsabilité sociale et développement durable
Serge Boulanger	X		X						X	X	X		X		
Jacynthe Côté	X			X	X	X					X				
Nelson Gentiletti	X	X							X	X			X	X	
Isabelle Marcoux	X			X					X	X			X	X	
Nathalie Marcoux	X			X		X			X	X	X				
Pierre Marcoux	X			X				X	X			X	X		
Anna Martini	X			X				X		X	X		X		
Mario Plourde	X			X		X	X	X						X	
Jean Raymond	X		X						X	X	X		X		
Annie Thabet	X		X		X				X	X			X		

5.3 Énoncés en matière de diversité applicables au conseil d'administration et à la haute direction

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise. En fait, elle croit fortement que la mixité est essentielle à tout milieu de travail et que les entreprises qui font place à la diversité et à l'inclusion créent de la valeur tant en termes de performance financière que pour leurs parties prenantes. Elle est déterminée à promouvoir la diversité des genres et l'inclusion. La Société vise une représentation appréciable de femmes à travers l'organisation, y compris au niveau de la haute direction et du conseil d'administration.

Pour la Société, la diversité et l'inclusion permettent de mettre en pratique ses valeurs de respect, de travail d'équipe, de performance et d'innovation. Elle veut s'assurer, entre autres, que les hommes et les femmes bénéficient de chances égales de contribuer au succès et à la performance de la Société.

La Société est déterminée à offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux où les femmes, tout autant que les hommes, et les autres membres des groupes désignés et de la communauté LGBTQ+ (tel que ces expressions sont définies ci-après) sont appuyées dans un environnement où elles sont valorisées et respectées, reçoivent de la reconnaissance en fonction de leur mérite individuel et où elles peuvent être promues et réussir. L'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) définit *groupes désignés* comme comprenant les femmes, les autochtones (les Indiens, les Inuits et les Métis), les personnes handicapées et les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche (*les minorités visibles*). On y entend par *personnes handicapées* les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et qui i) considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi en raison d'une telle déficience; ou ii) pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi actuel et dans leur lieu de travail. On entend par *communauté LGBTQ+* les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et queer.

La Société a adopté deux politiques en matière de représentation féminine; l'une concernant la représentation féminine au conseil d'administration et l'autre applicable à tous les autres niveaux de l'organisation, y compris la haute direction.

Aux termes de sa politique, le conseil d'administration vise une représentation appréciable de femmes au niveau du conseil d'administration. Pour ce faire, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a été mandaté d'identifier des femmes de talent dont la candidature pourrait être considérée comme administratrices de la Société, de veiller à ce que le processus de sélection pour des postes d'administrateurs inclut des femmes et de présenter un rapport au conseil d'administration sur une base annuelle en matière de représentation féminine. Le choix du candidat retenu se fait, par ailleurs, au mérite, de façon

objective. La Société a, par ailleurs, dans son plan de responsabilité sociale 2025, établi une priorité de progresser vers une représentation plus équilibrée des genres au sein de son leadership en i) maintenant la représentation féminine au sein du conseil d'administration à au moins 35 % (cible déjà largement dépassée et atteignant 50 %); ii) accroissant la part des femmes au sein du comité de direction à au moins 35 % (un objectif déjà largement dépassé); iii) augmentant la proportion de femmes à des postes de gestion à au moins 35 %; iv) accroissant la diversité ethnique des superviseurs de premier rang; et v) favorisant le développement d'une culture d'inclusion par l'entremise du programme intitulé *True Colors*, une initiative dédiée à la communauté LGBTQ+ menée par un groupe d'employés. D'ailleurs une partie de la rémunération incitative à court terme est liée à l'atteinte d'objectifs en matière de diversité. L'objectif de représentation féminine au sein du conseil d'administration était largement dépassé à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.

En date des présentes, 50 % des administrateurs sont des femmes, soit 5 femmes sur 10 administrateurs. Avenant un vote favorable à l'assemblée des actionnaires quant à l'élection des candidats proposés, 50 % des administrateurs de la Société seront des femmes. Le conseil d'administration est présidé par une femme. Il est à noter également que l'administratrice principale est une femme, que la présidente du Comité des ressources humaines et de rémunération est une femme et que la moitié des membres de ce comité et du Comité d'audit sont des femmes.

La composition du conseil d'administration demeure d'abord et avant tout une question d'expérience, des compétences, du jugement, des qualités personnelles, des valeurs et de l'expertise de certains secteurs d'activités qu'apporte un candidat. En outre, le conseil d'administration requiert des administrateurs qu'ils possèdent l'expertise, les compétences et les qualités pertinentes jugées nécessaires, dont celles identifiées au tableau présenté à la rubrique « Exigences en matière de compétences ». La Société exerce des activités très diversifiées, à la fois dans le secteur manufacturier (emballage et services au commerce de détail et impression) et le secteur des médias, lesquelles font affaires avec une base de clients variés et qui font face à des réalités de marché très différentes. Le conseil d'administration tient à une représentation appréciable de femmes au conseil d'administration, avec un réel engagement envers la diversité et l'inclusion.

Dans le cadre de sa politique sur la diversité des genres applicable à l'ensemble de son organisation, y compris la haute direction, la Société s'est engagée à mettre en œuvre des programmes et processus visant clairement l'avancement des femmes et une représentation hommes-femmes plus égale. La Société s'est aussi engagée à poser des gestes concrets, notamment en i) identifiant proactivement les femmes de talent et en les encourageant à poser leurs candidatures à des postes supérieurs; ii) identifiant les talents les plus prometteurs dans le cadre du processus de revue du leadership; iii) mettant en œuvre des opportunités de développement pour les femmes à potentiel élevé; iv) veillant à ce que les processus de sélection et de promotion soient exempts de préjugés sexistes; v) analysant les statistiques sur une base annuelle des progrès en matière de diversité; vi) identifiant, dans les limites de la réalité du monde des affaires, des options de travail flexible; vii) faisant la promotion de l'importance de la diversité auprès des gestionnaires de la Société; et viii) sensibilisant ces derniers quant à leurs rôles et obligations à cet égard. Ainsi, depuis quelques années, un programme s'adressant principalement aux dirigeantes et gestionnaires offre des activités de développement et de mobilisation, y compris en organisant des rencontres au moins annuelles réunissant l'ensemble de ces dirigeantes et gestionnaires et en offrant des programmes de parrainage et de mentorat dans le cadre desquels les membres de son équipe de direction jouent un rôle important dans le développement des dirigeantes et gestionnaires à haut potentiel ou identifiées comme successeurs potentiels à des postes faisant partie de l'équipe de direction, y compris au niveau des secteurs d'exploitation de la Société. Ces initiatives ont contribué à une progression du nombre de femmes à différents échelons. La Société tient à continuer de faire progresser la représentation féminine à tous les niveaux. Elle met également en œuvre d'autres programmes visant à assurer un bassin de talents composé d'un nombre adéquat de femmes pouvant accéder à d'autres postes de haute direction en offrant à des femmes de talent des occasions de joindre les rangs de la Société, de s'y développer et d'y progresser. Avec un nombre de femmes progressant dans l'organisation, le niveau de diversité des genres au sein de la haute direction devrait augmenter. La Société tient à continuer de faire progresser la représentation féminine à tous les niveaux et des objectifs sectoriels liés à la rémunération ont été introduits au cours des dernières années. En excluant la présidente exécutive du conseil qui est également une administratrice de la Société et qui n'a été considérée pour les fins des calculs qu'en tant qu'administratrice, à la fin de l'exercice financier 2024, des femmes occupaient 39,1 % des postes de direction et de gestion. À la fin de l'exercice financier 2025, les femmes occupaient 33,3 % de tels postes.

Comme en fait foi ses objectifs aux termes du Plan de responsabilité sociale 2025, la Société a élargi sa politique de diversité au-delà de la diversité des genres au sein de la haute direction, favorisant encore davantage une culture d'inclusion. Cet exercice a pour but de miser sur le cadre robuste déjà établi par la Société au sujet de la diversité des genres, afin d'y inclure les groupes désignés. La Société exploite ses activités dans de nombreuses juridictions où les bassins de talents

faisant partie des groupes désignés varient d'un endroit à un autre. Bien que la Société emploie un nombre important d'employés faisant partie des groupes désignés, la situation est actuellement différente au niveau des gestionnaires et dirigeants. La Société a lancé plusieurs initiatives et continue d'en lancer de nouvelles, y compris en matière d'occasions de développement pour promouvoir leur progression au sein de l'entreprise et visant une plus grande inclusion des personnes de la communauté LGBTQ+ et des minorités visibles, les deux premiers groupes où l'emphase est d'abord portée et où la Société croit pouvoir réaliser des progrès plus rapidement. Au cours des derniers exercices financiers, la Société a organisé plusieurs activités de formation dont une s'adressant à plus de 375 gestionnaires pour permettre de devenir des gestionnaires plus inclusifs et une autre activité s'adressant à plus de 2 400 employés salariés visant les préjugés inconscients.

Lorsqu'un administrateur est recherché, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale étudie les candidatures en fonction des compétences et des habiletés que le conseil d'administration recherche et tient compte des besoins pour la composition des comités du conseil d'administration, sans préjugé par rapport aux groupes désignés. Aucune cible autre qu'en matière de diversité des genres n'a encore été fixée, le choix des candidats reposant davantage sur les compétences répondant aux besoins de la Société, l'expertise, le jugement, les valeurs, les compétences et les qualités personnelles des candidats. À ce stade-ci, les volets de la diversité au sens plus large pour le conseil d'administration sont davantage en processus d'analyse afin d'élaborer et mettre en oeuvre des stratégies concrètes en ce sens. La Société a adopté des principes similaires au niveau de la recherche et de l'embauche de membres de la haute direction.

En date des présentes, 50,0 % des administrateurs font partie des groupes désignés; la totalité de ceux-ci sont des femmes. Par ailleurs, 37,5 % des membres de la haute direction (excluant la présidente exécutive du conseil) font partie des groupes désignés et qui sont des femmes et une personne fait partie des minorités visibles.

Femmes		Personnes handicapées		Autochtones		Membres de minorités visibles		Membres de la communauté LGBTQ+		Nombre de personnes qui sont membres de plus d'un groupe	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre total	
Conseil d'administration	5 50,0 %	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	5	—
Haute direction	8 33,3 %	— —	— —	— —	— —	1 4,2 %	— —	— —	— —	9	—

5.4 Durée du mandat des administrateurs et âge de la retraite

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est chargé, sur une base annuelle, de l'évaluation des administrateurs, du conseil d'administration et de ses comités. La composition du conseil d'administration et des comités fait partie du processus d'évaluation de la performance des administrateurs et du conseil d'administration. Par la suite, la présidente exécutive du conseil rencontre chaque administrateur individuellement et discute de sa performance et de sa participation au conseil d'administration et à ses comités. Le conseil d'administration a adopté une grille de compétences recherchées que le conseil d'administration considère importantes et répondant aux besoins de la Société.

La Société a régulièrement nommé des nouveaux administrateurs à son conseil d'administration. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a été mandaté par le conseil d'administration afin d'identifier des candidats qualifiés tenant compte des compétences identifiées par le conseil d'administration comme utiles, des besoins au niveau des comités du conseil d'administration et de la question de la diversité, notamment.

Le conseil d'administration a décidé de ne pas adopter de politique à l'égard de la durée du mandat ou de l'âge de retraite des administrateurs et de maintenir le processus suivi à cet égard par le passé. Trois administrateurs indépendants siègent actuellement au conseil d'administration depuis plus de 10 ans, soit Mmes Anna Martini et Annie Thabet et M. Mario Plourde. Depuis le début de 2017, cinq nouveaux administrateurs ont été nommés, ce qui représente 50 % du conseil d'administration. L'âge moyen des administrateurs est de 61 ans. L'approche suivie par la Société s'est donc révélée très efficace et le renouvellement du conseil d'administration s'effectue consciencieusement sans nécessité d'une politique à cet égard. Le conseil d'administration considère également certains éléments dans ses choix eu égard à l'efficacité des délibérations du conseil d'administration, la diversité dans l'expertise et la pensée des individus et le fait que la Société exploite ses activités dans trois industries, dont une à l'échelle internationale, faisant toutes face à des défis très différents.

5.5 Évaluation

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a mis en place des questionnaires d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration. Ces questionnaires ont été revus de façon exhaustive au cours des dernières années. Une fiche d'autoévaluation est incluse avec les questionnaires et est utilisée par les administrateurs pour préparer leur évaluation et leur rencontre annuelle avec la présidente exécutive du conseil. Lors de cette rencontre, les administrateurs sont invités à partager leurs commentaires quant à leur appréciation de l'efficacité du conseil d'administration et de l'apport des autres administrateurs, faire part de leurs préoccupations à titre d'administrateur et souligner les priorités que devraient suivre le conseil d'administration.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a également mis en place un questionnaire portant sur l'évaluation de la présidente exécutive du conseil. Ce questionnaire doit être complété par tous les autres administrateurs.

L'évaluation du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration et de chaque administrateur de même que celle de la présidente exécutive du conseil, sont faites tous les ans.

Un rapport détaillé des réponses obtenues est remis au président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et ce rapport est alors examiné par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale. Par la suite, le président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale doit faire un compte rendu au conseil d'administration, avec des recommandations. De même, les administrateurs sont appelés, dans le cadre de leur rencontre annuelle avec la présidente exécutive du conseil, à formuler des commentaires sur l'évaluation de tous les administrateurs.

Quant à l'évaluation de la présidente exécutive du conseil, le président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale la rencontre personnellement afin de discuter des résultats obtenus après que ceux-ci aient été revus par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et aient fait l'objet d'un compte-rendu au conseil lors d'une session in camera.

5.6 Formation continue

La Société a mis sur pied un programme de formation continue. L'objectif principal du programme de formation continue est d'offrir à tout nouvel administrateur l'opportunité d'apprendre à connaître les activités de la Société et à tout administrateur de mieux comprendre les défis et enjeux auxquels la Société fait face. Ce programme de formation continue s'adresse notamment aux nouveaux administrateurs en vue de les orienter quant au rôle du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, quant à la nature et au fonctionnement de la Société et quant aux opérations et à la direction de la Société. Ainsi, chaque administrateur a accès à la documentation pertinente aux affaires de la Société, dont le mandat du conseil et de ses comités, la description du rôle et des responsabilités de chaque président de comité et de la présidente exécutive du conseil, les détails de la rémunération des administrateurs, incluant le texte du Régime d'unités d'actions différenciées, les détails concernant l'assurance responsabilité des administrateurs, le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction, le Code de conduite, les politiques de la Société et les rapports de recherche émis par rapport à la Société. Les nouveaux administrateurs bénéficient également d'un programme d'orientation prenant la forme de rencontres informelles avec la direction de même que des visites guidées de certaines entités d'affaires de la Société.

De plus, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est responsable de recommander et d'organiser avec la direction de la Société certaines activités de formation pour les administrateurs. Des réunions du conseil d'administration ont lieu à l'occasion dans les entités d'affaires et des visites des lieux d'exploitation de la Société sont organisées pour donner aux administrateurs des renseignements supplémentaires quant aux activités de la Société.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale planifie des activités de formation pour certaines réunions du conseil en plus des présentations régulières effectuées dans le cadre des réunions du conseil d'administration ou des différents comités. Des présentations de la direction concernant certaines entités d'affaires particulières et leur industrie, des présentations concernant la planification stratégique et les plans de relève des membres de l'équipe de direction sont offertes sur une base annuelle et d'autres concernant les développements récents en matière de gouvernance ou eu égard au développement de la Société, notamment, sur une base trimestrielle. Des discussions avec des membres de la direction ont lieu de façon régulière. Les administrateurs peuvent également participer, aux frais de la Société, à des activités de formation externe. Un administrateur participant à une de ces activités de formation est ensuite appelé à présenter un rapport à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente certaines activités organisées au cours de l'exercice financier 2025.

Activité	Participants	Date
Développements récents en matière de gouvernance	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	Toutes les réunions
Santé et sécurité	Comité des ressources humaines et de rémunération et conseil d'administration	Toutes les réunions
Stratégie de la Société	Conseil d'administration	28 octobre 2024
Opportunités de création de valeur	Conseil d'administration	28 octobre 2024
Stratégie du secteur des médias	Conseil d'administration	29 octobre 2024
Stratégie du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	Conseil d'administration	29 octobre 2024
Tendances et cartographie de l'exposition du secteur de l'emballage	Conseil d'administration	29 octobre 2024
Mise à jour relative au progiciel de gestion intégré (ERP)	Comité d'audit	10 décembre 2024
Suivi des alternatives stratégiques	Conseil d'administration	11 décembre 2024
Opportunités de création de valeur	Conseil d'administration	23 janvier 2025
Mise à jour des engagements SBTi	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	10 mars 2025 3 septembre 2025
Mise à jour sur les tarifs et leurs impacts potentiels	Comité d'audit Conseil d'administration	10 mars 2025 11 mars 2025
Nouvelle structure du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	Comité des ressources humaines et de rémunération	3 juin 2025
Mise à jour concernant le projet d'intelligence artificielle pour la production de circulaires	Conseil d'administration	4 juin 2025
Croissance organique pour le secteur de l'emballage	Conseil d'administration	4 juin 2025
Initiatives de réduction de coûts	Conseil d'administration	3 juillet 2025
Mise à jour concernant la croissance organique du secteur de l'emballage	Conseil d'administration	3 juillet 2025
Mise à jour sur la réglementation en matière de déforestation en Europe	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3 septembre 2025
Mise à jour concernant la responsabilité élargie des producteurs et impact pour la Société	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3 septembre 2025
Développement réglementaires en matière de RSE	Comité de gouvernance et de responsabilité sociale	3 septembre 2025

Chaque réunion du conseil d'administration compte également une mise à jour des principaux enjeux opérationnels de même qu'une mise à jour des opportunités de développement, de croissance interne et d'acquisitions et de dispositions d'actifs.

La Société fournit aux administrateurs plusieurs occasions de participer à des visites de lieux d'opération et de lire et d'obtenir de l'information spécialisée et pertinente concernant les opérations de la Société, les concurrents et les industries dans lesquelles la Société exploite ses activités. En particulier, les administrateurs reçoivent en temps opportun des renseignements détaillés, importants et pertinents avant chaque réunion du conseil d'administration ou des comités, ainsi que des présentations détaillées sur des sujets particuliers et ont accès aux membres de la haute direction.

5.7 Code de conduite

Le conseil d'administration de la Société a approuvé un Code de conduite, dont un exemplaire est disponible sur le site Internet de SEDAR+ (www.sedarplus.ca) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.tc.tc). Il peut également être obtenu sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1.

Le Code de conduite adopté par la Société s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société et de ses filiales, ainsi qu'à ses administrateurs.

Le conseil d'administration est responsable de veiller à l'application du Code de conduite au sein de la Société. Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale a été mandaté par le conseil d'administration afin de négocier et de régler toutes questions reliées à l'implantation ou à l'application du Code de conduite. De plus, tous les cadres et les dirigeants de la Société jouent un rôle décisif en ce qui a trait au respect du Code de conduite et sont invités sur une base annuelle, et les administrateurs tous les deux ans, à compléter une formation sur le Code de conduite comprenant des questions à répondre de même que des cas pratiques. Afin d'en faciliter la compréhension, diverses politiques de la Société ont été approuvées par la Société, notamment la Politique environnementale, la Politique de divulgation de l'information, la Politique et procédure de dénonciation, la Politique de prévention du harcèlement et de la violence sur les lieux de travail, la Politique sur les opérations d'initiés, la Politique d'approvisionnement, la Politique concernant les médias sociaux, la Politique de délégation de pouvoirs, les politiques en matière de représentation féminine, la Politique relative à l'acceptation de mandats à titre d'administrateurs et le Code de conduite des fournisseurs.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale est responsable d'examiner toute dérogation au Code de conduite par un administrateur ou un membre de la haute direction et de faire les recommandations au conseil d'administration quant aux actions à prendre à cet égard. Le conseil d'administration n'a accordé aucune dispense relativement au Code de conduite à un administrateur, à un cadre ou à un dirigeant pendant le dernier exercice financier. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été déposée.

Le Code de conduite comprend une section sur les conflits d'intérêts ainsi qu'une déclaration d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel qui doit être remplie et signée par tous les employés, incluant la haute direction, et tous les administrateurs, de même qu'un engagement de chacun de signaler tout comportement suspect ou toute preuve d'un comportement qui constitue ou peut constituer une violation des droits de l'homme (y compris lorsque des travailleurs sous l'âge applicable sont employés ou si du travail forcé ou obligatoire tel que l'esclavage est employé à quelque étape que ce soit au sein de la chaîne d'approvisionnement).

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à une discussion ou approbation relative à un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important et l'administrateur n'exerce donc pas son droit de vote à cet égard.

Le conseil d'administration a adopté plusieurs politiques et procédures relatives à la gestion des affaires de la Société dans le contexte d'une saine gouvernance.

De plus, un plan de communication aux employés a été adopté relativement à l'implantation du Code de conduite, ce qui assure une diffusion uniforme à travers la Société et ses filiales.

5.8 Développement durable et responsabilité sociale

En tant que l'un des chefs de file en emballage souple en Amérique du Nord, un fournisseur canadien de services marketing pour le commerce de détail, le plus important imprimeur canadien, et le chef de file canadien en édition pédagogique de langue française, la Société intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités et ses processus d'affaires. En ce sens, la Société a mis en place depuis 2013 des plans pluriannuels afin de mobiliser ses équipes autour de certaines cibles et d'orienter ses actions. Chaque année, la Société publie un rapport de responsabilité sociale, où elle brosse un bilan de sa performance envers ces cibles et présente les initiatives concrètes mises en place dans ses entités d'affaires.

La démarche en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de la Société s'inscrit dans une perspective globale, où une multitude d'acteurs sont rassemblés autour d'enjeux communs. Dans cet esprit, la Société a aligné depuis 2020 ses objectifs RSE à ceux des objectifs de développement durable des Nations Unies. Ces derniers, adoptés par tous les États membres des Nations Unies en 2015, répondent aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement et à la prospérité.

La RSE chez la Société est encadrée par une structure de gouvernance définie. La Société a aussi intégré la gestion des risques associés aux enjeux ESG, tels les changements climatiques et les nouvelles réglementations liées aux plastiques, au sein même de la gestion des risques d'entreprise. Ce processus, examiné par le Comité d'audit, répertorie les risques financiers, opérationnels et réputationnels auxquels la Société fait face et identifie les mesures d'atténuation à mettre en place.

Afin d'ancrer sa stratégie RSE autour des enjeux pertinents pour la Société et pour ses parties prenantes, la Société a mené une étude de matérialité détaillée en 2021 dans le cadre de la préparation de son Plan de responsabilité sociale 2025. Tout d'abord, une analyse documentaire de référentiels en RSE ainsi qu'une revue des publications de ses clients lui a permis de dresser une liste préliminaire de 21 enjeux ESG pertinents à son industrie. Par la suite, une enquête a été envoyée à l'ensemble de ses 8 000 employés ainsi qu'à près de 150 parties prenantes externes.

Les informations recueillies et une analyse de pertinence interne lui ont permis d'identifier les douze thématiques ESG prioritaires pour la Société et de les intégrer dans son Plan de responsabilité sociale de l'entreprise 2025. Celui-ci inclut des objectifs articulés autour de cinq piliers stratégiques :

1. Une croissance plus verte :

La Société est engagée à contribuer à la transition écologique déjà en marche. La Société reconnaît que la croissance économique doit se dissocier de la consommation excessive de ressources naturelles et s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À cette fin, la Société tente de réduire l'impact de ses activités d'exploitation sur l'environnement, comme en témoigne la validation de ses cibles fondées sur la science de réduction des émissions à court terme par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

2. Un milieu inclusif et sécuritaire :

Avec l'idée de placer l'humain au cœur de ses préoccupations et de favoriser le développement et le bien-être de ses employés, la Société a pour objectif d'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et inclusif, qui permet à ses employés de se développer et leur offrir un accès équitable aux perspectives de carrière.

3. Des produits innovants et durables :

La Société est impliquée au premier plan dans la création d'une économie circulaire des plastiques. Ses investissements dans la recherche et le développement et dans le recyclage, ainsi que les partenariats qu'elle a établis, en sont la démonstration. La Société continue de déployer sa feuille de route en lien avec son engagement vers des produits plus durables et innovants, comme par exemple le lancement en 2024 de films BOPE innovants qui sont un catalyseur clé de la production de films d'emballage recyclables pour le marché nord-américain et le développement de notre produit raddar^{MD}.

4. Un engagement solidaire dans ses communautés :

La Société s'implique dans les collectivités dans lesquelles elle opère et investit en priorité dans les domaines de l'éducation, de la santé et des communautés locales. La Société encourage l'engagement communautaire de ses employés à travers le programme Dollars pour les gens d'action. Cet engagement permet d'avoir des répercussions favorables localement.

5. Gouvernance et pratiques d'affaires responsables :

Afin d'aborder plusieurs des enjeux ESG d'importance identifiés lors de l'analyse de matérialité, des initiatives et programmes ont été mis en œuvre au sein de la Société. Ceux-ci permettent à la Société d'agir de façon responsable dans le respect des normes et des meilleures pratiques d'affaires.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats et les efforts déployés par la Société en matière de développement durable et de responsabilité sociale, vous pouvez consulter la rubrique « Responsabilité sociale » sur le site Internet de la Société (www.tc.tc) incluant le Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024, de même que le rapport annuel pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.

Au cours de l'exercice financier 2025, la Société a mis à jour son étude de matérialité pour ajuster ses objectifs RSE aux enjeux prioritaires. Les nouveaux engagements et cibles en matière de responsabilité sociales seront publiés dans le prochain rapport de responsabilité sociale de la Société.

5.9 Interactions avec les actionnaires

Le conseil d'administration tient à interagir avec les actionnaires de la Société. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les membres de la haute direction, la présidente exécutive du conseil et certains administrateurs et les actionnaires institutionnels. De même, une conférence téléphonique avec les intervenants du secteur financier et à laquelle toute personne est invitée à écouter, est organisée sur une base trimestrielle pour expliquer les résultats financiers de la Société et à l'occasion, lorsqu'approprié. Notre Service des relations avec les investisseurs répond à toute demande ou question reçue des actionnaires, tient la présidente exécutive du conseil informée et lui réfère les demandes de rencontres.

D'ailleurs, la présidente exécutive du conseil rencontre chaque année certains actionnaires, seule ou avec d'autres membres de la direction, selon le cas. L'administratrice principale s'est jointe par le passé à des rencontres tenues par la présidente exécutive du conseil avec des représentants d'actionnaires institutionnels. Toute personne peut aussi communiquer avec le Service des relations aux investisseurs ou le secrétariat de la Société; leur demande sera réacheminée à la personne concernée (téléphone : 514 954-4000).

5.10 Intérêt d'initiés dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucune filiale, aucun initié, aucun candidat dont on propose l'élection au poste d'administrateur, aucun actionnaire détenant plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, n'a eu d'intérêt dans une opération importante depuis le début du dernier exercice financier de la Société ni dans une opération projetée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

6. Analyse de la rémunération des hauts dirigeants

6.1 Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants

Rôle stratégique de la présidente exécutive du conseil

Au cours du dernier exercice financier, la présidente exécutive du conseil a joué un rôle central dans le cadre de la revue stratégique des opportunités de création de valeur pour les actionnaires qu'elle a dirigée et qui a résulté en la vente de nos activités de l'emballage. Elle a initié et dirigé une analyse stratégique approfondie visant à optimiser le portefeuille d'activités et à renforcer la position concurrentielle de la Société. Cette démarche a conduit à l'identification et à la mise en œuvre d'opportunités significatives, dont la transaction de la vente de nos activités de l'emballage à ProAmpac Holdings Inc., réalisée dans des conditions favorables pour maximiser la valeur pour les actionnaires.

Son implication directe a permis :

- de générer une valeur financière immédiate et de renforcer la flexibilité stratégique pour soutenir la croissance future;
- d'assurer une exécution rigoureuse des négociations complexes, garantissant des termes avantageux pour la Société et ses actionnaires; et
- de positionner la Société pour une performance durable, en orientant ses capacités et initiatives stratégiques vers des segments prioritaires pour la croissance durable et la rentabilité.

Cette contribution illustre le leadership stratégique exercé par la présidente exécutive du conseil dans la transformation de la Société et la réalisation de ses objectifs de création de valeur à long terme.

6.1.1 Examen et approbation

Le Comité des ressources humaines et de rémunération (le *Comité*) est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Le Comité revoit annuellement la performance des dirigeants et s'assure de sa compréhension des tendances en rémunération et de la pertinence des programmes en place. Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

6.1.2 Services de consultation en rémunération

Le Comité retient les services de Groupe Gallagher Services d'avantages sociaux (Canada) (*Gallagher*) et Willis Towers Watson (*WTW*) pour lui fournir des services et des conseils indépendants en matière de rémunération des dirigeants de la Société.

Gallagher et WTW relèvent directement du Comité qui sollicite leur avis sur la politique de rémunération de la Société et ses composantes, lorsque requis, pour s'assurer de son efficacité à l'atteinte des objectifs de la Société et de sa compétitivité par rapport à celle des groupes de comparaison ainsi qu'aux pratiques du marché.

Les mandats octroyés à Gallagher et WTW sont discutés au préalable avec le Comité. L'expertise et la connaissance de Gallagher et de WTW de la rémunération pour des équipes de direction sont considérées lors des décisions prises par le Comité. Toutefois, lorsque le Comité fait une recommandation en matière de rémunération au conseil d'administration, il considère une variété de facteurs importants, qui peuvent inclure la stratégie d'affaires de la Société, les forces concurrentielles du marché, les besoins d'affaires et les pratiques de gouvernance. En 2025, Gallagher et WTW ont notamment fourni des conseils à la Société à l'égard de la rémunération des dirigeants et la rédaction de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le Comité considère qu'il reçoit des conseils impartiaux de la part de Gallagher et de WTW.

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Gallagher et WTW pour les services ayant trait à la rémunération des dirigeants. Nous ne sollicitons nos consultants que de manière ponctuelle.

Consultants en rémunération	2025		2024	
	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	Autres honoraires	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	Autres honoraires
Gallagher	11 231 \$	—	19 188 \$	12 500 \$
Willis Towers Watson	69 270 \$	—	—	35 735 \$

6.1.3 Rôle de la direction

Le Comité sollicite et évalue les analyses et recommandations provenant de la direction en ce qui concerne la conception, le développement, l'administration et le fonctionnement des programmes de ressources humaines visant les hauts dirigeants ainsi que les dirigeants.

Le président et chef de la direction, ainsi que les membres aux échelons les plus élevés des fonctions ressources humaines, financières, affaires juridiques et autres participent, au besoin, à l'élaboration de ces recommandations selon la nature du dossier. Ces analyses et recommandations sont évaluées de façon indépendante par le Comité qui décide si elles feront l'objet d'une recommandation au conseil d'administration.

6.1.4 Philosophie de rémunération

Nous utilisons la rémunération comme un outil afin d'appuyer notre stratégie d'affaires

La philosophie de rémunération des dirigeants de la Société vise à optimiser la performance de la Société en mettant l'accent sur la rémunération basée sur le rendement et l'atteinte d'objectifs prédéterminés. La stratégie de rémunération privilégie des composantes variables liées au rendement à court, à moyen et à long terme et qui dépendent de la réalisation d'objectifs financiers établis pour la Société ou ses entités d'affaires, d'objectifs liés à la réalisation de priorités stratégiques et d'objectifs liés au plan de responsabilité sociale, soit la santé et sécurité et la diversité des genres. Le détail de la composition de la rémunération des hauts dirigeants est présenté à la rubrique 6.1.5.

Les régimes et programmes de rémunération à l'intention des dirigeants sont conçus de façon à :

- recruter, développer et fidéliser des dirigeants clés performants;
- récompenser les dirigeants qui se démarquent dans l'atteinte d'objectifs prédéterminés et quantifiables par une performance supérieure;
- établir un lien direct entre les intérêts des dirigeants et des actionnaires de la Société en favorisant la création de valeur à court, à moyen et à long terme à tous les niveaux de l'organisation;
- atteindre nos objectifs en matière de responsabilité sociale avec les composantes en santé et sécurité ainsi que celles concernant la diversité des genres;
- encourager le travail d'équipe et l'éthique d'entreprise; et
- appuyer le déploiement de la stratégie d'affaires de la Société.

Le Comité revoit périodiquement l'ensemble des composantes de la rémunération des dirigeants afin d'en assurer l'adéquation avec ses enjeux d'affaires et la compétitivité de ses pratiques par rapport au marché. La philosophie qui encadre la rémunération des dirigeants vise à ne pas favoriser la prise de risques inappropriés ou excessifs qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Les éléments suivants, faisant partie des composantes du programme de rémunération des dirigeants, appuient cette philosophie :

Éléments minimisant les risques liés à la rémunération

- ✓ Équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable ainsi qu'entre la rémunération payable en espèces et la rémunération à base d'actions.
- ✓ Horizons de rémunération incitative variant entre 1 et 3 ans, selon les régimes.
- ✓ Paiements limités à deux fois la cible pour la rémunération incitative à court terme.
- ✓ Le paiement de la rémunération cible à court terme et une partie de l'acquisition de la rémunération incitative à moyen terme sont assujettis à des objectifs de performance intimement liés aux intérêts des actionnaires, autant au niveau consolidé qu'au niveau des secteurs. Ainsi, plusieurs mesures de performance liées à la profitabilité et à l'efficience sont utilisées afin de déterminer la rémunération des dirigeants, notamment le résultat net ajusté par action, le rendement sur le capital investi (RCI) et le résultat opérationnel avant amortissement ajusté (BAIIA). En plus des mesures financières, la réalisation du plan de responsabilité sociale de la Société est également prise en compte.
- ✓ Les droits acquis à la fin du cycle de trois ans sont limités à 100 % pour les unités d'actions liées au rendement, à l'exception de celles pour trois hauts dirigeants pour qui un facteur de dépassement pouvant aller jusqu'à 200 % de la cible peut s'appliquer eu égard à l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.
- ✓ La Société utilise des régimes à base d'actions non dilutifs afin de préserver la valeur pour les actionnaires.
- ✓ Des lignes directrices concernant la propriété d'actions sont applicables aux dirigeants de la Société.
- ✓ La Société a mis en place une politique de recouvrement de la rémunération variable qui s'applique en cas d'erreurs aux états financiers ou de comportements inappropriés des dirigeants.
- ✓ La politique sur les opérations des initiés interdit à la direction de transiger des ventes à découvert et d'effectuer des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard des titres de la Société et toute autre transaction de monétisation.

6.1.4.1 Politique de recouvrement de la rémunération des dirigeants

Le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des dirigeants aux termes des régimes d'intéressement à court terme et à moyen terme (*la rémunération cible*). Selon cette politique qui s'applique à toutes les personnes occupant un poste admissible à recevoir un octroi d'unités d'actions en vertu du Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc., le conseil d'administration peut à son entière discrétion, dans la mesure permise par les lois applicables et dans la mesure qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération cible reçue par un dirigeant. Le conseil d'administration peut ainsi demander un tel remboursement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1) le montant de la rémunération cible a été calculé en tenant compte de certains résultats financiers qui ont, par la suite, été modifiés en raison du retraitement des états financiers de la Société (autrement que pour des changements de règles comptables); et
- 2) le montant de la rémunération cible qui aurait été attribué au dirigeant aurait été inférieur au montant réellement reçu ou attribué si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

De plus, tout dirigeant qui a commis une faute lourde ou délibérée, ou une fraude ayant entraîné l'obligation d'ainsi retraiter les états financiers, est aussi assujetti à cette politique et pourrait voir une partie de sa rémunération recouvrée par la Société.

6.1.4.2 Politique relative aux initiés

La Société a une politique pour assurer le respect de la législation applicable en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne possédant de l'information privilégiée concernant les titres de la Société. Cette politique fait l'objet de révisions qui sont approuvées par le conseil d'administration. À chaque trimestre, la Société rappelle à ses initiés que toute opération visée doit être communiquée auprès des autorités compétentes dans les cinq jours suivant toute opération sous peine de pénalité. De plus, la Société a établi une règle à l'effet que les initiés peuvent généralement transiger sur les titres de la Société pendant la période commençant le troisième jour ouvrable de négociation suivant la publication des résultats financiers intermédiaires ou annuels et se terminant le dernier jour du trimestre financier au cours duquel ces résultats financiers sont publiés. La politique prévoit explicitement qu'un initié ne peut transiger s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action. La politique prévoit également qu'un haut dirigeant ne peut vendre à découvert des titres de la Société, ni faire des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard de ses titres, ni effectuer des opérations de monétisation à l'égard de ses titres.

6.1.4.3 Compétitivité de la rémunération et groupes de comparaison

Lors de la revue périodique de la compétitivité de la rémunération des hauts dirigeants par le Comité, chaque élément de la rémunération totale (salaire de base, rémunération incitative à court terme, rémunération incitative à moyen terme, régimes de retraite, avantages sociaux et avantages indirects) est examiné dans le cadre de l'étalonnage afin de le rapprocher des pratiques générales sur le marché. Le Comité approuve les cibles des programmes de rémunération variable, les mesures financières supportant les objectifs de la Société et la pondération relative de ces mesures.

Aux fins de l'élaboration de la rémunération globale à l'intention des hauts dirigeants, le Comité a tenu compte de la rémunération versée à l'égard de postes similaires au sein de groupes de comparaison composés d'entreprises qui sont en concurrence avec la Société au niveau de l'embauche de hauts dirigeants. Pour les hauts dirigeants visés, le Comité considère les données de rémunération contenues dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de sociétés cotées en bourse ciblées et dans les enquêtes publiées par des firmes reconnues, et vise à établir leur rémunération directe totale cible à la médiane du marché constitué par ces groupes de comparaison.

Le Comité utilise pour la présidente exécutive du conseil un groupe de comparaison formé de sociétés rencontrant un ou plusieurs des critères suivants:

- sociétés canadiennes ayant un poste de président exécutif du conseil, dont les actions sont inscrites à la cote d'une bourse canadienne avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 milliard de dollars;
- sociétés canadiennes avec des opérations en Amérique du Nord ou à l'international; et
- sociétés canadiennes à contrôle familial ou avec un actionnaire important membre d'une famille.

Pour le président et chef de la direction, le Comité utilise un groupe de comparaison composé de sociétés ayant des revenus variant entre 1,6 milliard de dollars et 18,3 milliards de dollars et dont la médiane est de 4,6 milliards de dollars. Il est à noter que les groupes de comparaison utilisés pour comparer la rémunération de ces hauts dirigeants incluent des sociétés hors Canada avec lesquelles la Société est en concurrence au niveau de la clientèle et du recrutement des ressources au niveau exécutif.

En ce qui concerne la rémunération du vice-président exécutif et chef de la direction financière, du vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression et du chef du développement et de l'approvisionnement de la Société, le Comité utilise un groupe de comparaison composé de sociétés de taille comparable dont le siège social est basé au Québec, à l'exception de deux sociétés dont les sièges sociaux sont à Winnipeg et Toronto.

Le tableau qui suit illustre les groupes de comparaison qui ont été utilisés afin d'établir la rémunération des hauts dirigeants visés.

Sociétés formant les groupes de comparaison	Présidente exécutive du conseil	Président et chef de la direction	Vice-président exécutif et chef de la direction financière, vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression et chef du développement et de l'approvisionnement de la Société
Alimentation Couche-Tard inc.	✓		
CAE inc.		✓	✓
Cascades inc.	✓	✓	✓
CCL Industries Inc.		✓	✓
CGI inc.	✓		
Cogeco inc.	✓	✓	✓
Corus Entertainment inc.	✓		
Deluxe Corporation		✓	
Dollarama inc.		✓	✓
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.		✓	✓
Quad/Graphics, Inc.		✓	
Québecor inc.		✓	✓
Rayonier Advanced Materials		✓	
Sealed Air Corporation		✓	
Silgan Holdings Inc.		✓	
Sonoco Products Company		✓	
TFI International Inc.		✓	✓
Winpak Ltd.		✓	✓

6.1.5 Composition de la rémunération globale

La rémunération variable à la cible représente au moins la moitié de la rémunération totale directe de tous les hauts dirigeants visés

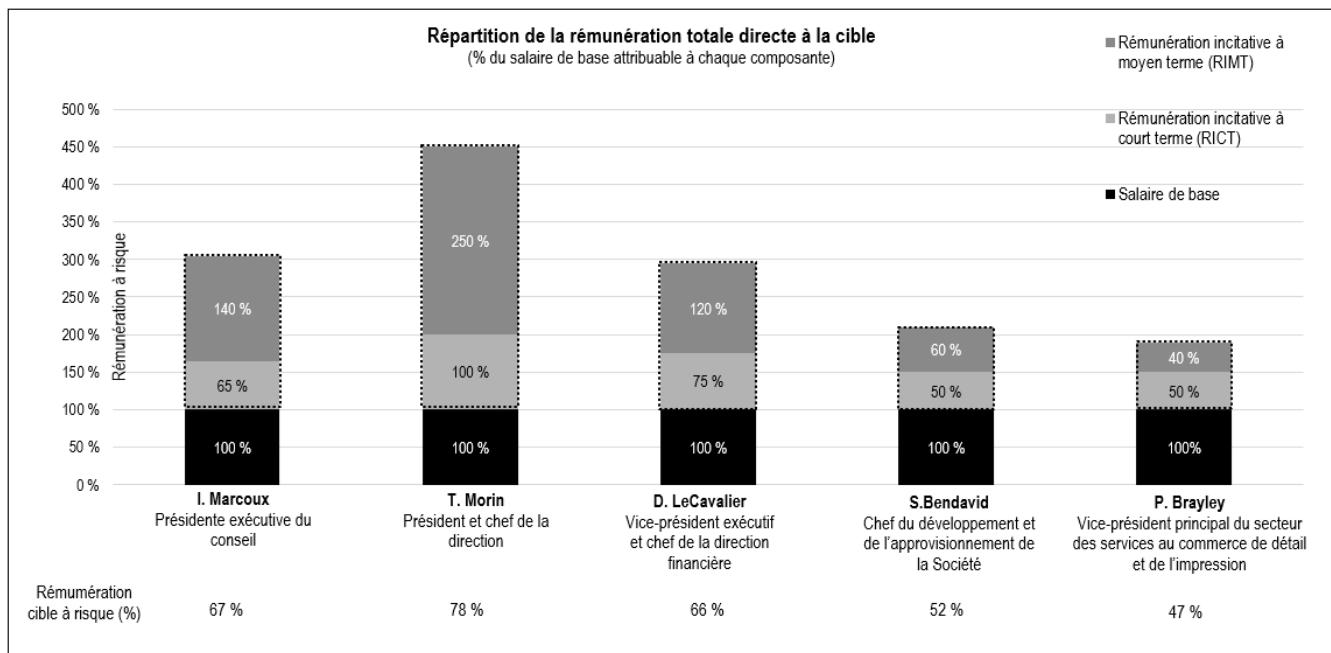
La rémunération globale des hauts dirigeants de la Société se compose de la rémunération directe qui inclut, la rémunération en espèces (salaire de base et rémunération incitative à court terme), la rémunération incitative à moyen terme (unités d'actions), ainsi que les régimes de retraite et les avantages sociaux et indirects.

Le tableau suivant présente un sommaire des principales composantes de la rémunération des dirigeants, leur forme, la façon dont elles sont déterminées ou octroyées, leurs objectifs et leur période de rendement. La rémunération en espèces cible et la rémunération directe totale cible des dirigeants sont étalonnées à la médiane des sociétés faisant partie des groupes de comparaison pour chaque poste de la haute direction.

Composante	Description	Période de rendement	Objectifs
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération en espèces établie en fonction des responsabilités inhérentes du poste, de l'expérience et de la performance du titulaire. 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du rendement individuel. Attraction et rétention de dirigeants hautement performants.
Rémunération incitative à court terme (RICT)	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération en espèces variable calculée selon le niveau d'atteinte d'objectifs financiers et d'objectifs liés à l'accomplissement d'initiatives stratégiques ou hautement prioritaires au développement de la Société établis en début d'année. Le paiement cible correspond à un pourcentage du salaire de base variant, selon le poste occupé, entre 0 % et 100 %. Le paiement maximal équivaut à deux fois la cible. 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> Vise l'atteinte d'objectifs financiers et opérationnels spécifiques à chaque secteur ou entité d'affaires, et d'objectifs financiers consolidés et stratégiques de la Société et relatifs à l'atteinte du plan de responsabilité sociale de l'entreprise, dont la santé et sécurité et la diversité des genres. Stimule le rendement de la Société, l'atteinte de résultats financiers supérieurs ainsi que l'atteinte d'objectifs rattachés au plan de responsabilité sociale de l'entreprise tout en encourageant la collaboration entre les équipes.
Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc. (RUA) (rémunération incitative à moyen terme (RIMT))	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération variable prenant la forme, en proportions égales, d'unités d'actions liées au rendement (UALR) ou d'unités d'actions différées liées au rendement (UADLR) et d'unités d'actions restreintes liées au maintien en poste (UAR). Selon le poste occupé et la performance individuelle, l'octroi annuel est établi selon un pourcentage cible du salaire de base entre 0 % et 250 %. L'acquisition des UALR, des UADLR et des UAR est déterminée au terme d'un cycle de trois ans. Les UALR et les UAR sont payables dès leur acquisition. Les UADLR acquises sont payables après la cessation d'emploi auprès de la Société. 	Trois ans	<ul style="list-style-type: none"> Arrimage entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Rétention des dirigeants. Reconnaissance de l'apport des dirigeants de chaque secteur et de leur contribution active à la réussite et au rendement à moyen et long terme de la Société. Lien étroit entre la rémunération des dirigeants et l'impact de leurs décisions courantes sur les résultats futurs de la Société.

Les composantes des programmes incitatifs à court et moyen terme, ainsi que les mesures de rendement associées, peuvent être ajustées pour refléter certaines priorités stratégiques et d'affaires de la Société.

La rémunération à la cible des hauts dirigeants visés à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 est représentée ci-dessous, chaque composante étant représentée par un multiple du salaire de base du haut dirigeant. Les multiples de la rémunération variable sont basés sur l'hypothèse que les conditions et les objectifs d'acquisition sont atteints à 100 %. Aux fins de l'analyse de la rémunération, les hauts dirigeants visés incluent la présidente exécutive du conseil, le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et les deux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés en 2025.



6.1.5.1 Salaire de base

Le salaire de base tient compte de l'envergure du poste et des responsabilités, ainsi que du rendement du dirigeant. Les salaires de base sont comparés à la médiane des salaires versés pour des postes comparables dans les groupes de comparaison, ainsi qu'aux salaires associés à des postes similaires au sein de la Société. Ces salaires sont révisés annuellement et les ajustements annuels entrent généralement en vigueur le 1^{er} janvier suivant la fin de l'exercice financier. Pour 2025, le Comité a approuvé un budget global d'augmentations de salaire de 3 % au Canada et aux États-Unis pour l'ensemble des secteurs. Pour 2026, le Comité a approuvé un budget global d'augmentations de salaire de 2,5 % au Canada et aux États-Unis pour l'ensemble des secteurs. Les recommandations annuelles de budget salarial sont basées, entre autres, sur le contexte économique ainsi que sur les tendances de marché, principalement dans le secteur manufacturier. Les salaires versés en 2025 aux hauts dirigeants visés sont divulgués dans la colonne « Salaire » du tableau « Tableau sommaire de la rémunération » à la rubrique 6.2.

6.1.5.2 Rémunération incitative à court terme

La rémunération versée aux termes du programme de rémunération incitative à court terme est fondée sur le niveau de réalisation d'objectifs financiers et d'objectifs liés à l'accomplissement d'activités stratégiques ou hautement prioritaires associées au développement de la Société, incluant des objectifs rattachés au plan de responsabilité sociale, dont la santé et sécurité ainsi que la diversité des genres. On attribue à chaque dirigeant, en fonction de son niveau hiérarchique, un niveau de rémunération incitative cible en pourcentage de son salaire de base, représentant le montant qui serait versé si tous les objectifs étaient réalisés selon les cibles établies. Selon le niveau des résultats atteint par rapport aux objectifs prédéterminés au début de l'exercice financier, la rémunération incitative réelle pour les hauts dirigeants peut varier entre zéro et deux fois la rémunération incitative cible. Les objectifs et la pondération relative qui s'y rattachent sont évalués chaque année par le Comité et communiqués aux dirigeants visés.

Pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, les mesures de rendement utilisées aux fins de la rémunération incitative à court terme des hauts dirigeants visés étaient les suivantes :

- i) Objectifs financiers : les mesures de rendement étaient le résultat net ajusté par action et le résultat opérationnel ajusté à différents niveaux de l'organisation (consolidé, secteur). Ces objectifs sont choisis pour lier le rendement du dirigeant à la performance financière de la Société.
- ii) Objectifs opérationnels : un objectif rattaché aux flux de trésorerie ainsi qu'un objectif rattaché à la valeur ajoutée aux ventes du secteur des services au commerce de détail et de l'impression étaient applicable seulement au vice-président principal de ce secteur.

- iii) Objectifs reliés à la santé et sécurité : ces mesures de rendement étaient basées sur des indicateurs clés de la Société du programme de santé et de sécurité pour l'ensemble des secteurs et sur l'identification d'un axe de progrès et le développement d'un plan d'amélioration en matière de santé et de sécurité pour tous les secteurs, conformément au plan de responsabilité sociale de la Société.
- iv) Objectifs reliés à la diversité des genres : ces mesures de rendement étaient basées sur l'accroissement de la représentation féminine dans des postes de dirigeantes et gestionnaires dans tous les secteurs, conformément au plan de responsabilité sociale de la Société.

La pondération des indicateurs financiers dans la détermination du montant à recevoir à titre de rémunération incitative à court terme par un dirigeant a pour but d'améliorer les synergies entre les secteurs et de renforcer la notion d'imputabilité des dirigeants de la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération incitative cible à court terme en pourcentage du salaire, les indicateurs utilisés en 2025 pour mesurer la performance de la Société aux fins du programme de rémunération incitative à court terme ainsi que leur pondération relative.

Nom	Rémunération incitative cible à court terme (% du salaire de base)	Pondération relative des indicateurs financiers du régime incitatif à court terme				
		Résultat net ajusté par action, normalisé	Objectifs financiers du secteur	Objectifs opérationnels du secteur	Objectifs reliés à la santé et sécurité	Objectifs reliés à la diversité des genres
Isabelle Marcoux¹⁾ Présidente exécutive du conseil	65 %	90 %	—	—	5 %	5 %
Thomas Morin¹⁾ Président et chef de la direction	100 %	90 %	—	—	5 %	5 %
Donald LeCavalier¹⁾ Vice-président exécutif et chef de la direction financière	75 %	90 %	—	—	5 %	5 %
Sam Bendavid¹⁾ Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	50 %	90 %	—	—	5 %	5 %
Patrick Brayley²⁾ Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	50 %	10 %	60 %	20 %	5 %	5 %

1) L'objectif relié à la santé et sécurité ainsi que celui de la diversité des genres sont définis à parts égales pour l'ensemble des secteurs de la Société.

2) L'objectif relié à la santé et sécurité ainsi que celui de la diversité des genres sont ceux rattachés au secteur des services au commerce de détail et de l'impression.

Excepté pour la présidente exécutive du conseil, la rémunération incitative à court terme est calculée selon la formule suivante :

Salaire de base x rémunération incitative cible x facteur multiplicateur associé à l'atteinte des objectifs.

Pour la présidente exécutive du conseil, la rémunération incitative à court terme est calculée selon la formule suivante :

600 000 \$ x facteur multiplicateur associé à l'atteinte des objectifs.

Le résultat est pondéré pour le nombre de jours au travail, le cas échéant. Le facteur multiplicateur correspond au niveau de réalisation de chacun des objectifs. Chaque objectif a une pondération relative. Le facteur multiplicateur est la somme pondérée des facteurs multiplicateurs de chacun des objectifs.

Pour l'exercice financier 2026, la cible de la rémunération incitative à court terme sera augmentée à 650 000 \$.

Rémunération incitative à court terme versée pour l'exercice financier 2025

Pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, certains objectifs ont été dépassés, certains ont été atteints et d'autres n'ont pas été atteints. Le tableau suivant présente les résultats obtenus par la Société par rapport aux objectifs de 2025 approuvés par le conseil d'administration.

Mesure de rendement	Évaluation du rendement ¹⁾	Paiement
Résultat net ajusté par action, normalisé ²⁾	100 %	100 %
Siège social		
Objectifs reliés à la santé et sécurité ³⁾	Atteint	100 %
Objectifs reliés à la diversité des genres ⁴⁾	Non atteint	0 %
Services au commerce de détail et de l'impression		
Résultat opérationnel ajusté, normalisé ⁵⁾	102 %	125 %
Flux de trésorerie	111 %	175 %
Valeur ajoutée aux ventes	101 %	100 %
Objectifs reliés à la santé et sécurité ³⁾	Atteint	125 %
Objectifs reliés à la diversité des genres ⁴⁾	Non atteint	0 %

- 1) Pour chacune des mesures de rendement, le niveau de paiement est établi selon des grilles de paiement en fonction de l'évaluation du rendement.
- 2) Le résultat net ajusté par action publié par la Société est normalisé pour exclure certains éléments tels que l'effet du taux de change et la charge de la rémunération à base d'actions, déduction faite des impôts sur le résultat y afférents. Il s'agit d'une mesure non conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) dont le calcul est revu et approuvé par le Comité des ressources humaines et de rémunération. Cette mesure est la plus directement comparable au résultat net attribuable aux actionnaires de la Société par action. La direction évalue que la mesure ajustée après normalisation représente une meilleure évaluation du rendement puisqu'elle permet de ramener la mesure sur une base comparable à l'objectif établi en début d'année. La définition du résultat net attribuable aux actionnaires de la Société ajusté ainsi que son rapprochement quantitatif se retrouvent dans le rapport de gestion, aux pages 1 et 7, pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 disponible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).
- 3) Les objectifs reliés à la santé et sécurité sont déterminés par secteur.
- 4) Les objectifs reliés à la diversité des genres sont déterminés par secteur.
- 5) Le résultat opérationnel ajusté du secteur des services au commerce de détail et de l'impression est normalisé pour exclure certains éléments tels que l'effet du taux de change. Il s'agit d'une mesure non conforme aux IFRS. La direction évalue que cette mesure permet une meilleure comparabilité par rapport à l'objectif établi. Le calcul est revu et approuvé par le Comité des ressources humaines et de rémunération. Cette mesure est calculée à partir du résultat opérationnel ajusté du secteur des services au commerce de détail et de l'impression dont le rapprochement au résultat opérationnel est présenté à la page 6 du rapport de gestion pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 disponible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Veuillez vous référer à la rubrique 6.2 pour les montants versés à chaque haut dirigeant visé eu égard à sa rémunération incitative à court terme.

6.1.5.3 Rémunération incitative à moyen terme

Le régime incitatif à moyen terme (voir la rubrique 6.1.5.3.1) a pour but :

- i) d'arrimer les intérêts de la direction avec l'augmentation de la valeur pour les actionnaires; et
- ii) d'attirer et de retenir les dirigeants ayant des compétences clés.

Le Comité examine annuellement les dispositions du régime de rémunération incitative à moyen terme et recommande au conseil d'administration des modifications, s'il y a lieu.

Les octrois approuvés dans le cadre du régime de rémunération incitative à moyen terme sont recommandés chaque année par le président et chef de la direction en tenant compte du niveau hiérarchique du dirigeant en question, du pourcentage cible du salaire de base y étant rattaché, ainsi qu'en fonction de la contribution individuelle du dirigeant à la réalisation des objectifs de performance. Le Comité effectue une revue des octrois, procède à des ajustements lorsque requis et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

6.1.5.3.1 Régime d'unités d'actions (RUA)

L'objectif du RUA est d'assurer un meilleur arrimage entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires en offrant des unités d'actions aux dirigeants admissibles, dont la valeur augmente ou diminue en fonction de la valeur des Actions catégorie A de la Société. Afin de supporter la stratégie de rétention de la Société, une partie de l'octroi des unités d'actions est liée uniquement au maintien en poste au terme d'un cycle de trois ans. La Société a établi le RUA afin d'octroyer des unités d'actions à des dirigeants, en reconnaissance de leur contribution à la réussite et au rendement à moyen terme de la Société. Le RUA vise à favoriser la création de valeur à moyen terme, l'atteinte d'objectifs spécifiques à chaque secteur et l'alignement avec le plan stratégique de la Société. Toute unité d'action octroyée donne droit de recevoir l'équivalent en unités d'actions de tout dividende déclaré par la Société aux porteurs d'Actions catégorie A entre la date d'octroi et la date de paiement, sous réserve de l'acquisition de cette unité d'action à la fin du cycle de trois ans, s'il y a lieu.

Le RUA a d'abord été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 14 juin 2005 et modifié par la suite à plusieurs occasions. Le RUA est non dilutif et tout règlement peut être effectué en espèces ou sous forme d'actions acquises par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto.

Le Comité est autorisé à faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux personnes qui participent au RUA et aux modalités de chaque octroi, le type d'unités octroyées (unités d'actions différées (UAD) ou d'unités d'actions restreintes et unités d'actions liées au rendement (UAR et UALR)), la date de l'octroi, la date d'acquisition et les conditions d'acquisition.

Pour tous les secteurs et le siège social, l'acquisition des UALR et UADLR octroyées depuis 2021 est en tout ou en partie tributaire du BAIIA ainsi que du rendement sur le capital investi de la Société. En fonction du secteur où œuvre chacun des participants, une composante financière additionnelle portant sur le BAIIA du secteur est également utilisée. En fonction des mesures, certaines sont évaluées soit sur la somme des résultats sur trois ans, soit sur les résultats moyens des trois cibles annuelles distinctes. La pondération accordée à chacune des mesures varie selon le secteur ou le siège social, selon le cas, et le poste occupé par chacun des participants. Un facteur de dépassement était en vigueur pour trois hauts dirigeants visés au cours du dernier exercice financier.

Les mesures de rendement sélectionnées visent à s'assurer que la stratégie de la Société continue d'être déployée comme prévu, tout en maintenant le rendement financier de la Société par le biais d'une croissance interne profitable ainsi qu'une utilisation conscientieuse du capital de la Société.

La portion de tous les octrois liée au rendement correspond généralement à 50 % de l'octroi total. Le Comité peut choisir d'octroyer à certains dirigeants des UADLR en remplacement d'UALR pour faciliter l'atteinte de leurs exigences concernant la propriété d'actions.

Un dirigeant qui détient des UAR ou des UALR peut recevoir un paiement à l'égard de ces unités d'actions à l'expiration d'un cycle de trois ans suivant l'octroi si les conditions d'acquisition ont été satisfaites, alors qu'un dirigeant qui détient des UAD ne peut recevoir un paiement à l'égard de ces unités d'actions qu'après son départ de la Société, pourvu que les conditions d'acquisition aient été satisfaites. L'acquisition des UAR est rattachée uniquement au maintien en poste au terme du cycle de trois ans.

Le prix de l'octroi des unités d'actions est calculé selon le cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto (*la valeur au marché*) pour les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Les participants reçoivent, à la date de paiement dans le cas des UAD ou à la date d'acquisition dans le cas des UAR et des UALR, une valeur égale à la valeur au marché des Actions catégorie A à la date en question. Le conseil d'administration détermine alors si le versement sera effectué sous forme d'actions acquises sur le marché, ou sous forme d'un montant en espèces. Les UAD acquises sont payées lors d'une cessation d'emploi; les UAR et les UALR doivent être payées lorsque les droits sont acquis, soit trois ans après la date d'octroi.

Les détails concernant le RUA sont disponibles à la note 22 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 26 octobre 2025, qui sont inclus dans le rapport annuel 2025. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR+ (www.sedarplus.ca) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.tc.tc).

Acquisition des octrois de 2023 après la fin de l'exercice financier 2025

À la suite de l'évaluation des diverses cibles de performance par le Comité, le facteur d'acquisition des UALR s'élève à 92 % pour les dirigeants du siège social, à 88 % pour les dirigeants du secteur de l'emballage, à 94 % pour les dirigeants du secteur des services au commerce de détail et de l'impression et à 87 % pour les dirigeants du secteur des médias. En ce qui a trait aux hauts dirigeants visés bénéficiant d'un facteur de dépassement, celui-ci s'est établi à 105 % des UALR pour M. Thomas Morin et pour M. Donald LeCavalier étant donné que l'objectif en matière de rendement sur le capital investi 2023 et 2024 ont été dépassés.

Le 1^{er} janvier 2026, 190 087 UALR et 230 364 UAR ont été acquises et payées. Les autres unités d'actions, à l'exception des UAD, ont été annulées en raison du départ d'employés ou d'objectifs non atteints au 1^{er} janvier 2026.

6.1.6 Lignes directrices concernant la propriété d'actions

La Société a adopté des lignes directrices concernant la propriété d'actions pour les hauts dirigeants et les dirigeants. Selon leur niveau hiérarchique, ces derniers doivent détenir jusqu'à quatre fois leur salaire annuel de base sous forme d'actions de la Société ou d'unités d'actions différenciées acquises ou d'unités d'actions restreintes liées au maintien en poste non acquises. Cette exigence doit être atteinte dans un délai de cinq ans suivant l'embauche, la promotion ou le moment où l'employé devient assujetti aux lignes directrices concernant la propriété d'actions.

Ces lignes directrices sont indiquées au tableau suivant :

Lignes directrices concernant la propriété d'actions pour les hauts dirigeants visés	Multiple du salaire de base
Présidente exécutive du conseil	4
Président et chef de la direction	4
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2
Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	2
Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	2

De plus, les hauts dirigeants et les dirigeants de la Société visés par les lignes directrices concernant la propriété d'actions disposent de la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur rémunération aux termes du programme de rémunération incitative à court terme en UAD acquises. Cette mesure vise à permettre aux dirigeants visés d'atteindre plus rapidement les lignes directrices concernant la propriété d'actions.

Le tableau suivant présente la détention de titres de la Société par les hauts dirigeants visés à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. Seuls les titres reconnus aux fins de qualification pour les lignes directrices concernant la propriété d'actions sont présentés.

Haut dirigeant visé	Nombre d'Actions catégorie A	Nombre d'Actions catégorie B	Nombre d'UAD acquises	Nombre d'UAR liées au maintien en poste ¹⁾	Valeur totale (\$ ²⁾	Règles de propriété - Multiple du salaire de base requis	Pourcentage d'atteinte du multiple du salaire de base requis
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	4 000	1 000	10 016	129 934	2 867 462	4	3)
Thomas Morin Président et chef de la direction	1 816	—	83 056	194 998	5 489 778	4	152 %
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	32 750	—	25 016	80 520	2 722 367	2	211 %

Haut dirigeant visé	Nombre d'Actions catégorie A	Nombre d'Actions catégorie B	Nombre d'UAD acquises	Nombre d'UAR liées au maintien en poste ¹⁾	Valeur totale (\$ ²⁾	Règles de propriété - Multiple du salaire de base requis	Pourcentage d'atteinte du multiple du salaire de base requis
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	3 000	—	8 954	30 937	843 178	2	105 %
Patrick Brayley⁴⁾ Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	7 700	—	—	30 526	749 064	2	91 %

- 1) Non acquises. Les UAR sont payables, au moment où leurs droits sont acquis, en actions de la Société ou en espèces, à la discrétion du conseil d'administration.
- 2) Les exigences en matière de propriété sont établies à la fin de l'exercice financier. Aux fins du calcul, on tient compte, eu égard à la détention d'actions, du montant le plus élevé entre le montant payé lors de l'acquisition des actions (ou le prix au moment de l'octroi des unités d'actions visées) et le cours de clôture des actions le 24 octobre 2025 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2025) à la Bourse de Toronto. Pour l'exercice financier 2025, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 19,59 \$ et celui des Actions catégorie B était de 19,82 \$.
- 3) Les exigences en matière de propriété sont établies à la fin de l'exercice financier en question. Aux fins du calcul, on tient compte, eu égard à la détention d'actions, du montant le plus élevé entre le montant payé lors de l'acquisition des actions (ou le prix au moment de l'octroi des unités d'actions visées) et le cours de clôture des actions le 24 octobre 2025 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2025) ou le 25 octobre 2024 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2024), selon le cas, à la Bourse de Toronto. Pour l'exercice financier 2025, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 19,59 \$ et celui des Actions catégorie B était de 19,82 \$. Pour l'exercice financier 2024, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 17,28 \$ et celui des Actions catégorie B était de 17,77 \$. Étant donné la participation économique de Mme Isabelle Marcoux dans Capinabel inc., les actions détenues par Capinabel inc. dans le capital de la Société sont tenues en compte pour les fins du calcul de ses exigences en matière de propriété. Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues par M. Rémi Marcoux, le fondateur de la Société, Mme Nathalie Marcoux, Mme Isabelle Marcoux, M. Pierre Marcoux, des sociétés qu'ils contrôlent et des fiducies dont ils sont les bénéficiaires. Les actions détenues par Capinabel inc. représentent 65,96 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société. Il y a lieu de noter que le nombre d'actions détenues par Capinabel inc. au 8 janvier 2025 comprenait 3 950 000 Actions catégorie B visées par une transaction de monétisation avec une banque à charte canadienne. Cette transaction de monétisation a été résiliée le 20 janvier 2025 alors que Capinabel a livré 3 950 000 Actions catégorie A, expliquant la différence au niveau de sa détention.
- 4) M. Patrick Brayley a un délai de cinq ans à compter de sa nomination à titre de vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression de la Société pour atteindre son exigence en matière de propriété d'actions, soit jusqu'en juillet 2028.

6.1.7 Régimes de retraite

Les régimes de retraite offerts aux hauts dirigeants visés ainsi que le régime d'épargne pour la retraite offert à M. Thomas Morin pour la période pendant laquelle il était haut dirigeant visé alors qu'il résidait aux États-Unis sont décrits à la rubrique 6.4.

6.1.8 Rémunération du président et chef de la direction

À titre de président et chef de la direction, le salaire de base de M. Thomas Morin était de 870 350 \$ au début de l'exercice financier, lequel a été augmenté à 900 000 \$ le 1^{er} janvier 2025.

Tel qu'expliqué à la rubrique 6.1.5.2, la rémunération incitative à court terme de M. Thomas Morin pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 s'est élevée à 855 000 \$.

Mesure de rendement	Évaluation du rendement ¹⁾	Paiement	Pondération
Rémunération incitative à court terme			100 %
Résultat net ajusté par action, normalisé ²⁾	100 %	100 %	90 %
Objectifs reliés à la santé et sécurité ³⁾	Atteint	100 %	5 %
Objectifs reliés à la diversité des genres ⁴⁾	Non atteint	0 %	5 %
Moyenne pondérée		95 %	

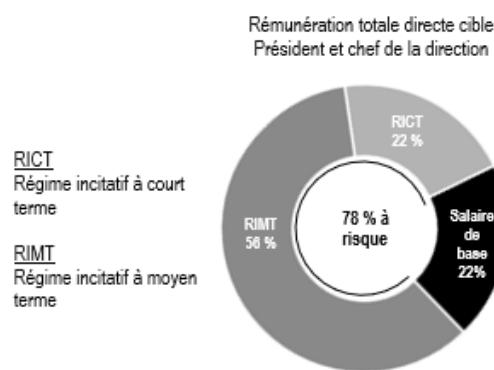
- 1) Le paiement indiqué est établi selon des grilles de paiement en fonction de l'évaluation du rendement.
- 2) Le résultat net ajusté par action est détaillé à la note 2 de la rubrique 6.1.5.2 du tableau des objectifs 2025.
- 3) Les objectifs reliés à la santé et sécurité sont détaillés à la rubrique 6.1.5.2. Ces objectifs ont été atteints pour tous les secteurs.
- 4) Les objectifs reliés à la diversité des genres sont détaillés à la rubrique 6.1.5.2. Ces objectifs n'ont pas été atteints, à l'exception du secteur de l'emballage et du secteur des médias dont les objectifs ont été atteints à la hauteur de 100 %.

M. Thomas Morin a participé au RUA et le nombre d'unités d'actions a été recommandé par le Comité et approuvé par le conseil d'administration. Le 8 janvier 2025, la Société a octroyé à M. Thomas Morin 61 375 UAR liées au maintien en poste et 61 375 UALR. L'acquisition de ces UALR, qui peut varier entre 0 % et 200 %, est assujettie à la performance cumulée (taux de croissance annuel composé sur trois ans) du BAIIA de la Société et la moyenne du résultat de trois objectifs annuels spécifiques du rendement sur le capital investi de la Société.

Le montant payable en lien avec les UAR octroyées en 2025 et acquises sera déterminé en janvier 2028 en fonction du cours de l'Action catégorie A de la Société à la date de paiement. La valeur de l'attribution à base d'actions présentée au tableau sommaire de la rémunération (voir la rubrique 6.2) est calculée en fonction du prix de l'Action catégorie A de la Société à la date de l'octroi et d'un multiplicateur de performance de 100 % pour les UALR.

De plus, 18 265 UAR, 11 972 UALR, 6 293 UADLR et 8 108 UAD, représentant l'équivalent des dividendes payés eu égard à un nombre d'Actions catégorie A égal au nombre d'UAR, d'UALR, d'UADLR et d'UAD en circulation lors du versement de chaque dividende, lui ont été octroyées au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.

Tel qu'indiqué à la rubrique 6.1.5 et par le graphique ci-dessous, la vaste majorité de la rémunération cible de M. Thomas Morin pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 est à risque alors que sa rémunération réalisée tient compte, notamment, du niveau d'atteinte des critères de rendement et du cours de l'Action catégorie A au moment du paiement.



Le tableau ci-dessous présente les titres de la Société acquis et non acquis détenus par M. Thomas Morin en date du 26 octobre 2025. La valeur à risque de son avoir s'établit à 9 302 664 \$.

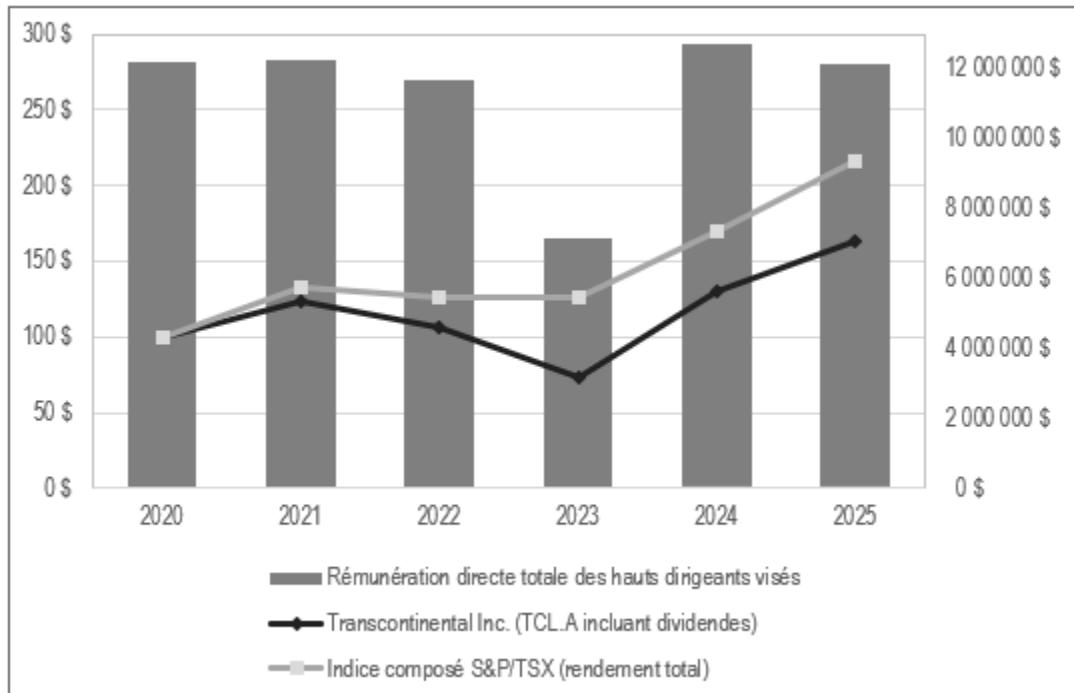
Avoir	Actions	UAD	Options acquises	Total acquis	UALR	UADLR	UAR	Options non acquises	Total non acquis	Avoir total et valeur à risque
Nombre	1 816	83 056	—	84 872	130 534	64 464	194 998	—	389 996	
Valeur ¹⁾	35 575 \$	1 627 067 \$	—	1 662 642 \$	2 557 161 \$	1 262 850 \$	3 820 011 \$	—	7 640 022 \$	9 302 664 \$

1) Calculé à l'aide du cours de clôture des Actions catégorie A de la Société de 19,59 \$ à la Bourse de Toronto le 24 octobre 2025, le dernier jour ouvrable de l'exercice financier.

6.1.9 Graphique de rendement

Le graphique suivant présente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions de la Société effectué le 25 octobre 2020, du rendement cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto et de l'évolution de la rémunération des hauts dirigeants visés pour les cinq derniers exercices financiers.

Taux de rendement annuel composé (incluant dividendes) :
+16,68 % : indice composé S&P/TSX
+10,31 % : rendement annuel composé de TCL.A (incluant dividendes)
-2,13 % : variation de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés



Au :	25 octobre 2020	31 octobre 2021	30 octobre 2022	29 octobre 2023	27 octobre 2024	26 octobre 2025
TCL.A	16,58 \$	19,60 \$	15,97 \$	10,40 \$	17,28 \$	19,59 \$
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés (en 000 \$)	12 206 \$	12 250 \$	11 663 \$	7 190 \$	12 729 \$	10 963 \$
Indice composé S&P/TSX (Rendement total)	59 369,55 \$	78 771,10 \$	75 065,13 \$	74 682,23 \$	100 577,70 \$	128 193,18 \$

6.1.10 Représentation graphique de la performance

Au cours des cinq dernières années, la rémunération directe totale (salaire de base, rémunération incitative à court terme et attribution à base d'actions) des hauts dirigeants visés est passée de 12 206 469 \$ en 2020 à 10 963 014 \$ en 2025, soit une diminution annualisée de 2,13 %. Durant la même période, le cours de l'Action catégorie A est passé de 16,58 \$ au 25 octobre 2020 à 19,59 \$ au 24 octobre 2025 (le dernier jour ouvrable de l'exercice financier). Le taux de rendement annuel composé de l'Action catégorie A, y compris les dividendes, a été de 10,31 %.

Il faut noter que les hauts dirigeants visés en 2025 ne sont pas toujours les mêmes que ceux des années antérieures et que les programmes de rémunération incitative ont subi des modifications pendant cette même période. Plusieurs facteurs font que l'on ne peut établir de corrélation directe entre l'évolution de la rémunération totale directe des hauts dirigeants visés et l'évolution du cours de l'Action catégorie A entre ces deux moments précis dans le temps.

De plus, plusieurs facteurs externes qui ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de la Société peuvent affecter le cours de l'action.

Aux fins de cette analyse et en vue d'éviter tout dédoublement, les sommes accordées aux termes d'ententes de départ ont été exclues de l'analyse. De plus, seulement cinq hauts dirigeants visés par année ont été considérés.

6.1.11 Conclusion

D'après la politique de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération versée aux dirigeants est liée au rendement de la Société, de ses secteurs d'exploitation, ainsi qu'au rendement individuel de chaque dirigeant. Le Comité revoit régulièrement les programmes de rémunération des dirigeants afin de s'assurer qu'ils sont concurrentiels et conformes aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies commerciales de la Société.

Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

Le 12 janvier 2026

Le Comité des ressources humaines et de rémunération, composé uniquement d'administrateurs indépendants :

Jacynthe Côté, présidente

Serge Boulanger

Anna Martini

Jean Raymond

6.2 Tableau sommaire de la rémunération pour les hauts dirigeants visés

Le tableau suivant indique, pour les exercices financiers clos le 26 octobre 2025, le 27 octobre 2024 et le 29 octobre 2023, la rémunération des personnes ayant occupé les fonctions de président et chef de la direction, de chef de la direction financière, ainsi que des trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice financier et qui étaient à l'emploi de la Société au 26 octobre 2025 (les *hauts dirigeants visés*).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)						Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$ ³)	Rémunération totale (\$)
			Attribution à base d'actions (\$ ¹)	Attribution à base d'options (\$)	Plans incitatifs annuels ²⁾	Plans incitatifs à long terme					
Isabelle Marcoux⁴⁾ Présidente exécutive du conseil	2025	921 600	1 300 000	—	735 772	—	119 808	504 813	3 581 993		
	2024	900 000	1 300 002	—	1 200 000	—	117 000	197 726	3 714 728		
	2023	880 470	450 000	—	200 769	—	114 461	145 539	1 791 239		
Thomas Morin⁴⁾⁵⁾ Président et chef de la direction	2025	894 070	2 250 008	—	1 103 648	—	116 229	960 633	5 324 588		
	2024	834 352	2 112 504	—	1 740 700	—	90 993	887 374	5 665 923		
	2023	797 652	958 913	—	623 166	—	13 229	290 474	2 683 434		
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2025	640 000	772 518	—	592 079	—	83 200	400 371	2 488 168		
	2024	624 359	750 007	—	937 500	—	81 250	302 417	2 695 533		
	2023	569 015	640 777	—	346 370	—	73 972	143 887	1 774 021		
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	2025	392 100	240 003	—	245 264	—	50 973	172 719	1 101 059		
	2024	358 481	416 307	—	295 250	—	46 603	206 368	1 323 009		
	2023	296 093	110 325	—	166 483	—	38 492	53 413	664 806		
Patrick Brayley Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	2025	409 600	164 795	—	301 557	—	45 056	132 852	1 053 860		
	2024	400 000	460 006	—	400 000	—	41 846	84 083	1 385 935		
	2023	274 366	109 985	—	76 376	—	27 419	43 293	531 439		

1) Représente la valeur des attributions à base d'actions effectuées dans le cadre du Régime d'unités d'actions selon la valeur calculée avec la moyenne des transactions des Actions catégorie A au cours des cinq jours précédant l'octroi, soit \$15,43, \$13,69, et \$18,33, pour les octrois du 10 janvier 2023, du 9 janvier 2024 et du 8 janvier 2025, respectivement. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente puisqu'elle sera en fonction de la portion effectivement acquise au terme du cycle de trois ans et du cours des Actions catégorie A au moment de l'acquisition. En janvier 2024, M. Patrick Brayley a reçu un octroi additionnel d'une valeur de 200 000 \$, tandis que M. Sam Bendavid a reçu un octroi additionnel d'une valeur de 100 000 \$. MM. Patrick Brayley et Sam Bendavid ont également chacun reçu une prime discrétionnaire sous forme d'unités d'actions restreintes d'une valeur de 100 000 \$ pour reconnaître leur contribution exceptionnelle durant l'exercice financier 2024. L'acquisition d'une partie de l'octroi d'unités d'actions est liée à des objectifs de performance de la Société. La répartition des valeurs selon le type d'unités d'actions pour 2025 est la suivante :

Nom et poste principal	UAR	UALR	UADLR
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	650 000 \$	650 000 \$	—
Thomas Morin Président et chef de la direction	1 125 004 \$	1 125 004 \$	—
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	386 250 \$	386 268 \$	—
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	119 997 \$	120 007 \$	—
Patrick Brayley Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	82 402 \$	82 393 \$	—

- 2) Incluant la rémunération incitative à court terme payée en décembre 2025.
- 3) Incluant en 2025 le coût des avantages indirects, des assurances collectives et la valeur des dividendes crédités eu égard aux unités d'actions. La valeur des dividendes crédités en 2025 est de 424 639 \$ pour Mme Isabelle Marcoux, 849 524 \$ pour M. Thomas Morin, 341 502 \$ pour M. Donald LeCavalier, 103 604 \$ pour M. Patrick Brayley et 119 668 \$ pour M. Sam Bendavid. Pour Mme Isabelle Marcoux, le montant inclut 26 433 \$ à titre d'avantage imposable en lien avec une voiture de compagnie et 35 000 \$ à titre d'allocation discrétionnaire. Pour M. Thomas Morin, le montant inclut 55 192 \$ à titre d'allocation discrétionnaire et 22 000 \$ à titre d'allocation automobile. Pour le vice-président exécutif et chef de la direction financière et le chef du développement et de l'approvisionnement de la Société, le montant inclut 17 880 \$ à titre d'allocation automobile, 12 250 \$ à titre d'allocation discrétionnaire et 4 320 \$ pour les frais de stationnement. Pour le vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression, le montant inclut 7 800 \$ à titre d'allocation automobile et 4 320 \$ pour les frais de stationnement.
- 4) Pour Mme Isabelle Marcoux, la rémunération présentée pour 2023 reflète sa rémunération en tant que présidente du conseil jusqu'au 6 juin 2023 et de présidente exécutive du conseil depuis le 7 juin 2023. Pour M. Thomas Morin, la rémunération présentée pour 2023 reflète sa rémunération en tant que président, TC Emballages Transcontinental jusqu'au 6 juin 2023 et de président et chef de la direction depuis le 7 juin 2023.
- 5) M. Thomas Morin a été rémunéré en dollars américains jusqu'au 31 décembre 2023. Sa rémunération a été convertie en dollars canadiens à un taux de 1,2820 pour 2022, 1,3492 pour la période entre le 1^{er} janvier 2023 et le 29 octobre 2023, et de 1,3607 pour la période entre le 30 octobre 2023 et le 31 décembre 2023, soit la moyenne des taux de change mensuels, sauf pour la valeur de l'attribution à base d'actions qui est basée sur le taux au moment de l'octroi. Depuis le 1^{er} janvier 2024, M. Thomas Morin est rémunéré en dollars canadiens.

6.3 Attributions en vertu de régimes d'intéressement

6.3.1 Attributions à base d'actions et d'options en cours - Valeur à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025

Nom	Attributions à base d'options ¹⁾				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁴⁾
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	s/o	s/o	s/o	s/o	223 679	4 381 872	196 213
Thomas Morin Président et chef de la direction	s/o	s/o	s/o	s/o	389 996	7 640 022	1 627 067
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	s/o	s/o	s/o	s/o	161 043	3 154 832	490 063

Nom	Attributions à base d'options ¹⁾				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁴⁾
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	s/o	s/o	s/o	s/o	55 551	1 088 244	175 409
Patrick Brayley Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	s/o	s/o	s/o	s/o	54 817	1 073 865	—

- 1) La Société a cessé d'octroyer des options depuis l'exercice financier 2014.
- 2) Inclut les unités d'actions liées au maintien en poste et les unités d'actions liées au rendement non acquises en date du 26 octobre 2025, y compris les équivalents de dividendes y étant rattachés.
- 3) La valeur marchande de toutes les unités d'actions est calculée sur la base du cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto le 24 octobre 2025, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, le cours de clôture des Actions catégorie A était alors de 19,59 \$. La valeur marchande des unités d'actions liées au rendement octroyées en 2023 est calculée en fonction d'un niveau de performance atteint de 105 % pour M. Thomas Morin et pour M. Donald LeCavalier, de 94 % pour M. Patrick Brayley, de 92 % pour M. Sam Bendavid et de 100 %, soit la cible, pour tous les hauts dirigeants visés pour les autres unités d'actions octroyées en 2024 et 2025.
- 4) La valeur marchande des unités d'actions différenciées acquises est calculée sur la base du cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto le 24 octobre 2025 soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, lequel prix par action était alors de 19,59 \$.

6.3.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025

Nom	Attributions à base d'options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	—	492 624	735 772
Thomas Morin Président et chef de la direction	—	937 659	1 103 648
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	—	580 589	592 079
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	—	107 551	245 264
Patrick Brayley Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	—	99 632	301 557

- 1) La Société a cessé d'octroyer des options depuis l'exercice financier 2014. Aucune option n'a été en circulation au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025, toutes les options octroyées ayant été levées avant le début de cet exercice financier.
- 2) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 est calculée selon les règles du Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc., incluant les unités d'actions octroyées équivalent aux dividendes déclarés aux porteurs d'Actions catégorie A, en fonction d'un cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition. L'octroi au terme de la rémunération incitative à moyen terme fait au cours de l'exercice financier 2022 au prix de 19,84 \$ par unité d'action, a été payé à un prix de 18,36 \$ par unité d'action en janvier 2025.

6.3.3 Titres autorisés à des fins d'émission aux termes du Régime d'options d'achat d'actions

Malgré le fait qu'aucune option d'achat d'actions n'a été accordée depuis l'exercice financier 2014 et qu'aucune option d'achat d'actions n'est en circulation, le nombre d'Actions catégorie A disponibles aux fins d'émission futures aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, lequel nombre a été approuvé par les actionnaires de la Société, s'établissait à 3 448 395 au 26 octobre 2025.

6.3.3.1 Régime d'options d'achat d'actions (ROAA)

Par le passé, des options d'achat d'actions ont été octroyées annuellement à certains hauts dirigeants faisant partie du comité de direction et à d'autres dirigeants sélectionnés. Depuis l'exercice financier 2014, la Société a cessé d'octroyer des options d'achat d'actions et a plutôt octroyé des unités d'actions. Ainsi, les dernières options en circulation ont été levées en 2020. Le Comité des ressources humaines et de rémunération a la responsabilité d'administrer le ROAA et donc de recommander pour approbation par le conseil d'administration le moment des octrois ainsi que le nombre d'options à être octroyées.

Le ROAA comporte les principales caractéristiques suivantes :

- i) les options octroyées en vertu du ROAA visent des Actions catégorie A;
- ii) les hauts dirigeants, les dirigeants et certains gestionnaires reconnus pour leur contribution stratégique, ayant une incidence importante sur les résultats à long terme de la Société, désignés par le Comité, peuvent participer au ROAA. Cependant, afin de réduire l'effet dilutif que constitue l'octroi d'options d'achat d'actions, celles-ci n'étaient offertes qu'à un groupe restreint composé uniquement des hauts dirigeants siégeant au comité de direction ainsi que d'autres dirigeants sélectionnés;
- iii) au 26 octobre 2025, le nombre total d'Actions catégorie A réservées qui pouvaient être émises à la suite suite de la levée d'options octroyées en vertu du ROAA (les *actions réservées*) était de 6 078 562, soit 7,27 % des Actions catégorie A en circulation et 2,30 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société. De ce nombre, un solde de 3 448 395 actions réservées pouvaient être émises lors d'octrois futurs d'options;
- iv) le nombre maximal d'actions réservées qui peuvent faire l'objet d'options octroyées en faveur d'un seul participant ne peut dépasser 5 % du nombre total des Actions catégorie A émises et en circulation de la Société (soit 4 % des actions en circulation de la Société);
- v) le prix auquel les options d'achat d'actions sont octroyées est déterminé par le Comité mais ne peut en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto, pour les cinq jours de bourse précédent immédiatement la date de l'octroi;
- vi) les options octroyées peuvent être levées à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi et elles prennent fin au plus tard sept ans après la date de l'octroi;
- vii) lors de la cessation d'emploi d'un participant (sauf en cas de retraite), les options acquises à la date de cessation d'emploi doivent normalement être levées dans les 90 jours suivant cette cessation d'emploi (sauf en cas de décès, où les options devront être levées dans les 180 jours suivant la date du décès), mais en aucun cas après la date d'expiration des options, à défaut de quoi elles prennent fin et sont annulées. En cas de retraite, un participant bénéficiera de l'acquisition des options octroyées jusqu'à un an suivant la date de sa retraite et d'un délai de 90 jours additionnels pour exercer son droit de levée (mais en aucun cas après la date d'expiration des options);
- viii) les options ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées sauf par testament ou aux termes des lois applicables sur les successions; et
- ix) le Comité peut modifier les règles du ROAA à tout moment, sous réserve de toute approbation réglementaire, si nécessaire.

Les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 21 février 2007 visant : i) la procédure de modification du ROAA en précisant expressément les types de modifications devant être approuvées par les actionnaires; ii) la prolongation de la durée d'une option qui aurait autrement expirée pendant une période de restriction des opérations, jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables; et iii) la possibilité pour le conseil d'administration d'accélérer l'acquisition d'une partie ou de la totalité des options lors d'un changement de contrôle de la Société.

Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 30 mars 2005, visant à permettre l'augmentation des actions réservées de 3 000 000 d'actions et réduisant l'échéancier d'acquisition de cinq ans à quatre ans (soit 20 % à 25 % par année), et la durée des options de 10 ans à sept ans, le tout eu égard aux options octroyées après le 30 mars 2005.

Les règles du ROAA, peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1.

6.4 Principaux régimes de retraite

Les régimes des cadres supérieurs ont été modifiés le 1^{er} juin 2010 pour y inclure des nouveaux volets à cotisations déterminées (les *volets CD*). Tous les hauts dirigeants visés sont maintenant participants aux volets CD.

Les prestations accumulées avant le 1^{er} juin 2010 ont été maintenues selon les dispositions des volets à prestations déterminées (les *volets PD*) qui étaient en vigueur à cette date. Les augmentations futures de salaire continuent d'être reconnues aux fins du calcul des rentes pour le service avant le 1^{er} juin 2010.

6.4.1 Volets CD pour le service à compter du 1^{er} juin 2010

Les volets CD comprennent, pour tous les hauts dirigeants visés, y compris M. Thomas Morin à partir du 1^{er} janvier 2024, un régime de base capitalisé couvrant les cotisations CD jusqu'à concurrence du plafond fiscal admissible ainsi qu'un régime supplémentaire et des ententes individuelles de retraite capitalisés couvrant les cotisations en excédent du plafond fiscal. Les cotisations totales aux volets CD varient entre 16 % et 18 % du salaire du participant selon son âge et son service continu, dont l'équivalent de 5 % du salaire est cotisé par le participant jusqu'à concurrence de la limite prévue au régime de base et liée aux règles fiscales (soit 33 810 \$ en 2025). Le régime supplémentaire de retraite et les ententes individuelles capitalisés couvrent les cotisations CD en excédent du plafond fiscal. Ces cotisations sont créditées dans des comptes notionnels qui sont payables au participant lors de sa retraite, de son décès ou de sa cessation d'emploi, conformément aux règles des régimes. Le salaire est limité à 375 667 \$ en 2025 (augmenté le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'augmentation du plafond fiscal) pour le régime supplémentaire. Les ententes individuelles de retraite couvrent la portion du salaire excédant 375 667 \$. Pour les dirigeants âgés d'au moins 45 ans et participant aux volets PD au 31 mai 2010, une cotisation additionnelle de transition est versée par la Société variant entre 1 % et 4 % du salaire selon l'âge du participant à cette date. Le salaire couvert par les volets CD comprend le salaire de base versé par la Société et exclut toute autre forme de rémunération.

M. Thomas Morin participait au régime d'épargne pour la retraite 401(k) de la Société pour la période du 30 octobre 2019 au 31 décembre 2023. Selon ce régime, un participant peut faire la contribution annuelle maximale permise par le *Internal Revenue Service* des États-Unis (soit 23 000 \$ US pour 2024), ainsi qu'une contribution additionnelle de rattrapage s'il a 50 ans et plus (7 500 \$ US en 2024). En 2024, le total des contributions faites par le participant âgé de 50 ans et plus ne peut donc dépasser 30 500 \$ US. La Société fait une contribution équivalente à 50 % de celle du participant sur les premiers 6 % du salaire contribué par celui-ci permettant donc une contribution de l'employeur maximale de 3 % du salaire du participant. La cotisation de l'employeur ne peut dépasser 3 % du salaire maximum permis de 345 000 \$ US en 2024, soit 10 350 \$ US.

6.4.2 Volets PD pour le service avant le 1^{er} juin 2010

Les volets PD comprennent, pour les hauts dirigeants visés, un régime de base capitalisé couvrant les prestations jusqu'au plafond fiscal admissible ainsi qu'un régime supplémentaire et des ententes individuelles de retraite capitalisés couvrant les prestations en excédent du plafond fiscal.

La rente totale provenant des volets PD est égale à 1,7 % de la moyenne des trois meilleurs salaires annuels des dix dernières années, multiplié par le nombre d'années de service reconnues jusqu'au 31 mai 2010. En 2025, la moyenne salariale est limitée à 220 980 \$ (augmentée le 1^{er} janvier de chaque année selon le plafond fiscal admissible) pour le régime de base, à 400 249 \$ (augmentée à raison de 3,5 % par année le 1^{er} janvier de chaque année) pour le régime supplémentaire et à 400 000 \$ pour les ententes individuelles de retraite. Le salaire couvert par les volets PD comprend le salaire de base versé par la Société et exclut toute autre forme de rémunération.

Les dispositions suivantes s'appliquent également aux volets PD pour les dirigeants :

- *Âge de la retraite* : l'âge normal de la retraite est de 65 ans. Cependant, le participant est admissible à recevoir une rente réduite dès l'âge de 55 ans. Si le participant prend sa retraite entre l'âge de 62 ans (60 ans pour le service avant le 1^{er} janvier 1998) et l'âge normal de la retraite, sa rente ne sera pas réduite.
- *Prestations de décès après la retraite* : le mode normal de versement de la rente d'un participant ayant un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Dans le cas d'un participant qui n'a pas de conjoint, le mode normal de versement est une rente viagère dotée d'une garantie de 120 versements (la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans).
- *Indexation pendant la retraite* : la rente (excluant la portion payable de l'entente individuelle de retraite) est rajustée annuellement pendant la retraite au taux de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un ajustement annuel minimum de 0 % et d'un ajustement annuel maximum de 6,5 %.

6.4.3 Tableau des volets à prestations déterminées

Le tableau ci-dessous résume les prestations estimées totales payables aux termes des volets à prestations déterminées. Les prestations indiquées dans ce tableau reflètent les prestations accumulées en vertu des dispositions en vigueur à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.

Nom	Années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoire(s) (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoire(s) (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	9,42	47 000	47 000	755 000	—	49 000	804 000
Thomas Morin¹⁾ Président et chef de la direction	—	—	—	—	—	—	—
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	3,86	26 000	26 000	435 000	—	27 000	462 000
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	1,42	4 000	4 000	37 000	3 000	9 000	49 000
Patrick Brayley¹⁾ Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	—	—	—	—	—	—	—

1) MM. Thomas Morin et Patrick Brayley ne participent pas aux volets PD.

6.4.4 Tableau des volets CD

Le tableau ci-dessous résume les prestations totales accumulées aux termes des volets à cotisations déterminées. Les prestations indiquées dans ce tableau reflètent les prestations accumulées à la fin de l'exercice financier clos le 26 octobre 2025 en vertu des dispositions en vigueur.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$) ¹⁾	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Isabelle Marcoux Présidente exécutive du conseil	2 365 339	119 808	2 805 045
Thomas Morin²⁾ Président et chef de la direction	427 058	116 229	603 181
Donald LeCavalier Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 378 207	83 200	1 696 067
Sam Bendavid Chef du développement et de l'approvisionnement de la Société	592 846	50 973	502 765
Patrick Brayley Vice-président principal du secteur des services au commerce de détail et de l'impression	179 481	45 056	281 115

1) Représente les cotisations de l'employeur aux volets CD pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025.

2) M. Thomas Morin participait au régime d'épargne pour la retraite 401(k) pour les employés aux États-Unis pour la période du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2023. Pour calculer leur valeur, les contributions ont été converties en dollars canadiens à un taux de change de 1,3492.

6.5 Paiements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En règle générale, les dirigeants de la Société ou de ses filiales n'ont pas de contrat d'emploi. Toutefois, des offres d'emploi faites dans le cadre de certaines acquisitions réalisées par la Société ou lors de nouvelles embauches peuvent contenir des modalités particulières en cas de cessation d'emploi, lesquelles peuvent prévoir le paiement d'indemnités. Au 26 octobre 2025, parmi les hauts dirigeants visés, aucun contrat d'emploi ne prévoit des modalités en cas de cessation d'emploi. Le tableau suivant explique le traitement applicable aux différents régimes de rémunération selon les circonstances menant à la cessation d'emploi, incluant pour le président et chef de la direction.

Programme de rémunération	Démission	Cessation d'emploi involontaire pour motif valable	Cessation d'emploi involontaire sans motif valable	Retraite	Décès	Cessation d'emploi involontaire suivant un changement de contrôle
Rémunération incitative à court terme	Admissible à la rémunération incitative gagnée à l'égard de l'exercice financier précédent, si elle n'a pas été payée à la date de cessation d'emploi.	Aucune rémunération incitative payable.	Admissible à la rémunération incitative gagnée à l'égard de l'exercice financier précédent, si elle n'a pas été payée à la date de cessation d'emploi. ¹⁾	Admissible à la rémunération incitative en fonction des résultats de la Société et au prorata du temps travaillé pendant l'exercice financier.	Aucune mesure.	Aucune mesure.
UAR	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	L'acquisition des droits se continue jusqu'à la date prévue au moment de l'octroi.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date du décès sont annulées.	Aucune mesure.

Programme de rémunération	Démission	Cessation d'emploi involontaire pour motif valable	Cessation d'emploi involontaire sans motif valable	Retraite	Décès	Cessation d'emploi involontaire suivant un changement de contrôle
UALR / UADLR	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.	L'acquisition des droits se continue jusqu'à la moins éloignée des deux dates suivantes : le premier anniversaire de la date de retraite ou le 20 décembre de l'année suivant la retraite. Les unités d'actions non acquises à cette date le seront au pro-rata du nombre de mois travaillés entre la date d'octroi et la date d'acquisition prévue.	Les unités d'actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis à la date du décès sont annulées.	Aucune mesure.
UAD	Paiement au plus tard 90 jours suivant la cessation d'emploi de toutes les unités d'actions différées pour lesquelles les droits ont été acquis à la date de cessation d'emploi. Les autres unités d'actions différées sont annulées.	Paiement au plus tard 90 jours suivant la cessation d'emploi de toutes les unités d'actions différées pour lesquelles les droits ont été acquis à la date de cessation d'emploi.	Le paiement de la valeur des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis sera effectué conformément aux termes du Régime d'unités d'actions.	Le paiement des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis est effectué au plus tard un an après la date de retraite.	Paiement au plus tard 180 jours suivant le décès de toutes les unités d'actions différées pour lesquelles les droits ont été acquis à la date du décès.	Le paiement de la valeur des unités d'actions différées sera effectué conformément aux termes du Régime d'unités d'actions.
ROAA	Droit de lever toutes les options octroyées et acquises à la date de cessation d'emploi au plus tard 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, mais en aucun cas après la date d'expiration. Les autres options sont annulées.	Droit de lever toutes les options octroyées et acquises à la date de cessation d'emploi au plus tard 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, mais en aucun cas après la date d'expiration. Les autres options sont annulées.	Droit de lever toutes les options octroyées et acquises à la date de cessation d'emploi dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, mais en aucun cas après la date d'expiration. Les autres options sont annulées.	L'acquisition des droits se continue pour une période d'un an suivant la retraite. Les autres options sont annulées. Toutes les options qui ne sont pas levées au plus tard 90 jours suivant ce délai, mais en aucun cas après la date d'expiration, sont annulées.	Droit de lever toutes les options octroyées et acquises à la date du décès au plus tard 180 jours suivant la date du décès, mais en aucun cas après la date d'expiration. Les autres options sont annulées.	Aucune mesure.
Régimes de retraite	Prestations accumulées à la date de démission selon les dispositions des régimes de base et supplémentaire; aucune prestation payable aux termes de l'entente de retraite individuelle si la démission est avant 55 ans.	Prestations accumulées à la date de cessation d'emploi selon les dispositions des régimes de base et supplémentaire; aucune prestation payable de l'entente de retraite individuelle.	Prestations accumulées à la date de cessation d'emploi selon les dispositions des régimes.	Prestations accumulées à la date de retraite selon les dispositions des régimes.	Prestations accumulées à la date du décès selon les dispositions des régimes.	Prestations accumulées à la date de cessation d'emploi selon les dispositions des régimes.

6.5.1 Président et chef de la direction

Pour M. Thomas Morin, les modalités en cas de cessation d'emploi des programmes de rémunération s'appliquent, tel qu'exprimé au tableau de la rubrique 6.5. Dans le cas d'une cessation d'emploi, peu importe le motif, aucune mesure n'est prévue contractuellement pour le paiement d'une indemnité de départ ou d'avantages indirects. Toute indemnité de départ, s'il y a lieu, en cas de cessation d'emploi involontaire ou cessation d'emploi suivant un changement de contrôle est non déterminée.

6.5.2 Autres hauts dirigeants visés

Dans le cas d'une cessation d'emploi, peu importe le motif, aucune mesure n'est prévue contractuellement pour le paiement d'une indemnité de départ ou d'avantages indirects pour les autres hauts dirigeants visés. Toute indemnité de départ, s'il y a lieu, en cas de cessation d'emploi involontaire ou cessation d'emploi suivant un changement de contrôle est non déterminée. Les modalités en cas de cessation d'emploi des programmes de rémunération s'appliquent, tel qu'exprimé au tableau de la rubrique 6.5.

7. Facteurs de risque

Lorsqu'ils évaluent s'ils doivent ou non approuver la résolution relative aux modifications et la résolution relative à la réduction du capital, les actionnaires devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants. Ces facteurs de risque doivent être évalués à la lumière des autres renseignements figurant dans la présente circulaire, y compris certaines rubriques de documents qui ont été déposés publiquement.

7.1 Risques liés à la distribution de capital et aux dividendes

Risques liés à la distribution

La distribution que la Société propose d'effectuer aux actionnaires au moyen de la distribution de capital et de dividendes, le cas échéant, est assujettie à un certain nombre de risques, notamment les suivants :

- le moment, le montant ou la nature de la distribution aux actionnaires ne peuvent être prédits avec certitude;
- l'estimation par la Société du montant disponible aux fins de la distribution est fondée sur un certain nombre d'hypothèses, y compris les attentes de la Société concernant les passifs, les impôts et les frais de l'opération ainsi que les frais administratifs et les honoraires professionnels, et ces hypothèses pourraient se révéler inexactes;
- les fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien peuvent avoir une incidence sur les montants que reçoit la Société et qui sont disponibles aux fins de la distribution; et
- le conseil d'administration peut décider de ne pas procéder à la distribution de capital ou au versement de dividendes.

Distribution de capital et dividendes

Parmi les principales incertitudes liées à la distribution de capital et aux dividendes proposés figure l'incertitude entourant la clôture de l'opération et le montant du produit net de la vente dans le cadre de l'opération. De plus, le remboursement de certaines dettes existantes, l'encaissement de certains incitatifs, le paiement des impôts applicables liés à l'opération et les frais généraux continus de la Société réduiront le montant disponible pour la distribution aux actionnaires et, si la réalisation de l'opération est retardée au-delà de sa date prévue, ces coûts continueront de s'accumuler. Par conséquent, le montant des liquidités disponibles pour la distribution aux actionnaires ne peut être quantifié avec certitude à l'heure actuelle.

Même si la Société prévoit que la distribution de capital ne devrait pas dépasser le capital versé attribuable aux Actions catégorie A, tout excédent serait traité comme un dividende imposable si cette prévision s'avérait inexacte. Les dividendes seront traités comme des dividendes imposables et dans la mesure du possible, ils seront appelés des « dividendes déterminés » aux fins fiscales. Cependant, des limites peuvent être imposées à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme des « dividendes déterminés » et rien ne garantit que ces limites pourraient ne pas s'appliquer. Compte tenu du fait qu'il est plus avantageux sur le plan fiscal qu'une plus grande partie de la distribution sur les Actions catégorie A prenne la forme d'une distribution de capital, le dividende à verser sur les Actions catégorie B doit être différent du dividende versé sur les Actions catégorie A, tandis que la distribution totale par action doit être la même. Voir la rubrique 8 « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

8. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un actionnaire qui reçoit ou est réputé recevoir une distribution et qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la Loi de l'impôt, n'a aucun lien de dépendance avec la Société, n'est pas membre du groupe de la Société et n'est pas rattaché à celle-ci et qui détient ses actions à titre d'immobilisations (un *porteur*). De façon générale, ces actions constitueront des immobilisations pour un porteur à moins que le porteur ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il ne les ait acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial pour l'application de la Loi de l'impôt. Certains porteurs résidents (au sens ci-après) dont les actions risquent autrement de ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent avoir le droit de faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que leurs actions et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir s'ils ont le droit de faire ce choix irrévocable et s'il leur est souhaitable de le faire, compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché qui figurent dans la Loi de l'impôt; ii) qui est une « institution financière déterminée » ou une « institution financière véritable »; iii) pour lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé »; iv) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt; v) qui a conclu ou conclura, à l'égard des actions, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice »; vi) qui reçoit des dividendes sur les actions aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes »; ou vii) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Un tel porteur devrait consulter ses propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences fiscales d'une distribution.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada et sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les *modifications fiscales proposées*) et suppose que les modifications fiscales proposées seront promulguées dans la forme proposée. Rien ne garantit que les modifications fiscales proposées seront promulguées ni qu'elles le seront sous leur forme actuelle. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte des modifications législatives, réglementaires, administratives ou judiciaires, ni ne prévoit de telles modifications, et ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles dont il est question aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif des incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en fonction de leur situation personnelle. Dans la mesure où seront négociées des actions auxquelles sont rattachés des « effets payables », au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le présent résumé n'aborde pas les incidences fiscales pour les porteurs qui disposent d'Actions ou qui en acquièrent pendant la période visée par les « effets payables » (tel qu'il est mentionné précédemment), et tous ces porteurs devraient également consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les incidences fiscales pour eux découlant de l'utilisation d'« effets payables » dans le cadre de la disposition ou de l'acquisition d'actions durant la période visée par les « effets payables », notamment en ce qui concerne la réception réelle ou réputée de la distribution. .

Résidents du Canada

Le texte qui suit s'applique aux porteurs qui, à tout moment pertinent, sont des résidents réels ou réputés du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (les *porteurs résidents*).

Distribution de capital

De façon générale, lorsqu'une « société publique », au sens de la Loi de l'impôt, réduit le capital versé à l'égard d'une catégorie de ses actions, le montant versé à l'égard de cette réduction est réputé être un dividende. Cependant, sauf dans la mesure où le montant de la distribution excède le capital versé de la catégorie d'actions pertinente de la Société, le montant distribué peut être traité comme un remboursement de capital non imposable pour l'actionnaire (sous réserve des commentaires ci-après concernant la réduction du prix de base rajusté des actions) et non comme un dividende réputé si : i) la distribution est effectuée au moment de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation de l'entreprise de la société; ou ii) il est raisonnable de considérer que le remboursement du capital provient du produit de disposition réalisé par la société distributrice (ou par une personne ou une société de personnes dans laquelle elle avait une participation directe ou indirecte au moment de la réalisation du produit) à l'occasion d'une opération conclue en dehors du cours normal des activités au cours de la période ayant débuté 24 mois avant le remboursement de capital, et aucune autre somme qu'il est raisonnable de considérer comme découlant de ce produit n'a été payée par la société à titre de réduction du capital versé avant le remboursement de capital. La Société est une « société publique », au sens de la Loi de l'impôt, mais elle est d'avis que l'une de ces exceptions devrait s'appliquer à toute distribution de capital.

Si l'une des exceptions susmentionnées s'applique et que la distribution de capital à l'égard d'une catégorie d'actions précise ne dépasse pas le montant du capital versé (déterminé pour l'application de la Loi de l'impôt (*le capital versé*) de cette catégorie d'actions à la date de distribution de capital), alors le montant intégral de la distribution de capital devrait être traité comme un remboursement de capital non imposable (sous réserve des commentaires ci-après concernant la réduction du prix de base rajusté des actions) et aucune partie de ce montant ne devrait être traitée comme un dividende réputé.

Aucune décision ou avis en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandé ou obtenu à l'effet qu'une distribution de capital sera traitée comme un remboursement de capital non imposable et non comme un dividende réputé sur la base des exceptions susmentionnées, et les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Dividendes réels et réputés

Le montant des dividendes reçus par un porteur résident sera inclus dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. De plus, dans la mesure où une partie d'une distribution de capital est traitée comme un dividende réputé, le montant du dividende réputé sera inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'application de la Loi de l'impôt. Si le porteur résident est un particulier (y compris certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividende habituellement applicables aux « dividendes imposables » versés par des « sociétés canadiennes imposables », y compris la majoration des dividendes et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux « dividendes déterminés » (au sens de la Loi de l'impôt) désignés par la Société conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Des limites peuvent être imposées à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme des « dividendes déterminés ».

Un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société par actions sera habituellement déductible dans le calcul de son revenu imposable. Le porteur résident qui est une « société privée » (au sens de la Loi de l'impôt) ou une société par actions contrôlée par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (sauf des fiducies), ou pour le compte d'un tel particulier ou groupe, sera généralement assujetti à un impôt remboursable de 38,33 % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes réels ou réputés qui ont été reçus dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable. Dans le cas d'un porteur résident qui est une société par actions, il est possible, dans certaines circonstances, que la totalité ou une partie du dividende réel ou réputé soit traitée comme un gain en capital et non comme un dividende. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à cette situation.

Gains en capital

Le prix de base rajusté de chaque action pour un porteur résident sera réduit d'un capital versé égal au montant par action reçu relativement à une distribution de capital. Si le montant ou le capital versé par action reçu lors d'une telle distribution de capital excède le prix de base rajusté de cette action, le porteur résident réalisera un gain en capital égal à cet excédent. Pour obtenir une description du traitement des gains en capital, voir la rubrique « Résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-après.

Imposition des gains et des pertes en capital

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un *gain en capital imposable*) réalisé par le porteur résident au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans son revenu pour l'année, et la moitié de toute perte en capital (une *perte en capital déductible*) subie par le porteur résident au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui sont en excédent des gains en capital imposables pour cette année peuvent généralement faire l'objet d'un report rétrospectif sur l'une des trois années d'imposition précédentes ou d'un report prospectif sur toute année d'imposition subséquente, et être déduites dans les deux cas des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et les circonstances précisées par la Loi de l'impôt.

Si le porteur résident est une société par actions, le montant des pertes en capital subies à la disposition réelle ou réputée d'une action par le porteur résident peut être réduit des dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur cette action (et, dans certaines circonstances, sur une action échangée contre cette action), dans la mesure et les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société par actions est membre d'une société de personnes ou est bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions ou bien lorsqu'une fiducie ou une société de personnes dont une société par actions est bénéficiaire ou membre est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions. Les porteurs résidents auxquels ces règles pourraient s'appliquer devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) tout au long d'une année d'imposition ou qui est une « SPCC en substance » (au sens de la Loi de l'impôt) à un moment quelconque au cours de l'année d'imposition peut devoir payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt) de l'année en question, y compris des montants à l'égard d'intérêts et de gains en capital imposables nets. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

La Loi de l'impôt prévoit un impôt minimum applicable aux particuliers (y compris certaines fiducies) qui résident au Canada, lequel est calculé en fonction d'un revenu imposable ajusté aux termes duquel certains éléments ne sont pas déductibles ou exonérés. Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables reçus par un particulier seront pertinents pour le calcul de l'impôt minimum.

Non-résidents du Canada

La partie suivante du résumé s'applique à l'actionnaire qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et des conventions ou traités fiscaux applicables et à tout moment pertinent, n'est pas un résident réel ou réputé du Canada et n'utilise pas et ne détient pas, ni n'est réputé utiliser ou détenir, des actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un *porteur non résident*). Des règles spéciales dont il n'est pas question dans le présent résumé peuvent s'appliquer i) au non-résident qui est un assureur exploitant une entreprise au Canada et ailleurs; ou ii) à une « banque étrangère autorisée » (au sens de la Loi de l'impôt). Ces actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Distribution de capital

Les incidences fiscales d'une distribution de capital pour un porteur non résident seront généralement les mêmes que celles décrites précédemment à l'égard des porteurs résidents. Aucune retenue d'impôt canadienne de non-résident ne s'appliquera à une telle distribution de capital qui ne dépasse pas le capital versé attribuable à l'action, comme il est décrit précédemment. Toutefois, si une partie de la distribution de capital est traitée comme un dividende réputé, comme il est décrit précédemment à la rubrique « Résidents du Canada – Dividendes réels et réputés », une retenue d'impôt canadienne de 25 % s'appliquera, sous réserve d'une réduction en vertu des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable conclu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident. Le traitement fiscal des dividendes est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « Non-résidents du Canada – Dividendes réels et réputés ».

Dividendes réels et réputés

Les dividendes qui sont versés à un porteur non résident ou portés à son crédit, ou qui sont réputés l'être, par la Société seront assujettis à une retenue d'impôt au Canada de 25 % sur le montant brut du dividende, sauf si ce taux est réduit conformément aux modalités d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), dans sa version modifiée (*la convention fiscale*), le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes versés à un porteur non résident qui réside aux États-Unis pour l'application de la convention fiscale, qui est le porteur véritable de ces dividendes et qui a entièrement le droit de bénéficier d'avantages aux termes de cette convention (*un porteur américain*), ou sur les dividendes qui sont portés à son compte, ou qui sont réputés être ainsi versés ou portés à son compte, est généralement réduit pour passer à 15 % du montant brut du dividende (ou 5 % dans le cas d'un porteur américain qui est une société ayant la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote de la Société).

Gains en capital

Le porteur non résident qui réalise un gain en capital par suite d'une réduction du capital versé de l'action aux termes de la distribution de capital qui lui a été versée et qui excède le prix de base rajusté de ses actions, comme il est décrit précédemment à l'égard des porteurs résidents, ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu canadien en vertu de la Loi de l'impôt en ce qui concerne ce gain, à condition que les actions ne soient pas des « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt) pour ce porteur non résident. Les actions ne seront généralement pas des biens canadiens imposables si elles sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), à moins qu'à un moment donné pendant les 60 mois précédant immédiatement la distribution de capital, les deux conditions suivantes soient réunies simultanément : a) l'une ou plusieurs des personnes qui suivent : i) le porteur non résident; ii) les personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance; ou iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne visée au point ii) détient une participation à titre de membre (directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), étaient propriétaires d'au moins 25 % des actions émises de toute catégorie ou série d'actions de la Société; b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions provenait directement ou indirectement d'un bien immeuble ou réel ou de toute combinaison de biens immeubles ou réels situés au Canada, d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), d'« avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt) et d'options visant ces biens ou avoirs, ou de participations dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ces biens ou avoirs, qu'ils existent ou non.

Malgré ce qui précède, une action peut être réputée, en vertu de la Loi de l'impôt, constituer un « bien canadien imposable » pour un porteur non résident précis si ce dernier a acquis ou détenu l'action dans certaines circonstances, notamment en acquérant l'action en contrepartie de la disposition d'un autre bien canadien imposable. Les porteurs non-résidents pour lesquels une action pourrait constituer un bien canadien imposable devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Si les actions constituent des « biens canadiens imposables » pour un porteur non-résident précis, les incidences en vertu de la Loi de l'impôt qui découlent de la réalisation d'un gain en capital seront généralement les mêmes que celles qui s'appliquent aux porteurs résidents, comme il est décrit précédemment. Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à la possibilité de se prévaloir d'un allègement de l'impôt canadien aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable conclu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

9. Autres renseignements

9.1 Prêt à un administrateur ou un dirigeant

Aucun prêt n'est consenti par la Société ou ses filiales à ses administrateurs ou ses dirigeants.

9.2 Généralités

Les renseignements ci-inclus sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire. La direction de la Société ignore si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint seront soumises aux délibérations de l'assemblée.

9.3 Disponibilité des documents

Les renseignements financiers de la Société apparaissent aux états financiers consolidés vérifiés de la Société et les notes afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice financier clos le 26 octobre 2025. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et peuvent également être obtenus sur demande, adressée à la secrétaire de la Société à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3240, Montréal (Québec) H3B 0G1. Ces documents ainsi que les communiqués de la Société sont également affichés sur le site Internet de la Société (www.tc.tc).

9.4 Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la Société de présenter à la Société des propositions d'actionnaires, lesquelles peuvent être intégrées à une circulaire de sollicitation de procurations de la direction ayant trait à une assemblée annuelle des actionnaires. La Société doit recevoir toute telle proposition d'actionnaires en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société entre le 9 octobre 2026 et le 10 décembre 2026.

9.5 Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Fait à Montréal, ce 12^e jour de janvier 2026.

La chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société,

(s) *Christine Desaulniers*

Christine Desaulniers

Annexe A - Mandat du conseil d'administration

Transcontinental inc. (la Société) est une société dont les valeurs sous-tendent une saine gestion d'entreprise. Son conseil d'administration (le conseil) est élu par les actionnaires pour superviser, conformément aux lois et à la réglementation applicable, la gestion de l'entreprise et s'assurer que la haute direction de la Société agit de façon à non seulement protéger les valeurs de la Société, mais à en assurer le respect afin que la Société soit gérée en fonction des intérêts des parties prenantes de l'entreprise, notamment ses employés, ses clients, ses actionnaires et ses communautés. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'entreprise de ses comités. Le conseil n'est toutefois pas responsable de la gestion quotidienne et de l'exploitation de la Société, cette responsabilité incombe à la direction. Le conseil est toutefois chargé de superviser la direction dans le cadre de ces responsabilités.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Sélection et nombre d'administrateurs.** Le conseil, suivant les statuts, peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de 15 administrateurs. La taille et la composition du conseil sont revues au moins sur une base annuelle. Le nombre d'administrateurs doit laisser place à la diversité de pensées et d'expérience, tout en favorisant la prise de décisions de façon efficace. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, le conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.
2. **Durée du mandat.** L'élection des administrateurs se fait annuellement dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. La durée du mandat d'un administrateur est d'une année, sujet à réélection par les actionnaires à l'assemblée annuelle suivante. Le conseil peut, en cours d'année, combler toute vacance ou nommer un administrateur tel que permis par la loi.
3. **Critères d'éligibilité.** Les administrateurs sont recrutés sur la base de leur expertise tout en tenant compte de la complémentarité avec celle des autres administrateurs et de la grille de compétences adoptée pour les membres du conseil. Les administrateurs sont recrutés pour leurs valeurs, leurs connaissances et leur expérience, de même que pour leur disponibilité à consacrer le temps requis à la gestion des affaires de la Société. Chaque administrateur doit consacrer le temps et les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Avant d'accepter de siéger au conseil d'une compagnie privée ou publique, un administrateur doit en informer la présidente exécutive du conseil et demander son approbation. La présidente exécutive du conseil examinera cette demande avec le président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale afin de s'assurer de l'absence de conflits actuels ou potentiels et décider si cet administrateur devrait poursuivre comme administrateur s'il/elle accepte de siéger à cet autre conseil.

Un administrateur qui connaît un changement important au niveau de sa principale fonction doit en discuter avec la présidente exécutive du conseil. La présidente exécutive du conseil et le président du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale examineront ensuite les circonstances de ce changement et des conflits actuels ou potentiels, le cas échéant, et décideront si un tel administrateur devrait poursuivre au sein du conseil ou offrir sa démission.

4. **Qualités essentielles d'un administrateur.** Le conseil s'attend à ce que chaque administrateur respecte les normes professionnelles les plus élevées, le tout tel que décrit ci-après. La Société demande à ses administrateurs de faire preuve de la plus haute intégrité et rigueur et qu'ils agissent de façon honnête, objective et de bonne foi. Aussi, la Société s'attend à ce que ses administrateurs fassent preuve d'un bon jugement d'affaires, que leurs délibérations et leurs décisions reflètent les valeurs de la Société et que les administrateurs assument leurs responsabilités découlant des décisions prises. En cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel, un administrateur doit immédiatement informer la présidente exécutive du conseil et s'abstenir de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il est en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ou de voter.
5. **Formation.** Chaque administrateur a accès à la documentation pertinente aux affaires de la Société, dont les mandats du conseil et de ses comités, la description du rôle et des responsabilités de tous les présidents de comités, de la présidente exécutive du conseil, de l'administratrice principale et du président et chef de la direction, les détails quant à la rémunération des administrateurs, le Code de conduite et les politiques de la Société, au besoin.

Chaque administrateur est invité à participer à des activités de formation continue concernant notamment les opérations de la Société, les industries dans lesquelles la Société évolue et les questions réglementaires.

La formation continue des administrateurs se fait également par le biais de présentations sur des sujets d'intérêt général ou spécifique. Ces sessions de formation permettent aux administrateurs de comprendre les activités de la Société et peuvent être des outils utiles pour leur compréhension du plan stratégique de la Société.

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation prenant la forme de rencontres informelles avec des membres de la direction de même que des visites guidées de certaines unités d'affaires de la Société.

6. **Règles de propriété.** Chaque administrateur (autre qu'un administrateur qui est aussi un dirigeant de la Société) doit détenir, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant sa nomination ou son élection au conseil, l'équivalent de trois fois la rémunération annuelle de base des administrateurs sous forme d'actions ou d'unités d'actions différenciées.
7. **Âge de la retraite.** Le conseil n'a pas fixé d'âge de retraite obligatoire pour les administrateurs.
8. **Réunions.** Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et à tout autre moment jugé opportun.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le conseil a pour principal mandat de veiller aux intérêts de tous les actionnaires. Pour ce faire, il s'est doté de comités constitués d'administrateurs indépendants de façon à s'assurer que la Société opère en respectant ses employés, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires, en conformité avec les lois et la réglementation applicables. Le conseil a les principales responsabilités décrites ci-après :

1. **Stratégie et opérations**
 - i) Adopter un processus de planification stratégique à long terme, y participer et approuver les plans stratégiques et les priorités définis par la haute direction;
 - ii) Réviser le plan stratégique sur une base annuelle en tenant compte des risques et opportunités d'affaires de l'entreprise;
 - iii) Réviser et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et le budget annuel de la Société, y compris le budget de dépenses en immobilisations;
 - iv) Examiner la politique de la Société en matière de dividendes et approuver le versement de dividendes, le cas échéant;
 - v) S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation, respectant les valeurs de la Société;
 - vi) S'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière en conformité avec les politiques approuvées par le conseil et les lois et la réglementation applicables;
 - vii) Approuver les principales acquisitions et dispositions et les transactions importantes hors du cours normal des opérations de la Société ou autres transactions, décisions et contrats conformément à la politique de délégation d'autorité approuvée de temps à autre par le conseil;
 - viii) Approuver, avant leur publication, les états financiers intermédiaires et les états financiers annuels de la Société, y compris les notes afférentes, le rapport de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats intermédiaires et annuels;
 - ix) Examiner les résultats de la Société en fonction de son plan stratégique, ses plans d'affaires, son budget et autres objectifs; et
 - x) Déléguer à la présidente exécutive du conseil, au président et chef de la direction et aux membres de la direction l'autorité de gérer et de superviser les activités de la Société et de prendre des décisions dans l'exercice des activités de la Société et des responsabilités autres que celles expressément réservées au conseil d'administration ou à ses comités aux termes de la politique de délégation d'autorité de la Société.

2. Ressources humaines

- i) Nommer le président et chef de la direction, définir son rôle et ses responsabilités, revoir sa rémunération et s'assurer qu'un mécanisme de succession est en place;
- ii) Réviser la structure organisationnelle, les programmes de planification de la relève et de développement des cadres supérieurs ainsi que leur rendement; et
- iii) Examiner périodiquement les statistiques et la performance de la Société en matière de santé et sécurité et s'assurer de la mise en place de plans d'action, si nécessaire.

3. Gouvernance d'entreprise

- i) Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, élaborer, notamment, un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance et veiller à la prise en charge des questions reliées à la gouvernance par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale;
- ii) Réviser périodiquement le mandat du conseil et des divers comités du conseil;
- iii) Nommer la présidente exécutive du conseil et le président de chaque comité, ainsi que les membres des comités;
- iv) Nommer une administratrice principale ayant pour but premier d'assurer l'indépendance du conseil face à la haute direction;
- v) Évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités et s'assurer que la présidente exécutive du conseil soit évaluée et que les administrateurs fassent une autoévaluation;
- vi) S'assurer de la complémentarité des compétences des membres du conseil pour susciter les discussions et l'apport d'idées nouvelles et, en conséquence, inciter la direction à se surpasser;
- vii) Examiner l'indépendance des administrateurs par rapport à la haute direction;
- viii) Veiller à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil et à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation complète. Offrir à tous les administrateurs des possibilités de formation continue de façon à ce qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et s'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise soient mises à jour continuellement par un programme adéquat de visites des sites d'exploitation et par des rapports et présentations sur des sujets reliés à l'entreprise;
- ix) Veiller à ce que l'information remise aux membres du conseil soit la plus complète et adéquate possible;
- x) S'assurer que la rémunération des administrateurs est équitable et suffisamment intéressante pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés;
- xi) Revoir et approuver la rémunération payable à la présidente exécutive du conseil;
- xii) S'assurer que les administrateurs ont suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents préparés en vue de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités; et
- xiii) S'assurer qu'une session in camera soit tenue à la fin de chaque réunion du conseil ou à tout autre moment jugé opportun par l'administratrice principale, sans la présence de la direction.

4. Communications

- i) Assurer l'adoption et la mise en œuvre de politiques et procédures en matière de divulgation de l'information et de tout autre sujet important; et
- ii) Superviser les communications entre la Société, les actionnaires et le public en général et assurer l'efficacité de la politique de la Société en matière de communication. Superviser la mise en place du processus de divulgation financière et s'assurer que toute l'information financière soit divulguée en temps opportun, tout en étant vérifique et exhaustive. Mettre en place des mesures pour recueillir les réactions des parties intéressées en permettant une communication directe de ces dernières avec les administrateurs indépendants.

5. Gestion des risques

- i) Veiller à l'adoption des principales politiques de la Société ayant trait à la sécurité, aux conflits d'intérêts et aux relations avec les clients et fournisseurs; et
- ii) Assurer la mise en place d'un système d'identification des risques adéquat, évaluer les principaux risques auxquels la Société fait face et s'assurer que cette dernière s'est pourvue de systèmes appropriés pour gérer ces risques.

6. Éthique, responsabilité sociale et développement durable

- i) S'assurer de la mise en place d'un code de conduite applicable à tous les employés sans distinction, incluant les hauts dirigeants et les administrateurs, et veiller à son respect;
- ii) Examiner les rapports et les initiatives de la Société en matière de développement durable; et
- iii) Examiner les rapports concernant les politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de la Société.

OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

La Société s'attend à ce qui suit de ses administrateurs :

1. **Préparation adéquate.** Pour être en mesure d'offrir des conseils judicieux, les administrateurs doivent préparer chaque réunion du conseil et des comités auxquels ils participent avec soin, poser les questions appropriées à la haute direction pour ensuite être en mesure de comprendre ou remettre en question les hypothèses sur lesquelles sont fondées les recommandations de la direction quant aux projets ou décisions soumis au conseil ou à un comité pour approbation et participer activement à chaque réunion. De par sa culture générale et ses connaissances financières, chaque administrateur doit faire bénéficier le conseil de son expérience personnelle.
2. **Capacité de communication.** Les administrateurs doivent être en mesure de bien communiquer avec les autres membres du conseil tout en étant réceptifs aux opinions exprimées par les autres membres et à leur apport. Ils doivent aussi manifester une capacité d'écoute et se sentir aptes à soulever des questions difficiles de façon à encourager des discussions libres et ouvertes.

ORGANISATION PHYSIQUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

La présidente exécutive du conseil, en collaboration avec l'administratrice principale, le président et chef de la direction et le secrétaire de la Société, préparent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Un effort soutenu est fait pour que le matériel soit exact et à jour et soit distribué aux membres du conseil plusieurs jours avant la tenue d'une réunion.

Les dates des réunions du conseil sont déterminées longtemps à l'avance de façon à s'assurer de la disponibilité des membres du conseil. Le conseil se réunit de façon statutaire pour l'approbation des états financiers intermédiaires et des états financiers annuels et, au besoin, pour discuter de toute acquisition ou disposition importante ou transaction importante hors du cours normal des opérations de la Société ou autre transaction, décision et contrat conformément à la politique de délégation d'autorité approuvée de temps à autre par le conseil et les approuver ou discuter de toute autre question importante qui relève de son mandat.

Les membres du conseil assistent en personne aux réunions. Ils peuvent être présents par voie de conférence téléphonique par voie électronique ou de toute autre façon permettant aux participants de communiquer avec tous les autres de façon adéquate. Au cours des réunions du conseil, certains membres de la haute direction sont invités à faire des présentations sur des sujets relevant de leurs responsabilités, ce qui a pour effet d'améliorer la connaissance des membres du conseil quant aux opérations de la Société.

Le conseil peut retenir des consultants externes aux frais de la Société.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites imposées par les lois et la réglementation applicables, le conseil peut s'acquitter de ses responsabilités par l'intermédiaire de comités. Le conseil nomme les administrateurs siégeant sur les comités. Le conseil examine, sur une base annuelle au moins, la composition des comités et, au besoin, les questions à déléguer aux comités. Le conseil peut créer, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, des comités spéciaux. Le conseil a créé un Comité d'audit, un

Comité des ressources humaines et de rémunération et un Comité de gouvernance et de responsabilité sociale, lesquels ont les responsabilités énoncées à leur mandat approuvé par le conseil.

CODE DE CONDUITE

La Société s'est dotée d'un Code de conduite qui s'applique à tous les administrateurs et employés de la Société sans exception. Ce Code de conduite est remis à chaque administrateur au moment de sa nomination et lorsqu'il y a des modifications à ce dernier. Le Code de conduite exige que tout administrateur agisse conformément aux lois applicables. Chaque administrateur de la Société doit confirmer qu'il/elle a reçu et lu le Code de conduite et qu'il/elle s'engage à le respecter.

Annexe B - Résolution relative aux modifications

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Transcontinental inc. (la Société) est par les présentes autorisée à modifier ses statuts afin de modifier les droits, priviléges, restrictions et conditions se rattachant aux actions à droit de vote subalterne catégorie A et aux actions catégorie B de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 12 janvier 2026 (les *modifications proposées*).
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et habilité, au nom et pour le compte de la Société, à signer et à transmettre, en vue de leur dépôt auprès du directeur responsable de l'application de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts de modification relatifs aux modifications proposées et les autres documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modifications proposées.
3. Les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités à ne pas procéder aux modifications proposées, à leur seule appréciation.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé par les présentes, pour la Société, à son nom et pour son compte, à signer ou à faire signer et à transmettre ou à faire transmettre tous les documents requis, et à prendre ou à faire prendre toutes les mesures (y compris toute modification aux modifications proposées jugée souhaitable selon l'avis de conseillers juridiques afin de donner effet à ce qui précède) qui, selon cet administrateur ou dirigeant, seraient nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la transmission de ces documents ou la prise de ces mesures.

Annexe C - Résolution relative à la réduction du capital

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Sous réserve de la réalisation des opérations envisagées dans la convention d'achat d'actions intervenue entre Transcontinental inc. (la Société) et ProAmpac Holdings Inc. en date du 7 décembre 2025 dans sa version pouvant être ultérieurement complétée ou autrement modifiée (la *convention d'achat d'actions*), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 19 décembre 2025, et sous réserve de l'article 38 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est par les présentes autorisée à réduire le capital déclaré (la *réduction de la catégorie A*) des actions à droit de vote subalterne catégorie A de la Société (les *Actions catégorie A*) après avoir versé une distribution, selon le montant et au moment qui peuvent être déterminés à l'appréciation des administrateurs de la Société, aux porteurs des Actions catégorie A en tant que remboursement de capital (la *distribution relative aux Actions catégorie A*) d'une partie du produit net reçu par la Société aux termes de la convention d'achat d'actions, d'un montant égal à la distribution relative aux Actions catégorie A.
2. Le compte capital déclaré tenu pour les Actions catégorie A est réduit d'un montant égal à la distribution relative aux Actions catégorie A à la suite de la distribution relative aux Actions catégorie A.
3. Les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités à ne pas procéder à la distribution relative aux Actions catégorie A et à la réduction de capital, à leur seule appréciation.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé par les présentes, pour la Société, à son nom et pour son compte, à signer ou à faire signer et à transmettre ou à faire transmettre tous les documents requis, et à prendre ou à faire prendre toutes les mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, seraient nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la transmission de ces documents ou la prise de ces mesures.

Annexe D - Résolution relative aux règlements administratifs

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société, qui figurent à l'Annexe F et qui sont décrits dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 12 janvier 2026, sont ratifiés et approuvés par les présentes.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé par les présentes, pour la Société, à son nom et pour son compte, à signer ou à faire signer et à transmettre ou à faire transmettre tous les documents requis, et à prendre ou à faire prendre toutes les mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, seraient nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la transmission de ces documents ou la prise de ces mesures.

Annexe E - Modifications proposées des statuts

L'article 3 des statuts mis à jour de la Société en date du 7 octobre 1988 est modifié par la suppression et le remplacement de l'article 2.1 de l'Annexe 1 y afférente par les dispositions suivantes :

2.1 Rang égal

Sauf en ce qui concerne (a) le nombre des droits de vote afférents aux Actions de chaque catégorie, tel que stipulé à l'article 2.2; (b) le privilège de conversion afférent aux Actions à droit de vote subalterne catégorie A, tel que stipulé aux articles 2.3 et 2.4; (c) le privilège de conversion afférent aux Actions catégorie B, tel que stipulé à l'article 2.5; et (d) les modalités relatives à toute modification aux droits afférents aux Actions à droit de vote subalterne catégorie A et aux Actions catégorie B, tel que stipulé à l'article 2.6, les Actions à droit de vote subalterne catégorie A et les Actions catégorie B confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, priviléges, conditions et restrictions, sont égales à tous égards et seront traitées par la Société tout comme si elles constituaient des Actions d'une seule catégorie; ces droits incluent ceux :

- 2.1.1 de voter à toute assemblée d'actionnaires;
- 2.1.2 de recevoir tout dividende déclaré par la Société, selon le cas et si, il est déclaré par les administrateurs; étant entendu que, malgré ce qui précède, les administrateurs peuvent :
 - 2.1.2.1 déclarer ou verser tout dividende sur les Actions à droit de vote subalterne catégorie A sans déclarer ou verser simultanément un dividende sur les Actions catégorie B d'un montant égal par action;
 - 2.1.2.2 déclarer ou verser tout dividende sur les Actions catégorie B sans déclarer ou verser simultanément un dividende sur les Actions à droit de vote subalterne catégorie A d'un montant égal par action;
- dans chaque cas uniquement si, et seulement si :
 - 2.1.2.3 tout dividende déclaré sur l'une ou l'autre catégorie en vertu des alinéas 2.1.2.1 ou 2.1.2.2 est accompagné i) d'un dividende sur l'autre catégorie qui a la même date de référence; et/ou ii) d'une réduction concomitante au prorata du capital déclaré de l'une ou des deux catégories n'excédant pas le capital versé disponible de la catégorie d'actions pertinente à ce moment aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), avec distribution aux détenteurs de celles-ci, dans chaque cas de manière à ce que le montant agrégé distribué par action aux détenteurs, respectivement, des Actions à droit de vote subalterne catégorie A et des Actions catégorie B soit sur une base par action;
 - 2.1.2.4 Aux fins de l'alinéa 2.1.2.3, tous ces dividendes et toute distribution connexe à titre de remboursement de capital doivent être payés le même jour ou dans un délai de trois (3) jours ouvrables l'un de l'autre (ou dans tout délai plus court que les administrateurs peuvent déterminer) et doivent être effectués concurremment ou en succession immédiate.
 - 2.1.2.5 Sauf indication contraire des administrateurs au moment de la déclaration, tous les dividendes et tout remboursement de capital en vertu du présent alinéa 2.1.2 doivent être payés en argent. Si une contrepartie autre qu'en argent doit être utilisée, la forme et la juste valeur marchande par action de la contrepartie distribuée sur les Actions subalternes à droit de vote de catégorie A et sur les Actions catégorie B doivent être identiques, telles que déterminées par les administrateurs.
- 2.1.3 le droit de recevoir l'actif résiduel de la Société lors de sa dissolution.

Annexe F - Règlements administratifs mis à jour

TRANSCONTINENTAL INC.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS N° 2026-A

Règlements administratifs portant généralement sur la conduite des activités et des affaires de la Société.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Paragraphe 1.1 Définitions

Dans les présents règlements administratifs et tous les autres règlements administratifs de la Société, à moins que le contexte n'indique ou n'exige une interprétation différente :

« **adresse inscrite** » désigne i) dans le cas d'un actionnaire ou d'un autre détenteur de titres, la dernière adresse de l'actionnaire ou du détenteur de titres telle qu'elle figure dans les registres de la Société; ii) dans le cas de coactionnaires ou d'autres détenteurs de titres conjoints, l'adresse figurant dans les registres de la Société en ce qui concerne la détention conjointe ou, s'il y a plus d'une adresse en ce qui concerne la détention conjointe, la première adresse qui apparaît; et iii) dans le cas d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un auditeur, la dernière adresse de la personne telle qu'elle figure dans les registres de la Société ou, le cas échéant, le dernier avis déposé auprès du directeur en vertu de la Loi, selon la plus récente des deux.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Loi** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements pris en vertu de celle-ci, dans leur version modifiée, abrogée ou remplacée de temps à autre.

« **personne** » doit être interprété au sens large et comprend une personne physique ou une société de personnes, une société en commandite, une société en nom collectif à responsabilité limitée, une société par actions, une société à responsabilité limitée, une société à responsabilité illimitée, une société de capitaux, une fiducie, une association non constituée en société, une coentreprise ou une autre entité, ou encore une entité gouvernementale ou réglementaire; et les pronoms ont une signification similaire

« **signataire autorisé** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.2.

« **Société** » désigne Transcontinental inc.

« **statuts** » désigne les statuts de la Société, tels que modifiés ou mis à jour de temps à autre.

« **vote à main levée** » désigne, dans le cadre d'une assemblée, un vote à main levée par les personnes présentes à l'assemblée ou l'équivalent fonctionnel d'un vote à main levée par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, ainsi que toute combinaison de ces méthodes.

Les termes employés dans les présents règlements administratifs qui sont définis dans la Loi ont le sens qui leur est donné dans la Loi.

Paragraphe 1.2 Interprétation

La division des présents règlements administratifs en articles, paragraphes, et autres subdivisions ainsi que l'ajout de titres servent uniquement à en faciliter la lecture et sont sans effet sur son interprétation. Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Toute référence au genre dans les présents règlements administratifs inclut tous les genres. Dans les présents règlements administratifs, les mots « *y compris* », « *inclus* » et « *incluent* » signifient « *y compris* (ou inclus ou incluent) sans limitation ».

Paragraphe 1.3 Préséance de la Loi et des statuts

Les présents règlements administratifs doivent être lus en parallèle avec la Loi et les statuts, auxquels ils sont assujettis. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre une disposition de la Loi ou des statuts et une disposition des présents règlements administratifs, la Loi ou les statuts ont préséance.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Paragraphe 2.1 Exercice

L'exercice financier de la Société se termine à la date fixée chaque année par le conseil.

Paragraphe 2.2 Signature des contrats

Les contrats, documents et actes peuvent être signés, pour le compte de la Société, à la main, par télécopie ou par voie électroniques par : i) tout administrateur ou dirigeant de la Société (à moins que le conseil en décide autrement); ou ii) toute autre personne autorisée par le conseil de temps à autre. Chaque personne visée en i) et en ii) est un « signataire autorisé ».

Dans le cadre du présent paragraphe, l'expression « contrats, documents et actes » désigne tous les types de contrats, de documents et d'actes sous forme écrite, télécopiée ou électronique, y compris les chèques, les traites, les billets à ordre, les garanties, les acceptations et les lettres de change, les actes, les hypothèques, les nantissements, les charges, les transferts, les cessions, les procurations, les conventions, les quittances, les reçus, les certificats et attestations, ainsi que tout autre document écrit sur papier, télécopié ou sous forme électronique.

Paragraphe 2.3 Ententes bancaires

Les opérations bancaires et d'emprunt de la Société peuvent, en totalité ou en partie, être négociées auprès des banques, sociétés de fiducie ou autres entreprises ou sociétés que le conseil désigne de temps à autre. Toutes ces opérations bancaires et d'emprunt, ou toute partie de celles-ci, peuvent être négociées au nom de la Société en vertu des conventions, instructions et délégations et par un ou plusieurs dirigeants et autres personnes, que le conseil autorise de temps à autre. Le présent paragraphe ne limite en aucune façon les pouvoirs accordés en vertu de l'article 2.2.

ARTICLE 3 ADMINISTRATEURS

Paragraphe 3.1 Nombre d'administrateurs et résidence

Sous réserve des exigences de la Loi, le nombre d'administrateurs de la Société, lorsqu'un nombre minimum et un nombre maximum sont précisés dans les statuts, correspond à tout moment au nombre d'administrateurs en fonction immédiatement après la dernière élection ou nomination d'administrateurs, que ce soit par les actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires ou par le conseil conformément à la Loi. Sauf disposition contraire de la Loi, au moins 25 % des membres du conseil doivent être des résidents canadiens ou, si le nombre d'administrateurs est inférieur à quatre, au moins un administrateur doit être un résident canadien.

Paragraphe 3.2 Élection et durée du mandat

Les administrateurs sont élus lors de chaque assemblée annuelle des actionnaires, sauf disposition contraire des lois régissant la Société. Chaque administrateur demeure en fonction i) jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; ii) jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur conformément aux dispositions des statuts ou de la Loi, ou à la suite de sa destitution conformément aux dispositions de la Loi et des présents règlements administratifs; ou iii) jusqu'à ce que sa démission prenne effet, selon la date la plus tardive.

Paragraphe 3.3 Lieu des réunions

Les réunions des administrateurs peuvent se tenir à n'importe quel endroit au Canada ou à l'étranger.

Paragraphe 3.4 Convocation des réunions

Le président du conseil, le président, le vice-président s'il est un administrateur ou deux administrateurs peuvent convoquer une réunion des administrateurs à tout moment. Les réunions des administrateurs auront lieu au moment et à l'endroit fixés par la ou les personnes qui convoquent la réunion.

Paragraphe 3.5 Réunions régulières

Le conseil peut fixer des réunions régulières des administrateurs. Toute résolution établissant ces réunions précisera les dates, heures et lieux des réunions régulières et sera envoyée à chaque administrateur.

Paragraphe 3.6 Avis de convocation à une réunion

Sous réserve du présent paragraphe, chaque administrateur sera informé de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion des administrateurs au moins 24 heures (excluant les jours fériés) avant la tenue de la réunion, étant entendu que les réunions des administrateurs peuvent se tenir à tout moment sans préavis si tous les administrateurs ont renoncé à ce préavis. Aucun avis de réunion n'est requis pour les réunions régulières, sauf si la Loi exige que l'avis précise l'objet de la réunion ou les questions qui y seront traitées. À condition que le quorum des administrateurs soit atteint, une réunion des administrateurs peut être tenue, sans préavis, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires. L'omission accidentelle de donner avis d'une réunion des administrateurs à une personne, la non-réception d'un avis par une personne ou toute erreur dans un avis n'affectant pas le fond de celui-ci n'invalident pas les résolutions adoptées ou les mesures prises lors de la réunion.

Paragraphe 3.7 Renonciation à un avis de convocation

Tout administrateur peut renoncer à recevoir l'avis de convocation à une réunion des administrateurs, à toute irrégularité dans la convocation à une réunion des administrateurs ou à toute irrégularité dans une réunion des administrateurs. Cette renonciation peut être présentée de quelque manière que ce soit et à tout moment, avant ou après la réunion à laquelle elle se rapporte. La renonciation à toute convocation à une réunion des administrateurs remédie à toute irrégularité dans la convocation, à tout manquement dans la remise de la convocation et à tout manquement dans le respect des délais de convocation. La présence d'un administrateur à une réunion des administrateurs équivaut à une renonciation de la convocation à la réunion, sauf si l'administrateur assiste à la réunion dans le but exprès de s'opposer à la conduite des affaires au motif que la réunion n'a pas été convoquée dans les formes légales.

Paragraphe 3.8 Quorum et vote

La majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum requis pour la conduite des affaires. Le quorum des administrateurs peut exercer tous les pouvoirs des administrateurs malgré toute vacance au sein du conseil. Sauf disposition contraire de la Loi, les administrateurs ne peuvent traiter des affaires lors d'une réunion que si le quart (1/4) des administrateurs présents sont des résidents canadiens, sauf dans les cas suivants :

- a) un administrateur résident canadien qui ne peut être présent approuve par écrit, ou par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, les affaires traitées lors de la réunion; et
- b) le nombre requis d'administrateurs résidents canadiens aurait été présent si cet administrateur avait assisté à la réunion.

Paragraphe 3.9 Réunions par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication

Si tous les administrateurs de la Société y consentent, un administrateur peut participer à une telle réunion par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication. Un administrateur qui participe à une réunion par un tel moyen est réputé être présent à la réunion. Tout consentement est valide, qu'il soit donné avant ou après la réunion à laquelle il se rapporte, et peut être donné pour toutes les réunions des administrateurs.

Paragraphe 3.10 Ajournement

Toute réunion du conseil peut être ajournée à tout moment par le président de la réunion. L'avis d'un d'ajournement d'une réunion des administrateurs n'est pas requis si l'heure et le lieu de la réunion ajournée sont annoncés lors de la réunion initiale. Toute réunion ajournée est dûment constituée si elle se tient conformément aux conditions de l'ajournement et si le quorum est atteint lors de la réunion. Les administrateurs qui formaient le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de former le quorum lors de la réunion ajournée.

Paragraphe 3.11 Majorité des voix

Lors de toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas de voix supplémentaire ou prépondérante.

Paragraphe 3.12 Président

Le président de toute réunion des administrateurs est le premier des dirigeants mentionné parmi les dirigeants suivants qui est un administrateur et qui est présent : i) le président du conseil; ii) le président; et iii) si aucune de ces personnes n'est présente à la réunion, les administrateurs présents désignent l'administrateur qui sera désigné pour agir en tant que président pour cette réunion.

Paragraphe 3.13 Secrétaire

Le secrétaire, s'il y en a un, agira en tant que secrétaire lors des réunions des administrateurs. Si aucun secrétaire n'a été nommé ou si le secrétaire est absent, le président de la réunion nommera une personne, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur, pour agir en tant que secrétaire de la réunion.

Paragraphe 3.14 Rémunération et frais

Le conseil peut déterminer de temps à autre la rémunération, le cas échéant, à payer à un administrateur pour ses services en tant qu'administrateur. Les administrateurs ont également droit au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagées à juste titre pour assister aux réunions du conseil, des comités et des actionnaires, ainsi que pour s'acquitter des autres obligations d'administrateurs de la Société. Les administrateurs peuvent également accorder une rémunération supplémentaire à tout administrateur qui fournit des services spéciaux pour le compte de la Société, au-delà des services normalement exigés d'un administrateur par la société.

Un administrateur peut être employé par la Société ou lui fournir des services à un titre autre que celui d'administrateur. Cet administrateur peut recevoir une rémunération pour cet emploi ou ces services en plus de la rémunération qui lui est versée pour ses services en tant qu'administrateur.

ARTICLE 4 COMITÉS

Paragraphe 4.1 Comités du conseil

Le conseil peut constituer un ou plusieurs comités et déléguer à ce ou ces comités certains de ses pouvoirs, sous réserve des dispositions de la Loi.

Paragraphe 4.2 Délibérations

Les réunions des comités du conseil peuvent se tenir à n'importe quel endroit au Canada ou à l'étranger. Lors de toutes les réunions des comités, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées. À moins que le conseil n'en décide autrement, chaque comité du conseil peut adopter, modifier ou abroger les règles et les procédures qui régissent ses réunions, notamment : i) fixer le quorum, dans la mesure où celui-ci n'est pas inférieur à la majorité de ses membres; ii) les procédures de convocation des réunions; iii) les exigences relatives aux avis de convocation aux réunions; iv) la sélection d'un président pour une réunion; et v) la détermination du droit de vote prépondérant au président en cas d'égalité des voix exprimées sur une question.

Sous réserve de l'établissement par un comité du conseil de règles et de procédure régissant ses réunions, les paragraphes 3.3 à 3.14 inclusivement s'appliquent aux comités du conseil, avec les modifications nécessaires.

ARTICLE 5 DIRIGEANTS

Paragraphe 5.1 Nomination des dirigeants

Sous réserve des dispositions des statuts, le conseil nomme les dirigeants qu'il juge appropriés, y compris, s'il le juge opportun, un président du conseil, un président, un secrétaire et un contrôleur. Aucun de ces dirigeants, à l'exception du président du conseil, n'est tenu d'être administrateur de la société. Un même dirigeant peut occuper deux (2) ou plusieurs de ces fonctions.

Le conseil peut, de temps à autre, désigner d'autres dirigeants et nommer d'autres dirigeants, employés et agents qu'il juge nécessaires, qui auront les pouvoirs et exerceront les fonctions et les devoirs que le conseil leur attribuera de temps à autre.

Paragraphe 5.2 Rémunération et révocation des dirigeants

Sous réserve des dispositions des statuts, la rémunération de tous les dirigeants, employés et mandataires élus ou nommés par le conseil peut être déterminée de temps à autre par résolution du conseil. Le fait qu'un dirigeant, un employé ou un mandataire soit administrateur ou actionnaire ne l'empêche pas de recevoir la rémunération déterminée. Le conseil peut, par résolution, destituer un dirigeant, un employé ou un mandataire à tout moment, avec ou sans motif sérieux, sous réserve des droits accordés en vertu de tout contrat de travail en vigueur entre la Société et eux-mêmes.

Paragraphe 5.3 Pouvoirs et devoirs

Sauf décision contraire du conseil, un dirigeant dispose de tous les pouvoirs et de toute autorité liés à sa fonction. Un dirigeant dispose également des autres pouvoirs, de l'autorité, des fonctions et des devoirs qui lui sont attribués ou délégués de temps à autre par le conseil. Le conseil peut, de temps à autre, modifier, compléter ou limiter les pouvoirs et les devoirs de tout dirigeant.

Paragraphe 5.4 Président du conseil

Le président du conseil présidera les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires conformément aux paragraphes 3.9 et 8.10, respectivement. Le président du conseil a les pouvoirs et devoirs déterminés par le conseil.

Paragraphe 5.5 Président

S'il est nommé, le président aura les pouvoirs et devoirs que le conseil ou le président du conseil déterminera, y compris les pouvoirs et devoirs généraux de supervision des activités et des affaires internes de la Société. Sous réserve des paragraphes 3.12 et 8.10, en cas d'absence ou d'incapacité du secrétaire ou du contrôleur, ou si aucun secrétaire ou contrôleur n'a été nommé, ou si aucun secrétaire adjoint n'a été nommé, sauf décision contraire du conseil, le président aura également les pouvoirs et devoirs du secrétaire et de contrôleur, selon le cas.

Paragraphe 5.6 Secrétaire

S'il est nommé, le secrétaire aura les pouvoirs et devoirs que le conseil ou le président du conseil déterminera, ce qui peut comprendre les pouvoirs et devoirs suivants : i) remettre ou faire remettre, selon les instructions reçues, les avis devant être remis aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, auditeurs et membres des comités du conseil; ii) assister et agir en tant que secrétaire aux réunions des administrateurs, aux assemblées des actionnaires et aux réunions des comités du conseil et consigner les procès-verbaux de toutes les délibérations de ces réunions et assemblées dans les registres et archives tenus à cette fin; et iii) être le gardien du sceau de la Société ainsi que des livres, papiers, archives, documents et instruments appartenant à la Société, sauf si un autre dirigeant ou mandataire a été désigné à cette fin.

Paragraphe 5.7 Contrôleur

S'il est nommé, le contrôleur de la Société aura les pouvoirs et devoirs que le conseil ou le président déterminera, ce qui peut comprendre les pouvoirs et devoirs suivants : i) veiller à ce que la Société prépare et tienne des registres comptables adéquats conformément à la Loi; ii) être responsable des dépôts des fonds, de la garde des titres et du décaissement des fonds de la Société; et iii) à la demande du conseil, rendre compte des opérations financières et de la situation financière de la Société.

Paragraphe 5.8 Révocation des dirigeants

Le conseil peut révoquer un dirigeant à tout moment, avec ou sans motif. Cette révocation ne porte pas atteinte aux droits du dirigeant en vertu de tout contrat ou toute loi qui régit son emploi.

ARTICLE 6
INDEMNISATION ET PROTECTION DES ADMINISTRATEURS,
DIRIGEANTS ET AUTRES

Paragraphe 6.1 Indemnisation

Sous réserve de la Loi, la Société indemnise tout administrateur ou dirigeant de la Société, tout ancien administrateur ou dirigeant de la Société, ou toute autre personne qui agit ou a agi à la demande de la Société en tant qu'administrateur ou dirigeant, ou toute personne agissant à titre similaire, d'une autre entité (au sens donné à ce terme dans la Loi) contre tous les coûts, frais et dépenses, y compris les sommes versées pour régler une action ou satisfaire à un jugement, raisonnablement engagés par la personne dans le cadre de toute procédure civile, pénale, administrative, d'enquête ou autre dans laquelle elle est impliquée en raison de son association avec la Société ou une autre entité si :

- a) la personne a agi avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, dans l'intérêt de l'autre entité pour laquelle elle a agi à titre d'administrateur ou de dirigeants ou à un titre similaire à la demande de la Société; et
- b) dans le cas d'une action ou d'une poursuite pénale ou administrative donnant lieu à une sanction pécuniaire, la personne avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi.

Paragraphe 6.2 Assurance

La Société peut souscrire et maintenir une assurance en vigueur au profit de toute personne visée au paragraphe 6.1 contre les responsabilités et pour les montants que le conseil peut déterminer et qui sont autorisés par la Loi.

ARTICLE 7
ACTIONNAIRES

Paragraphe 7.1 Convocation des assemblées annuelles et extraordinaires

Sous réserve de la Loi, l'assemblée annuelle des actionnaires est convoquée chaque année à la date et à l'heure fixées par le conseil. Le conseil a le pouvoir de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à tout moment. Les assemblées annuelles des actionnaires et les assemblées extraordinaires des actionnaires se tiendront à la date, à l'heure et au lieu, que le conseil aura déterminés, au Canada ou à tout autre endroit à l'extérieur du Canada qui pourrait être précisé dans les statuts ou convenu par tous les actionnaires ayant le droit de vote à l'assemblée.

Paragraphe 7.2 Participation par voie électronique

Toute personne habilitée à assister à une assemblée des actionnaires peut y participer par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant l'assemblée, seulement si la Société met à disposition un tel moyen de communication. Une personne participant à une assemblée par un tel moyen est réputée être présente à cette assemblée.

Paragraphe 7.3 Avis de convocation aux assemblées

Conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, un avis indiquant le jour, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature générale des questions à traiter doit être signifié à chaque personne ayant droit de vote à cette réunion, à chaque administrateur et à l'auditeur de la Société au moins vingt et un (21) jours et au plus soixante (60) jours avant la réunion, ou dans tout autre délai prévu par les règlements pris en vertu de la Loi ou autorisé par celle-ci. Si cet avis est envoyé par la poste, il doit être adressé à la dernière adresse figurant dans les registres de la Société, celle du destinataire prévu. Tout actionnaire, tout mandataire dûment désigné d'un actionnaire, tout administrateur ou tout auditeur de la Société peut renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou à tout avis d'irrégularité dans une telle assemblée ou dans l'avis de convocation, de quelque manière que ce soit, par un avis adressé à la Société ou de toute autre manière, et une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son envoi n'affectent pas la validité de l'assemblée et n'invalident pas les résolutions adoptées ou les mesures prises lors de l'assemblée.

Paragraphe 7.4 Renonciation à l'avis

Un actionnaire, un fondé de pouvoir, un administrateur ou l'auditeur, ainsi que toute autre personne ayant droit d'assister à une assemblée des actionnaires, peut renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires, à toute irrégularité dans l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou à toute irrégularité dans une assemblée des actionnaires. Cette renonciation peut être faite de quelque manière que ce soit et peut être donnée à tout moment avant ou après l'assemblée à laquelle elle se rapporte. La renonciation à tout avis de convocation à une assemblée des actionnaires remédie à toute irrégularité dans l'avis, à tout manquement dans la remise de l'avis et à tout manquement dans le respect des délais de l'avis.

Paragraphe 7.5 Représentants

Le représentant d'un actionnaire qui est une personne morale ou une association sera reconnu si : i) une copie certifiée de la résolution des administrateurs ou de la direction de la personne morale ou de l'association, ou une copie certifiée conforme d'un extrait des règlements de la personne morale ou de l'association, autorisant le représentant à représenter la personne morale ou l'association, est déposée auprès de la société; ou ii) si l'autorisation du représentant est établie d'une autre manière jugée satisfaisante pour le secrétaire ou le président de l'assemblée.

Paragraphe 7.6 Personnes habiles à assister à une assemblée

Les seules personnes autorisées à assister à une assemblée des actionnaires sont celles qui ont le droit de voter à l'assemblée, les administrateurs, les dirigeants et l'auditeur de la Société et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit de voter, ont le droit ou l'obligation, en vertu d'une disposition de la Loi, des statuts ou des règlements administratifs, d'être présentes à l'assemblée. Toute autre personne peut être admise avec le consentement du président de l'assemblée ou des personnes présentes qui ont le droit de voter à l'assemblée.

Paragraphe 7.7 Date de référence

Le conseil peut fixer, conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, une date et une heure comme date de référence afin de déterminer les actionnaires a) ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires; b) ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires; c) ayant le droit de recevoir le paiement d'un dividende; ou d) à toute autre fin, et, sauf dérogation conformément à la Loi, l'avis de cette date de référence doit être donné dans le délai prescrit conformément à la Loi et aux lois applicables.

Paragraphe 7.8 Quorum

Le quorum des actionnaires est atteint lors de l'assemblée des actionnaires lorsque les détenteurs d'actions conférant au moins 10 % des actions donnant droit de vote sont présents ou représentés par procuration, et si au moins deux personnes ayant droit de vote à l'assemblée sont effectivement présentes.

Paragraphe 7.9 Procurations

Un actionnaire, y compris un actionnaire qui est une personne morale, ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires peut par procuration nommer un fondé de pouvoir ou plusieurs fondés de pouvoir, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, pour assister et agir à l'assemblée conformément aux dispositions et aux limites de la procuration et selon le pouvoir que leur confère la procuration.

La procuration qui désigne un fondé de pouvoir doit être conforme aux exigences applicables de la Loi et des autres lois applicables et se conformer au formulaire approuvé par le conseil ou toute autre formulaire jugé acceptable par le président de l'assemblée au cours de laquelle le formulaire doit être utilisé. Une procuration ne sera prise en compte que si elle est déposée auprès de la Société ou de son mandataire avant l'heure indiquée dans l'avis de convocation à l'assemblée au cours de laquelle elle doit être utilisée, ou si elle est déposée auprès du secrétaire, d'un scrutateur ou du président de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée avant l'heure du vote.

Paragraphe 7.10 Président, secrétaire et scrutateurs

Le président de toute assemblée des actionnaires est la première personne mentionnée parmi les dirigeants suivants qui est présente à l'assemblée : i) le président; ii) le président du conseil; et iii) si aucune de ces personnes n'est présente à l'assemblée, toute autre personne qui peut être désignée par le conseil de temps à autre.

Le secrétaire, s'il y en a un, agit à titre de secrétaire lors des assemblées des actionnaires. Si aucun secrétaire n'a été nommé ou si le secrétaire est absent, le président de l'assemblée nomme une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, pour agir à titre de secrétaire de l'assemblée.

Si nécessaire, un ou plusieurs scrutateurs, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, peuvent être nommés par le président du conseil.

Paragraphe 7.11 Procédure

Le président d'une assemblée des actionnaires dirigera la réunion et déterminera la procédure à suivre lors de celle-ci. La décision du président sur toutes les questions ou tous les sujets, y compris toute question concernant la validité ou l'invalidité d'un formulaire de procuration ou de tout autre document visant à nommer un fondé de pouvoir, sera définitive et contraignante pour l'assemblée des actionnaires.

Paragraphe 7.12 Modalité de vote

Sous réserve de la Loi et des autres lois applicables, toute les questions soulevées lors d'une assemblée sont tranchées par un vote à main levée à moins qu'un scrutin secret ne soit exigé ou demandé à l'égard de cette question, sauf si l'assemblée est tenue par des moyens de communication téléphoniques, électroniques ou autres. Sous réserve de la Loi et des autres lois applicables, le président de l'assemblée peut exiger un vote par scrutin ou toute personne présente et ayant droit de vote peut exiger un vote par scrutin sur toute question soulevée lors d'une assemblée des actionnaires. La demande ou l'exigence d'un vote par scrutin peut être faite avant ou après tout vote à main levée sur la question. Le vote par scrutin se déroulera selon les instructions du président de l'assemblée. La demande ou l'exigence d'un vote par scrutin peut être retirée à tout moment avant la tenue du scrutin. Le résultat de ce scrutin constituera la décision des actionnaires sur la question.

Dans le cas d'un vote à main levée, chaque personne présente ayant droit de vote dispose d'une voix. Si un scrutin secret est tenu, chaque personne présente ayant droit de vote dispose du nombre de voix correspondant aux actions et pour lesquelles elle a le droit de voter à l'assemblée.

Tout vote lors de l'assemblée tenu uniquement par téléphone, par voie électronique ou autre moyen de communication peut être exercé entièrement par téléphone, par voie électronique, ou par tout autre moyen conformément à la Loi et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Paragraphe 7.13 Votes déterminants

Toute question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée à la majorité des voix exprimées sur cette question, sauf si les statuts, les règlements administratifs, la Loi ou toute autre loi applicable en disposent autrement. En cas d'égalité des votes, le président de l'assemblée n'a pas droit à un vote prépondérant ou supplémentaire.

Paragraphe 7.14 Ajournement

Le président de toute assemblée des actionnaires peut, avec le consentement des personnes présentes ayant le droit de vote à l'assemblée, ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, sous réserve des conditions que ces personnes peuvent décider. Si une assemblée des actionnaires est ajournée pour moins de trente (30) jours, il n'est pas nécessaire de donner un avis de l'ajournement de l'assemblée autre que par une annonce lors de la première assemblée ajournée. Toute assemblée ajournée est dûment constituée si elle se tient conformément aux conditions de l'ajournement et si le quorum est atteint lors de l'assemblée ajournée. Toute question qui aurait pu être examinée et traitée lors de l'assemblée initiale des actionnaires peut être examinée et traitée lors de toute assemblée ajournée.

ARTICLE 8 TITRES

Paragraphe 8.1 Format des certificats de titres

Sous réserve de la Loi et des lois applicables, les certificats d'actions, s'ils sont requis, seront sous la forme approuvée de temps à autre par le conseil d'administration ou adoptée par la société.

Paragraphe 8.2 Agent des transferts et agents chargés de la tenue des registres

La Société peut, à tout moment, nommer un ou plusieurs agents chargés de tenir, pour chaque catégorie ou série de titres qu'elle a émis sous forme nominative ou autre, un registre central des titres et un ou plusieurs registres secondaires des titres. Ces agents peuvent être désignés comme agents de transfert ou agents chargés de la tenue des registres, selon leurs fonctions, et une même personne peut être désignée à la fois comme agent chargé de la tenue des registres et comme agent de transfert, sous réserve des exigences boursières applicables. La Société peut mettre fin à cette nomination à tout moment.

ARTICLE 9 DIVIDENDES

Paragraphe 9.1 Déclaration et paiement

Sous réserve des dispositions applicables de la Loi et des statuts, le conseil peut, de temps à autre, par voie de résolution, déclarer et la Société peut payer des dividendes sur ses actions émises, sous réserve des dispositions pertinentes, le cas échéant, des statuts.

Paragraphe 9.2 Paiements de dividendes et autres distributions

Tout dividende ou autre distribution payable en numéraire aux actionnaires sera payé par chèque, par voie électronique ou par tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration. Le paiement sera effectué à l'ordre de chaque détenteur inscrit des actions pour lesquelles le paiement doit être effectué. Les chèques seront envoyés à l'adresse enregistrée du détenteur inscrit, sauf indication contraire de ce dernier. Dans le cas de codétenteurs, le paiement sera effectué à l'ordre de tous les codétenteurs et, le cas échéant, leur sera envoyé à leur adresse enregistrée, sauf indication contraire de ces codétenteurs. L'envoi du chèque ou l'envoi du paiement par voie électronique ou l'envoi du paiement par une méthode déterminée par le conseil d'un montant égal au dividende ou à toute autre distribution à verser, moins toute taxe que la Société est tenue de retenir, satisfera et libérera la responsabilité du paiement, sauf si le paiement n'est pas acquitté sur présentation, le cas échéant.

Paragraphe 9.3 Date de référence pour les dividendes

Conformément aux statuts, à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le conseil peut fixer une date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit aux dividendes.

ARTICLE 10 DIVERS

Paragraphe 10.1 Avis

Tout avis, communication ou document devant être remis, livré ou envoyé par la Société à un administrateur, un dirigeant, un actionnaire ou à l'auditeur est réputé avoir été remis, livré ou envoyé s'il est remis en mains propres, s'il est livré à l'adresse enregistrée de la personne, s'il est envoyé par la poste à l'adresse enregistrée de la personne par courrier prépayé ou s'il est communiqué par tout autre moyen électronique autorisé par la Loi. Le conseil peut établir des procédures pour remettre, livrer ou envoyer un avis, une communication ou d'un document à tout administrateur, dirigeant, actionnaire ou auditeur par tout moyen de communication autorisé par la Loi ou tout autre loi applicable. En outre, tout avis, communication ou document peut être remis par la Société sous la forme d'un document électronique.

Paragraphe 10.2 Avis aux codétenteurs

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, si deux personnes ou plus sont enregistrées comme codétenteurs d'un titre, tout avis peut être adressé à tous les codétenteurs, mais un avis adressé à l'un d'entre eux constitue un avis suffisant et une livraison à tous.

Paragraphe 10.3 Documents électroniques

L'exigence énoncée dans les présents règlements administratifs selon laquelle un avis, un document ou tout autre renseignement doit être fourni par écrit peut être satisfait par la transmission d'un électronique et l'exigence énoncée dans les présents règlements administratifs selon laquelle une signature ou un document doit être signé, à l'égard d'un document électronique, peut être satisfait, dans chaque cas, si les exigences de la Loi, des lois sur les valeurs mobilières applicables ou de toute autre loi applicable à cet égard sont respectées.

Paragraphe 10.4 Personnes autorisées en raison d'un décès ou par l'effet de la loi

Toute personne qui, en vertu de la Loi, par transfert, par décès d'un actionnaire ou par tout autre moyen, devient titulaire d'une action, est liée par tous les avis concernant cette action qui ont été dûment donnés à l'actionnaire dont cette personne détient ses droits sur son titre avant que son nom et son adresse de cette personne ne soient inscrits au registre des titres (et avant que cette personne fournisse à la Société la preuve de son autorité ou de son droit prescrit par la loi).

ARTICLE 11 DATE DE PRISE D'EFFET

Paragraphe 11.1 Date de prise d'effet

Les présents règlements administratifs entrent en vigueur dès qu'ils sont approuvés par le conseil conformément à la Loi.

Paragraphe 11.2 Abrogation

Tous les règlements administratifs antérieurs de la Société sont abrogés à la date d'entrée en vigueur des présents règlements administratifs. Cette abrogation n'a aucune incidence sur l'application antérieure d'un règlement administratif ainsi abrogé ni sur la validité des mesures prises ou des droits, priviléges, obligations ou responsabilités, qui ont été acquis ou contractés en vertu de ces règlements administratifs avant leur abrogation.

Les présents règlements administratifs ont été adoptés par résolution du conseil d'administration le 12 janvier 2026.

(s) *Christine Desaulniers*

Christine Desaulniers
Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société

Les présents règlements administratifs ont été entérinés par résolution ordinaire des actionnaires le 10 mars 2026

(s) *Christine Desaulniers*

Christine Desaulniers
Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société